

Mer

de letzebuenger

kur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

8 • 2001



L'€ EN TOUTE CONFIANCE
ENG VERTRAUENSSAACH, DEN €

B EZB EKT EKP 2001

100



Voir loin ...

Pour optimiser les contours de votre situation patrimoniale future, la BCEE détecte, parmi les opportunités d'aujourd'hui, les avantages de demain et vous apporte, par ses conseils, une véritable vision à long terme.

... voir mieux



SPUERKEESS

www.bcee.lu

EURO CONVERSION DE MONTANTS COMPRIS ENTRE 5 LUF ET 500 LUF

LUF	EUR								
5	0,12	105	2,60	205	5,08	305	7,56	405	10,04
10	0,25	110	2,73	210	5,21	310	7,68	410	10,16
15	0,37	115	2,85	215	5,33	315	7,81	415	10,29
20	0,50	120	2,97	220	5,45	320	7,93	420	10,41
25	0,62	125	3,10	225	5,58	325	8,06	425	10,54
30	0,74	130	3,22	230	5,70	330	8,18	430	10,66
35	0,87	135	3,35	235	5,83	335	8,30	435	10,78
40	0,99	140	3,47	240	5,95	340	8,43	440	10,91
45	1,12	145	3,59	245	6,07	345	8,55	445	11,03
50	1,24	150	3,72	250	6,20	350	8,68	450	11,16
55	1,36	155	3,84	255	6,32	355	8,80	455	11,28
60	1,49	160	3,97	260	6,45	360	8,92	460	11,40
65	1,61	165	4,09	265	6,57	365	9,05	465	11,53
70	1,74	170	4,21	270	6,69	370	9,17	470	11,65
75	1,86	175	4,34	275	6,82	375	9,30	475	11,77
80	1,98	180	4,46	280	6,94	380	9,42	480	11,90
85	2,11	185	4,59	285	7,06	385	9,54	485	12,02
90	2,23	190	4,71	290	7,19	390	9,67	490	12,15
95	2,35	195	4,83	295	7,31	395	9,79	495	12,27
100	2,48	200	4,96	300	7,44	400	9,92	500	12,39

EURO CONVERSION DE MONTANTS COMPRIS ENTRE 505 LUF ET 1000 LUF

LUF	EUR	LUF	EUR	LUF	EUR	LUF	EUR	LUF	EUR
505	12,52	605	15,00	705	17,48	805	19,96	905	22,43
510	12,64	610	15,12	710	17,60	810	20,08	910	22,56
515	12,77	615	15,25	715	17,72	815	20,20	915	22,68
520	12,89	620	15,37	720	17,85	820	20,33	920	22,81
525	13,01	625	15,49	725	17,97	825	20,45	925	22,93
530	13,14	630	15,62	730	18,10	830	20,58	930	23,05
535	13,26	635	15,74	735	18,22	835	20,70	935	23,18
540	13,39	640	15,87	740	18,34	840	20,82	940	23,30
545	13,51	645	15,99	745	18,47	845	20,95	945	23,43
550	13,63	650	16,11	750	18,59	850	21,07	950	23,55
555	13,76	655	16,24	755	18,72	855	21,19	955	23,67
560	13,88	660	16,36	760	18,84	860	21,32	960	23,80
565	14,01	665	16,48	765	18,96	865	21,44	965	23,92
570	14,13	670	16,61	770	19,09	870	21,57	970	24,05
575	14,25	675	16,73	775	19,21	875	21,69	975	24,17
580	14,38	680	16,86	780	19,34	880	21,81	980	24,29
585	14,50	685	16,98	785	19,46	885	21,94	985	24,42
590	14,63	690	17,10	790	19,58	890	22,06	990	24,54
595	14,75	695	17,23	795	19,71	895	22,19	995	24,67
600	14,87	700	17,35	800	19,83	900	22,31	1000	24,79

Projet de budget 2002: progression notable des dépenses dans un environnement incertain

Le projet de budget 2002 a été déposé à la Chambre des Députés le 19 septembre 2001, seulement 8 jours après les attentats terroristes d'une extrême violence contre les Etats-Unis. A l'heure actuelle, il est toujours trop tôt pour évaluer les conséquences sur le système économique et monétaire international des attaques, qui ont été tragiques sur le plan humain. Les experts s'accordent pour dire que les espoirs d'une reprise conjoncturelle rapide se sont définitivement envolés après le 11 septembre 2001, alors même que les prévisions économiques avaient déjà été revues à la baisse à plusieurs reprises avant cette date.

Les trois grands pôles économiques mondiaux (Etats-Unis, Europe, Japon) ont subi au courant de l'année 2001 un coup de frein quasi simultané qui, compte tenu de la mondialisation des échanges, provoque une chute globale de l'activité, aussi bien dans les pays développés que dans les pays émergents ou ceux en développement. L'économie luxembourgeoise, largement orientée vers l'extérieur, n'est pas épargnée par ce ralentissement, qui est d'ores et déjà bien perceptible au sein de l'industrie.

Dans cet environnement à la fois chagrinant et incertain, le Gouvernement luxembourgeois a pu présenter un projet de budget progressant de manière significative. En effet, les dépenses prévues augmentent de 9,60% à 5.968,18 millions d'euros, alors que les recettes projetées s'élèvent à 5.977,39 millions d'euros, en hausse de 9,74% par rapport au budget définitif de l'exercice 2001. Ces chiffres sont basés sur un pronostic de croissance du PIB de 5,5% et d'inflation de 3% en 2002.

Les accents du projet budgétaire concernent la politique sociale, la préparation du pays à l'avenir et l'amélioration du fonctionnement de l'appareil étatique. Par ailleurs, le projet de budget 2002 se présente, tout comme ses prédécesseurs, en équilibre et un endettement supplémentaire n'est pas prévu.

La Chambre de Commerce se félicite du maintien, à un niveau élevé, des dépenses d'investissements, qui sont nécessaires pour préparer le pays aux défis futurs dans la perspective à long terme d'un accroissement continu et soutenable de la population. Le financement des mesures

retenues à la table ronde sur les pensions rend nécessaire une croissance économique et démographique élevée, qui est à mettre en oeuvre dans le cadre d'une approche prospective et volontariste.

Plutôt que de «contrôler» la croissance économique en termes quantitatifs, il faut que les autorités gouvernementales créent un concept cohérent et global, qui permettra, à long terme, de préparer le terrain dans les meilleures conditions en vue d'accueillir de nouvelles activités et la main-d'oeuvre afférente. La Chambre de Commerce regrette qu'une telle approche proactive fait défaut.

Dans ce contexte, il est à constater que le Gouvernement a décidé l'introduction de nouvelles charges qui viennent se greffer sur un budget des dépenses courantes déjà en forte progression (de 10,48% par rapport au budget définitif 2001). Parmi les nouvelles mesures, on peut notamment citer le relèvement du taux d'immunisation en matière de RMG, l'extension du bénéfice des „baby year" aux mères d'enfant nés avant 1988, l'allocation d'un forfait d'éducation et le relèvement des allocations familiales.

La Chambre de Commerce estime qu'une allocation plus sélective des ressources est de mise. Une politique budgétaire prudente doit éviter d'introduire des charges supplémentaires qui s'avèrent être incompressibles en cas de ralentissement économique prononcé. Dans le contexte actuel, où règne l'incertitude, il est plus opportun d'adopter des mesures structurelles, renforçant les assises économiques actuelles et futures du Luxembourg.

Dans cet ordre d'idées, la poursuite en 2002 de l'allègement de la charge fiscale globale, entamé dans le cadre du budget de l'exercice 2001, est à saluer. Aux baisses fiscales en faveur des personnes physiques s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2002, une réduction de l'imposition des collectivités, qui devrait diminuer leur charge fiscale globale de 37,45% actuellement à quelque 30% après la réforme. Ces mesures sont devenues nécessaires afin de maintenir la compétitivité des entreprises luxembourgeoises qui, par ailleurs, doivent opérer dans un contexte conjoncturel difficile pour l'instant.

Un revirement abrupt de la situation conjoncturelle dû aux effets directs et indirects des événements tragiques du 11 septembre dernier pourrait avoir des répercussions sur la réalisation du budget, qui a été établi en juillet, lorsque les indicateurs économiques étaient encore satisfaisants. Dans ce cas, le Gouvernement devra effectuer, à la fin de l'année, les ajustements qui s'imposent par la voie d'amendements budgétaires.

Editeur: Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
31, bd Konrad Adenauer
Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1

Fax: 43 83 26

E-mail: merkur@cc.lu

homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 25.000 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: saint-paul luxembourg S.A.

SOMMAIRE

04	Dossier
16	Interna
18	Commerce extérieur
25	Bourse d'entreprises
27	Formation
35	Chiffres économiques
43	Ventes spéciales
46	Innovation
48	Chronique juridique
54	Législation
60	EIC
63	Info entreprises

Charte euro

Un message fort envers votre clientèle

L'introduction de la monnaie unique entraîne un bouleversement des habitudes et des repères des consommateurs: nouveaux billets, nouvelles pièces, conversion des prix, réapparition du «cent», période de double circulation... Face à tous ces changements, il est normal que le public se pose beaucoup de questions et éprouve même une certaine crainte.

Différents acteurs, à savoir la Confédération des Classes Moyennes (clc, Fédération des Artisans, Horesca), l'ULC (Union luxembourgeoise des consommateurs) et le Gouvernement ont reconnu dès 1998 que

- le consommateur craint une mauvaise utilisation des taux de conversion ainsi qu'une mauvaise application des règles d'arrondis pour les prix convertis en euros ;
- le consommateur attend des professionnels la démonstration claire que le passage à la monnaie unique n'est pas prétexte pour imposer des hausses de prix déguisées ;
- ni le consommateur, ni les professionnels ne souhaitent voir la conversion et l'information des prix en euros être à la source d'un conflit ;
- le consommateur et le professionnel ont un intérêt commun de réussir le passage à l'euro dans des conditions optimales.

Par conséquent, la Confédération des Classes Moyennes, l'ULC et le Gouvernement ont rédigé une Charte, c.-à-d. un code de bonne conduite, comprenant sept engagements (voir ci-dessous) à respecter par les professionnels pour informer, aider et rassurer le public. La Charte euro a été lancée le 28 avril 1998, et depuis quelque 1.000 entreprises (dont les plus grandes du pays) représentant 1.500 points de vente ont choisi d'adopter ce code de bonne conduite. Les entreprises adhérentes sont reconnaissables grâce au «label» de la Charte et au «certificat d'adhésion» à la Charte, lesquels sont affichés dans les différents points de vente. Le consommateur peut donc clairement identifier les professionnels qui ont pris des engagements afin d'éviter les dérapages, les abus et offrir des garanties à leur clientèle.

A moins de 100 jours de l'introduction des billets et des pièces en euros, la Confédération des Classes Moyennes, en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, est en train d'intensifier les efforts de communication afin de faire connaître la Charte au grand public et de contribuer à maintenir un climat de confiance. Cette action est

d'autant plus indispensable quand on sait qu'une récente étude menée dans la zone euro a révélé que 66% des personnes interrogées (53% pour le Luxembourg) craignent que l'introduction de l'euro n'entraîne une augmentation cachée des prix.

Vous voulez montrer à votre clientèle que votre entreprise est bien préparée à l'euro, que vous ne profitez pas de l'euro pour pratiquer des augmentations cachées de prix, que votre personnel est correctement formé pour aider le consommateur. Donnez un message fort à vos clients en adhérant à la Charte euro.

Vous trouverez ci-contre un bulletin d'adhésion qu'il vous suffit de nous retourner. Vous obtiendrez une affiche avec les sept engagements de la Charte, le certificat d'adhésion et le label à afficher dans votre entreprise pour que les consommateurs puissent vous identifier comme étant un adhérent de la Charte.



Charte euro : les 7 engagements des professionnels pour une introduction de l'euro réussie !

1. Promotion de la Charte

Nous promovons la Charte auprès de notre clientèle en particulier et des consommateurs en général.

- par affichage visible de la présente Charte à la réception de la clientèle dans les magasins ainsi que dans les locaux des organisations signataires,
- par apposition du label euro d'adhésion à la Charte et du certificat d'adhésion sur chaque lieu de vente.

2. Pas d'augmentation cachée

Nous ne prétextons pas de la conversion en euro pour augmenter nos prix, ni abuser de la situation pour imposer au consommateur des augmentations cachées.

Nous respectons strictement les dispositions du règlement communautaire (taux de conversion, règles d'arrondis) pour garantir la stabilité des prix au

Adhésion à la Charte €

L'entreprise représentant l'enseigne

.

ayant son siège à

.

nombre de points de vente/lieux d'exploitation

.

certifie avoir pris connaissance de la démarche commune des fédérations et chambres professionnelles de l'artisanat, du commerce et du secteur de l'horeca d'une part et de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs et du Gouvernement d'autre part ;

déclare adhérer à la Charte euro et mettre en œuvre dès que possible tous les moyens à sa disposition afin de tenir les sept engagements de la Charte ;

reçoit le Label euro, une Charte euro format A3 et le certificat d'adhésion afin de donner au consommateur une garantie de respect de la Charte ;

bénéficie le cas échéant d'aides et d'outils supplémentaires s'il est membre de l'une des organisations ou chambres professionnelles citées ;

prend acte que dans le cas de non-respect de la Charte, l'Observatoire luxembourgeois de l'euro, dont les organisations précitées font partie, se réserve le droit de lui retirer le Label euro ainsi que de l'exclure de la Charte.

Fait à , le 2001.

Le représentant légal de l'entreprise

Prrière de renvoyer par courrier ou par fax à la
Confédération luxembourgeoise du commerce (clc) – B.P. 482 – L-2014 Luxembourg
tél.: 43 94 44 – fax: 43 94 50

moment de leur conversion de la monnaie nationale vers l'euro et appliquer le taux de conversion sans frais supplémentaires.

- par affichage: règle communautaire de conversion et d'arrondi, taux officiel de conversion.

3. Information

Nous expliquons le principe de «ni obligation, ni interdiction», nous informons le consommateur sur ses droits à effectuer des paiements en euro.

Nous donnons au consommateur une information sur les prix en euro qui soit visible, lisible, sans équivoque et suffisante.

Nous communiquons au consommateur qui le désire toute information générale et professionnelle sur le processus de passage à l'euro.

Nous prenons en compte le cas des personnes dont les possibilités d'utilisation et de manipulation des instruments d'information sont considérablement réduites (personnes âgées, handicapées, etc...)

- par des brochures générales, professionnelles et explicatives de forme simple et accessible à tous.

4. Double affichage des prix pour des produits phares

Nous aidons le consommateur à se construire une nouvelle échelle de valeurs.

Nous effectuons un double affichage des produits phares, à savoir pour un échantillon des produits les plus représentatifs de nos ventes, avant la double circulation des monnaies et jusqu'à la fin de la période de double circulation.

Nous indiquons si possible le montant total en euro et en francs luxembourgeois sur le ticket de caisse.

Nous effectuons un double affichage dans le cas où nous disposons d'étiquettes en multidevises ou d'un système informatique adéquat, avant la période de la double circulation et maintenons les prix en LUF jusqu'à la fin de la période de double circulation pour autant que notre activité le permet.

- par des outils appropriés de double indication des prix,
- par des exemples didactiques de calculs des prix produits/services types offerts sur le lieu de vente.

5. Aide au consommateur

Nous incitons le consommateur (utilisateur) à apprendre lui-même à procéder à la conversion des prix au moyen d'outils simples de conversion.



- par une mise à disposition d'outils simples exclusivement dédiés à l'opération de calcul des monnaies nationales vers l'euro,
- par des outils simples de conversion des prix,
- par des tables de concordances monnaies nationales/euro sous différentes formes (imprimés, bornes interactives, calechettes...).

6. Formation du personnel

Nous formons notre personnel de vente et de caisse, afin de lui donner les moyens d'informer, de conseiller et de rassurer le consommateur en matière d'euro.

- par communication de cassettes vidéo, fiches techniques (type Euroguides), séances d'information, programme sur disquette, etc...

7. Observatoire luxembourgeois de l'euro

Nous prenons connaissance de l'existence de l'Observatoire luxembourgeois de l'euro.

L'objet de cet Observatoire est d'accompagner l'introduction de l'euro, d'assurer une médiation dans tout litige éventuel, de veiller au respect des règles et à l'application de la Charte par le professionnel.

L'Observatoire pourra être saisi par le consommateur par le biais de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs.

L'euro et la sécurité

Des signes de sécurité ont été intégrés aux billets en euros afin de les protéger contre la contrefaçon et d'en assurer l'authenticité. Le papier utilisé pour les

billets en euros présente certaines caractéristiques tactiles et l'impression est de type taille douce. Les billets contiennent en outre un filigrane, un fil de sécurité, un motif en transvision et des bandes métallisées. Ces éléments ont pour objectif de protéger les billets contre la contrefaçon et d'en faciliter la reconnaissance.

Des signes que seules des machines peuvent lire ont aussi été intégrés, ce qui permet aux accepteurs de billets de vérifier l'authenticité de chaque billet.



Les pièces en euros intègrent les signes les plus sûrs que les machines peuvent lire et pourront être utilisées dans les distributeurs automatiques à travers toute la zone euro, quel que soit le pays participant qui les aura émises. La Chambre de Commerce organisera d'ailleurs durant les mois d'octobre et novembre 2001 des séances de formation sur l'euro où l'on abordera notamment la question de la sécurité physique.

Les billets

Un certain nombre de signes de sécurité ont été incorporés dans les billets en euros. Ils permettent de reconnaître immédiatement un billet authentique.

Toucher l'impression «en relief» – les procédés spécifiques d'impression confèrent au billet son toucher unique.

Regarder le billet par transparence: on distingue alors le filigrane, le fil de sécurité et l'effet de transvision. Ces signes sont tous les trois visibles sur le recto et le verso d'un billet authentique.

Incliner le billet: au recto, on peut alors voir l'image changeante sur la bande métallisée holographique (pour les petites coupures) ou sur la pastille métallisée holographique (pour les grosses coupures).

Incliner. Au verso, en inclinant le billet, on peut voir le brillant de la bande iridescente (sur les petites coupures) ou l'encre à couleur changeante (sur les grosses coupures).

Les pièces

Les pièces en euros sont également fabriquées selon des spécifications techniques pointues, rendant leur reproduction extrêmement difficile et aisément détectable. Un soin tout particulier a été apporté à la protection des pièces de 1 euro et 2 euros par

l'incorporation de signes de sécurité spécifiques. Grâce à la mise en œuvre d'une technologie avancée combinant deux métaux, les pièces de 1 euro et 2 euros sont difficiles à contrefaire. En outre, la tranche de la pièce de 2 euros comporte des gravures. Les pièces en euros incorporent des éléments de sécurité très fiables, lisibles par des machines, notamment par les distributeurs automatiques de produits. Elles pourront être utilisées indifféremment dans tous les pays de la zone euro.

Les dates clés de l'Union Economique et Monétaire

07/02/1992: Signature du traité de Maastricht qui organise l'Union Economique et Monétaire

01/01/1994: Constitution de l'Institut Monétaire Européen

13 et 14/12/1996: Présentation du graphisme des billets en euro

16 et 17/06/1997: Présentation de la face commune des pièces en euro

01/06/1998: Constitution de la Banque Centrale Européenne, successeur de l'IME

01/01/1999: Introduction de la monnaie unique dans 11 pays européens

22/02/1999: Présentation du graphisme de la face nationale des pièces luxembourgeoises en euro

15/07/1999: Début officiel de la production des billets en euro dans 11 imprimeries

01/01/2001: Adhésion de la Grèce à la monnaie unique

01/09/2001: Début de la préalimentation des banques commerciales et du secteur commercial

15/12/2001: Début de l'acquisition contre paiement des pièces en euro par le public

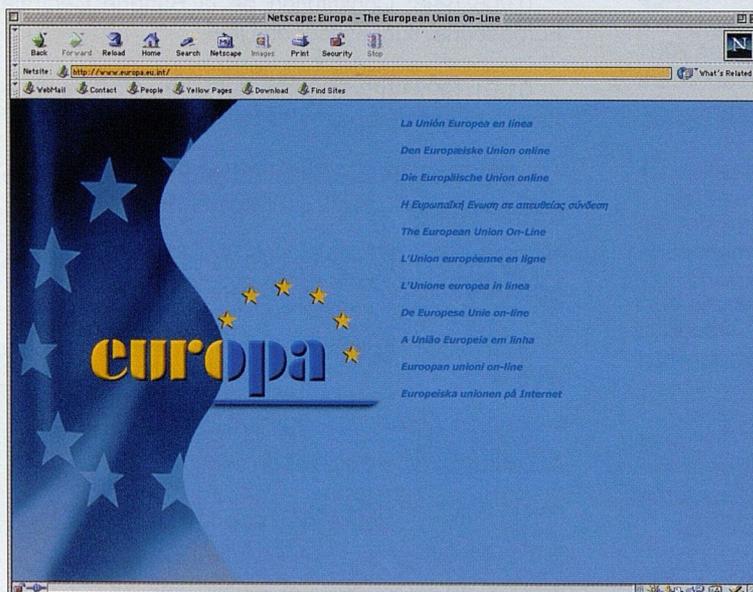
01/01/2002: Attribution du cours légal aux billets et pièces en euro et mise en circulation en masse dans le public. Circulation en parallèle des devises nationales, progressivement retirées de la circulation.

28/02/2002: Fin du cours légal des devises nationales. L'euro est la seule monnaie légale. Les devises nationales continuent d'être échangées.

L'euro et internet

Si vous recherchez des informations plus spécifiques concernant l'euro, voici une liste des sites les plus importants qui devrait vous permettre de trouver une réponse à toutes vos questions.

Nom	Description
europa.eu.int	Site de la Commission européenne. Site régulièrement actualisé, animé par la Commission européenne : calendrier, textes législatifs, rapports et lettres d'information, communiqués, maquettes des pièces, billets et symboles ipsofaxo.com Informations pratiques sur l'Euro
www.euro-institut.org	Site de l'Institut de l'Euro. Analyse les aspects institutionnels, économiques, techniques et juridiques de l'introduction de la monnaie unique dans l'Union européenne.
www.ecb.int	Site de la Banque centrale européenne
www.euro-kompakt.de	Site de trois Euro Info Centres allemands, permettant de poser des questions relatives à l'euro
www.etat.lu	Site du Ministère des finances du Grand-Duché de Luxembourg
www.bcl.lu	Site de la Banque centrale de Luxembourg



Des questions éventuelles peuvent également être adressées par e-mail à l'adresse: euro@cc.lu.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce met à votre disposition un fichier Excel sur son site Internet (www.cc.lu, sous la rubrique euro, outil €-Change). Ce fichier peut être téléchargé gratuitement et il vous permet

- de convertir un montant en EUR dans toutes les autres devises-in
- de convertir un montant d'une devise-in en EUR

- de calculer le change à rendre en EUR si le client vous paye en LUF, NLG, FRF ou DEM

Questions fréquemment posées

- **Comment dois-je faire pour convertir l'affichage de mes prix en euro?**

Lors de toute conversion il est obligatoire d'appliquer le taux de conversion officiel, fixe et irrévocable, à savoir 1 euro = 40,3399 francs luxembourgeois. Il est interdit d'arrondir ce taux ou de calculer un taux inverse, c'est-à-dire la contre-valeur en euros d'un franc luxembourgeois. Les sommes d'argent à comptabiliser ou à payer en euros doivent toujours être arrondies au cent le plus proche. Ainsi, lorsqu'on est en présence d'un montant en euros comprenant plus de deux décimales, la troisième décimale servira de référence pour les arrondis. Si la troisième décimale est

- inférieure à 5, on arrondit au cent inférieur
Ex.: 0,02482 EUR = 0,02 EUR
- supérieure à 5, on arrondit au cent supérieur
Ex.: 0,19856 EUR = 0,20 EUR
- égale à 5, on arrondit au cent supérieur
Ex.: 2,48503 EUR = 2,49 EUR

• Est-ce que j'ai le droit d'afficher des prix en euro avec plus de deux décimales?

Certains produits se vendent à de très petits prix qui peuvent ne pas être assez précis en euros. Dans ce cas, un affichage des prix avec plus de 2 chiffres derrière la virgule est autorisé. Une facture peut se présenter de la façon suivante:

Référence	Produit	Prix à l'unité (EUR)	Quantité	Total (EUR)
PQR	x	0,0345	95	3,2775
RST	y	2,987	855	2.553,885
UVW	z	4,54	50	227
Seul le montant total est arrondi à 2 chiffres derrière la virgule.			TOTAL	2.784,1625
			ARRONDI	2.784,16

• Le double affichage est-il déjà obligatoire?

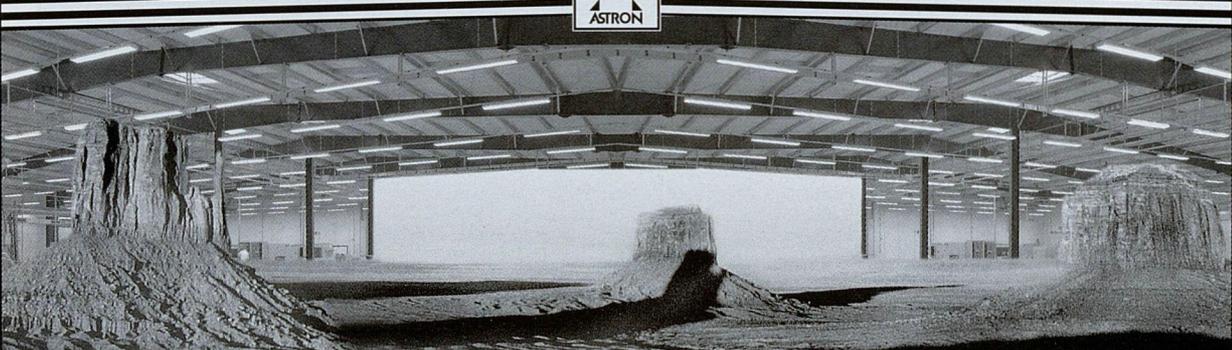
L'obligation de double affichage détaillé systématique n'est pas imposée. Cela permet de ne pas défavoriser les petites entreprises qu'une réglementation trop rigide mettrait dans l'impossibilité de réaliser une telle tâche. Toutefois, le double affichage est fortement souhaité afin de permettre à votre clientèle de

s'habituer à l'euro et à se créer une nouvelle échelle de valeurs.

• A partir de quand l'affichage des prix en euros sera-t-il obligatoire ?

L'affichage du prix de tous les biens et services en euros sera obligatoire à partir du 1er janvier 2002. Cette date correspond à la mise en circulation des





AMÉNAGEZ VOTRE ESPACE EN TOUTE LIBERTÉ

www.astron.lu

Industriels, Commerçants, Artisans,
Construisez vos usines, entrepôts et bureaux avec ASTRON,
le N°1 de la construction de bâtiments métalliques en Europe.

ASTRON vous offre un service global:

- de 10 à 100 m sans poteaux intermédiaires,
- des constructions de 1 à 4 niveaux,
- 29 millions de m² construits en 38 ans,
- des Bâtisseurs experts près de chez vous.



P.O. Box 152, L-9202 Diekirch, Tél.: 80 29 11, Fax.: 80 34 66
e-mail: info@astron.lu

Building Systems




pièces et billets en euros et au début du retrait des monnaies nationales.

• **Que dois-je faire pour convertir mon capital social en euros ?**

Les entreprises luxembourgeoises peuvent, si elles le souhaitent, convertir leur capital en euros à partir du 1.1.1999. La loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi prévoit les modalités de cette conversion. Il est à noter que les dispositions dérogent, notamment en matière de formalisme et de quorum, aux dispositions générales applicables aux sociétés commerciales telles que prévues dans la loi modifiée du 10 août 1915 et ne s'appliquent que spécifiquement à la conversion du capital en euros et à son éventuelle augmentation afin de faciliter ces opérations.

Ainsi, de manière générale, la décision de conversion du capital vers l'euro ne devra pas faire



l'objet d'un acte authentique, mais pourra être actée sous seing privé. Cette possibilité est prolongée jusqu'au 30 juin 2002. Dans le cadre de cette conversion, il pourra être procédé à une augmentation de capital. Cette augmentation devra être effectuée par incorporation de réserves, de primes d'émission, de plus-values de réévaluation ou de bénéfices reportés à concurrence, au choix de l'entreprise, de maximum 1000 euros ou de 4% du montant du capital souscrit avant l'augmentation de capital. Ces décisions sont prises à la majorité simple sans conditions de représentation minimale du capital social.

• **Après le 1^{er} janvier 2002, quelles sont les devises que je peux encore accepter et y a-t-il une différence de traitement entre les pièces étrangères et les devises étrangères?**

<i>Pouvez vous accepter ...</i>	<i>Jusqu'au 31/12/01</i>	<i>Du 01/01/02 au 28/02/02</i>	<i>A partir du 01/03/02</i>
... des pièces en EUR ?	NON	OUI	OUI
... des billets en EUR ?	NON	OUI	OUI
... des pièces en LUF et BEF?	OUI	OUI	NON
... des billets en LUF et BEF?	OUI	OUI	NON
... des pièces en DEM, FRF etc ?	OUI	NON	NON
... des billets en DEM, FRF etc ?	OUI	OUI	NON
... des chèques en LUF et BEF?	OUI	NON	NON
... des chèques en EUR ?	OUI	OUI	OUI
... des cartes bancaires ?	OUI	OUI	OUI

• **Sur un total de 14,5 milliards de billets en cours de fabrication, 10 milliards sont nécessaires pour remplacer les billets nationaux en circulation et 4,5 milliards serviront à constituer un stock de réserve. Pour quelles raisons doit-on disposer d'un stock de réserve de 4,5 milliards de billets ?**

L'idée selon laquelle il est nécessaire de constituer des stocks logistiques n'est pas nouvelle. Un stock de 4,5 milliards de billets est nécessaire pour assurer le bon déroulement du passage aux billets en euros en 2002 et pour faire face aux fluctuations éventuelles de la demande de billets. Les banques centrales nationales doivent être en mesure de répondre, à tout

moment, à la demande de billets en euros, qu'elle émane d'un des douze pays de la zone euro (y compris la Grèce) ou d'un pays extérieur à la zone euro.

• **On lit souvent dans la presse que les billets en euros seront moins sûrs que les billets de banque nationaux qui circulent actuellement. Est-ce vrai ?**

Non. Les billets en euros intègrent une gamme étendue de signes de sécurité perfectionnés. En conséquence, ils seront au moins aussi bien protégés contre la contrefaçon que les billets nationaux actuellement en circulation dans la zone euro. Les signes de sécurité permettront de vérifier rapidement et facilement l'authenticité des billets. Par conséquent, toute personne pourra, si elle fait attention,

se prémunir contre le risque d'accepter des billets contrefaits.

- **Quelles mesures ont été arrêtées pour empêcher la contrefaçon des billets en euros ?**

En premier lieu, les billets en euros sont protégés de la contrefaçon par l'intégration de signes de sécurité aisément identifiables par les utilisateurs. Ceux-ci rendent difficile la reproduction des billets en euros. Les faux billets doivent être facilement reconnaissables par les différents utilisateurs, tels que les caissiers et le grand public, ainsi que par les accepteurs de billets. En second lieu, avant que les billets et les pièces en euros ne soient émis, la Banque centrale européenne mènera une campagne d'information sur les signes de sécurité (voir question suivante). Troisièmement, la BCE est en train d'établir une base de données où elle stockera des informations sur la fausse monnaie. Parallèlement, elle met en place un centre d'analyse des contrefaçons. Quatrièmement, l'Office européen de police (Europol) est chargé de lutter contre la contrefaçon de la monnaie (notamment des billets en euros), et l'Eurosystème et les services de police nationaux apporteront leur contribution à cette lutte.

- **Est-ce que toutes les coupures circuleront dans tous les pays ?**

Oui, les sept billets en euros auront cours légal dans l'ensemble de la zone euro.

- **Qui a dessiné les billets en euros ?**

Les billets en euros ont été dessinés par l'artiste autrichien Robert Kalina. Leur graphisme s'inspire du thème «Époques et styles en Europe». Les billets représentent les styles architecturaux qui caractérisent sept périodes de la culture européenne: le style classique pour le billet de 5 EUR, le roman pour celui de 10 EUR, le gothique pour celui de 20 EUR, la Renaissance pour celui de 50 EUR, le baroque et le rococo pour celui de 100 EUR, l'architecture utilisant le fer et le verre pour celui de 200 EUR et l'architecture moderne du XX^e siècle pour celui de 500 EUR. Des fenêtres et des portails constituent le motif principal du recto de chaque billet alors qu'au verso ce sont des ponts qui sont reproduits. Les motifs sont représentatifs du style architectural caractérisant chaque période et ne reproduisent aucun monument en particulier.

- **Pour quelles raisons le mot «EURO» apparaît-il à la fois en caractères romains et grecs ?**

Le nom de la monnaie est écrit à la fois en caractères romains (EURO) et en caractères grecs (EYPO), car ces deux alphabets sont actuellement utilisés dans l'Union européenne.



- **Quels ponts sont reproduits sur les billets en euros ?**

Les ponts qui apparaissent au verso des billets sont représentatifs du style architectural de chaque période et ne correspondent à aucun monument en particulier. Si certains ponts étaient faciles à identifier, un lien serait forcément établi entre les billets sur lesquels ils sont reproduits et un pays en particulier. Par conséquent, les ponts symbolisent, sous une forme stylisée, une période de l'histoire de l'Europe. On rencontre des ponts semblables dans de nombreuses régions de l'Europe. Il en est de même pour les fenêtres et les portails qui apparaissent sur les billets.

- **Quelles sont les dimensions et les couleurs des billets en euros ?**

5 EUR Gris	120 x 62 mm
10 EUR Rouge	127 x 67 mm
20 EUR Bleu	133 x 72 mm
50 EUR Orange	140 x 77 mm
100 EUR Vert	147 x 82 mm
200 EUR Jaune	153 x 82 mm
500 EUR Violet	160 x 82 mm

- **Est-ce que des mesures spécifiques ont été prises pour aider les aveugles et les malvoyants à reconnaître les différents billets en euros ?**

Dès le début du processus de conception des billets en euros, en 1995, une coopération fructueuse s'est instaurée avec l'Union européenne des aveugles. L'idée était que «des billets conçus pour répon-

le sens du service

NOUS TENONS À VOUS OFFRIR DAVANTAGE QU'UNE SIMPLE FOURNITURE EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE. C'EST POURQUOI NOUS AVONS RÉCEMMENT MIS SUR PIED «CEGEDEL SERVICELINE».

EN COMPOSANT LE **2624-6000**, VOUS SEREZ PRIS EN CHARGE PAR UN INTERLOCUTEUR QUALIFIÉ QUI TRAITERA EFFICACEMENT VOS DEMANDES CONCERNANT LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE, LA FACTURATION, LES NOUVEAUX RACCORDEMENTS, LES TARIFS, LA DOMICILIATION BANCAIRE, LE CHANGEMENT D'ADRESSE...
APPELEZ-NOUS! NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 À 17H30, SANS INTERRUPTION.

NOUS VOUS ACCUEILLONS ÉGALEMENT EN NOS BUREAUX, 2, RUE THOMAS EDISON À STRASSEN, DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 À 17H30.

CEGEDEL SERVICELINE



2624-6000

Fax: 2624-6100 E-mail: serviceline@cegedel.lu

CEGEDEL
LE SENS DU SERVICE

www.cegedel.lu

...l'intuition...

La vision

l'écoute

Le dialogue

dre aux besoins des aveugles et malvoyants répondraient aussi à ceux du public en général». En conséquence, les billets en cours de fabrication sont très commodes à utiliser. Les sept coupures ont des tailles légèrement différentes. Cela permettra aux aveugles et malvoyants de les différencier. En outre, certains éléments graphiques sont imprimés en relief grâce à l'utilisation d'une technique d'impression spéciale (taille douce). A titre d'exemple, les valeurs faciales sont imprimées en gros chiffres en relief, qui sont perceptibles au toucher. Les malvoyants peuvent reconnaître aisément les différentes coupures grâce aux éléments suivants: chaque billet a une couleur dominante (par exemple, bleu pour le billet de 20 EUR) ; les couleurs très contrastées des billets permettent de différencier les coupures qui se suivent dans la gamme (par exemple le billet de 10 EUR est rouge alors que celui de 20 EUR est bleu); la valeur de chaque billet est imprimée en gros chiffres et en gras.

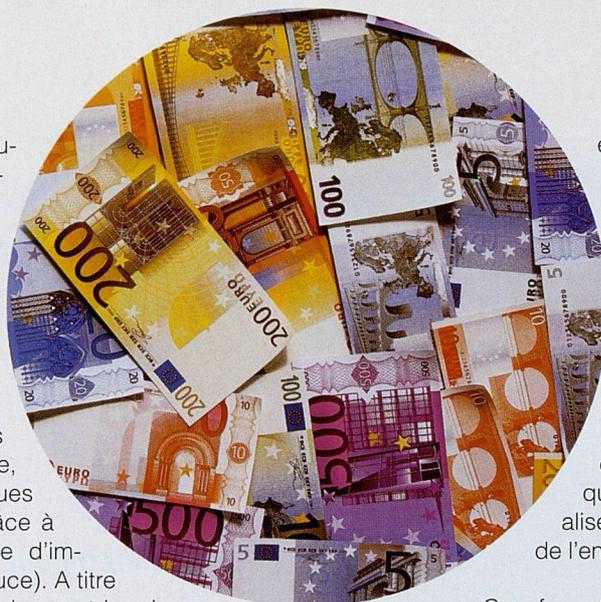
• Comment seront gérés les flux transfrontaliers de billets en euros ?

L'expérience des États-Unis montre que les billets libellés en dollars «migrent» d'une région à l'autre, notamment en raison des déplacements touristiques. On enregistrera des flux de billets analogues au sein de la zone euro, par exemple dans le sens nord-sud, du fait des déplacements des touristes pendant les vacances. Le même phénomène peut être observé en Europe aujourd'hui: les billets nationaux affluent vers les pays du sud et sont rapatriés vers ceux du nord principalement par le canal des banques commerciales. Une fois que les billets en euros auront été introduits, le rapatriement des billets vers la banque centrale qui les a émis ne sera plus nécessaire dans la mesure où il sera possible d'utiliser les billets en euros dans tous les pays de la zone euro. Toutefois, pour faire face à des flux importants entre régions, l'Eurosystème pourrait être amené à transférer les excédents de billets enregistrés dans une région vers des régions qui connaissent un déficit de billets. Il s'agit d'une pratique courante dans certains pays, notamment aux États-Unis.

Si vous avez encore des questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous les poser en direct par e-mail à l'adresse euro@cc.lu.

Séances de formation euro

La Chambre de Commerce avec ses partenaires du groupe de l'«Action Euro 1997-2002» met en place des séances de formation sur l'euro, destinées plus spécifiquement au personnel des entreprises directement



en contact avec la nouvelle devise. Le public cible des dites séances de formation est le personnel de vente et le personnel de caisse. Dès lors, étant donné le grand nombre de ressortissants de la Chambre de Commerce et dans un souci d'efficacité, nous vous demanderons de n'inscrire, dans la mesure du possible, qu'une seule personne qui réalisera la formation du personnel de l'entreprise à son tour.

Ces formations auront lieu d'une part dans les locaux de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers et d'autre part des séances régionales seront organisées à différents endroits du pays.

Planning des formations

Les formations à la Chambre de Commerce auront lieu tous les lundis en langue luxembourgeoise et tous les mercredis en langue française. Les séances se dérouleront de 14h30 à 16h00 et de 18h30 à 20h00 à partir du 1er octobre 2001 jusqu'au 28 novembre.

Les séances régionales seront organisées par 2 sessions de 2 cours parallèles en une soirée. Elles se tiendront de 18h00 à 19h30 et de 19h30 à 21h00 les mardis et jeudis soirs pendant les mois d'octobre et de novembre aux dates suivantes :

02 octobre :	Wiltz
04 octobre :	Vianden
09 octobre :	Ospem
11 octobre :	Ettelbruck
16 octobre :	Mersch
18 octobre :	Echternach
23 octobre :	Grevenmacher
25 octobre :	Mondorf-les-Bains
06 novembre :	Esch/Alzette
20 novembre :	Esch/Alzette
22 novembre :	Munshausen

Selon les inscriptions, il y aura par session une séance en langue luxembourgeoise et une séance en langue française.

Les inscriptions se feront par e-mail (francois.nenon@cc.lu) ou par fax au 43 83 26. Merci de préciser la date, l'horaire, la langue souhaitée ainsi que votre adresse et le nombre de personnes à inscrire (de préférence une seule personne par entreprise).

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la Chambre de Commerce (tél.: 42 39 39 335/336).

Nouvelle cassette vidéo „euro“ destinée au personnel de vente

Cette nouvelle cassette vidéo réalisée par les organisations professionnelles du Grand-Duché de Luxembourg est destinée à la formation du personnel directement en contact avec le client-consommateur. De ce fait, tous les commerçants, hôteliers, restaurateurs, cafetiers ainsi que les artisans ont reçu au début du mois de septembre 2001 la cassette vidéo «euro» à titre gratuit.

Toutes les autres entreprises intéressées à recevoir la nouvelle cassette vidéo « euro » à titre gratuit sont priées de retourner le coupon-réponse ci-après soit par courrier, soit par fax à la Chambre de Commerce à l'adresse ci-dessous. A noter qu'il est possible d'obtenir plus d'une cassette vidéo, moyennant une participation aux frais de EUR 10.- par cassette vidéo supplémentaire.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Chambre de Commerce
31, boulevard Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Personne de contact :
Monsieur Yves KARIER
Tél.: 42 39 39 336



Coupon-réponse (par fax: 43 83 26)

Je souhaite recevoir ____ fois la nouvelle cassette vidéo «euro»*.

Nom de l'entreprise :

Personne de contact :

Adresse :

.....

Téléphone :

Fax :

Date :

Signature :

* La première cassette étant gratuite, prière de joindre une copie du virement (avec la mention « cassette vidéo euro ») en cas de commande de plus d'un exemplaire. Le prix de toute cassette supplémentaire étant de EUR 10.-.

Banque Générale 30-042061-94 • Dexia-B.I.L. 3-100/1747

Banque de Luxembourg 0406589/001.056 • Crédit Européen 17-196-000

Kredietbank 52-102296-07 • Chèques postaux 3776-90

Enquête Eurochambres 2002

L'association Eurochambres procédera cette année à la 9^e édition de l'enquête sur la conjoncture européenne. Au Grand-Duché, cette enquête est dirigée et réalisée par la Chambre de Commerce en collaboration avec le Centre d'études de Populations, de Pauvreté et de Politiques socio-économiques (CEPS/Instead). Le CEPS effectuera la collecte des données par téléphone auprès de quelque 800 entreprises au cours de la 2^e et 3^e semaine d'octobre 2001. L'objectif de l'enquête est de connaître l'évolution du climat des affaires des entreprises en 2001 par rapport à 2000 et de présenter l'opinion des dirigeants d'entreprises quant aux perspectives économiques pour l'an 2002.

Le succès d'une telle enquête dépend largement de la participation des entreprises questionnées. Les dernières années quelque 90% des entreprises luxembourgeoises choisies avaient participé à l'enquête. Les résultats de la dernière enquête ont été publiés dans le Merkur 1/2001 et peuvent être consultés sur le site internet de la Chambre de Commerce à l'URL <http://www.cc.lu> dans la rubrique Services/Etudes économiques. Pour tout renseignement complémentaire: tél.: 42 39 39 - 351 (M. Carlo Thelen).

160 Jahre Handelskammer

Dieses Jahr wird die Handelskammer des Großherzogtums Luxemburg ihren 160. Geburtstag feiern. Ihre Gründung fällt in die Zeit der neugewonnenen Unabhängigkeit des luxemburgischen Volkes und verdankt ihr Entstehen einem königlichen Beschluß Wilhelms des Zweiten vom 1. Oktober 1841. In seinem Buch „Histoire de l'Economie luxembourgeoise“ umriß der Historiker Paul Weber die Errichtung der Handelskammer so: „Die Handelskammer ist die erste Unabhängigkeitsbekundung eines zur Selbstverwaltung aufgerufenen Staates, die erste legale Verkörperung eines erneut unabhängigen Luxemburgs sowie der erste Vermittler öffentlicher Meinung durch einen auf legaler Basis wirkenden Wortführer.“ Zu Beginn zählte die Handelskammer einundzwanzig vom Staatsoberhaupt ernannte Mitglieder.

Heute setzt sich die Handelskammer, eine Körperschaft öffentlichen Rechts, die ihr jetziges Statut durch das Gesetz vom 4. April 1924 über die Berufskammern bezieht, aus acht Gruppen zusammen, deren Sitzzahl der jeweiligen ökonomischen Gewichtung entspricht. So teilen sich Großhandel, Einzelhandel, Stahlindustrie, Banken, Versicherungsgesellschaften, Beherbergungsgewerbe, Café- und Restaurantinhaber sowie Klein- und Mittelindustrie insgesamt dreiundzwanzig Sitze.

Die Handelskammer zählt heute 29.000 Mitgliedsunternehmen, die rund 200.000 Menschen beschäftigen und somit über 80 Prozent des Bruttoinlandsprodukts ausmachen. Neben Handwerk und Landwirtschaft, die eigene soziale Ansprüche erheben, ist die Handelskammer der repräsentativste Wortführer und Vertreter der luxemburgischen Wirtschaft.

Zu ihrem breitgefächerten Aufgabenbereich gehören in erster Linie die Wahrnehmung und die Förderung des wirtschaftlichen Gesamtinteresses des Landes. Mit Gutachten, Denkschriften, Stellungnahmen und Vorschlägen richtet sich die Handelskammer unmittelbar an Regierungsstellen und Behörden. Sie äußert sich außerdem zu juristischen, wirtschaftlichen, steuerlichen und arbeitsrechtlichen Fragen sowie zu Problemen der Berufsausbildung und der Sozialversicherung. Zu allen Regierungsverfügungen und Gesetzesvorlagen, die in ihren Zuständigkeitsbereich fallen, muß die Handelskammer um ihr Gutachten gefragt werden. Des Weiteren hat die Handelskammer das Recht der Regierung Gesetzesvorschläge zu unterbreiten.

Um den vielfältigen Anliegen ihrer zahlreichen Mitglieder angemessen entgegenzukommen, bietet die Handelskammer eine ganze Reihe von Dienstleistungen an. Eine ausführliche Beschreibung der angebotenen Serviceleistungen gibt es im Internet auf der offiziellen Homepage der Handelskammer (www.cc.lu). Neben der Beratung für Unternehmensgründer, bietet die Handelskammer auch Hilfeleistung und rechtlichen Beistand in solch unterschiedlichen Bereichen wie Förderungsdarlehen und Subventionen, Außenhandel, europäischer Binnenmarkt, Steuerrecht, E-Commerce, Umwelt und Euro. Einen ganz wesentlichen Beitrag für die Entwicklung von Industrie und Handel liefern auch die für die Berufsausbildung und die Weiterbildung zuständigen Abteilungen, die stets um moderne und dem Arbeitsmarkt angepasste Bildungsangebote bemüht sind.

Der 160. Geburtstag ist für die Handelskammer Anlass sich auf die Erfordernisse des angehenden 21. Jahrhunderts für die Luxemburger Wirtschaft vorzubereiten. Ein erster Schritt wurde im Jahr 2000 gemacht mit der Vorstellung des Fünfjahresprogramms worin die programmatischen Schwerpunkte für die laufende Legislaturperiode festgelegt wurden. In einer nächsten Etappe wird zurzeit die zum Erreichen dieses Fünfjahresprogramms erforderliche Neuausrichtung des Aufgabengebietes, des bestehenden Dienstleistungsangebots und der aktuellen Organisationsstruktur der Handelskammer vorbereitet. Dieser Prozess wird im Laufe des Jahres abgeschlossen werden. So wird die Grundlage dafür geschaffen, dass der Neubau der Handelskammer sich nicht nur auf das Errichten eines Bürogebäudes beschränkt, sondern vielmehr auch eine Ausrichtung der Arbeit der Handelskammer an die Erfordernisse der Luxemburger Gesamtwirtschaft sowie der aktuellen Bedürfnisse der Mitgliedsunternehmen bedeutet. Der 160. Geburtstag der Handelskammer wird nicht als Datum einer akademischen Sitzung in die Geschichte eingehen, sondern stellt vielmehr eine wichtige Etappe in einer eigentlich permanenten Anpassung an die Gegebenheiten der Luxemburger Wirtschaft dar.

The common language is infonet



ididi fix

Commerce Extérieur

Calendrier des manifestations

Octobre

- 8.-9.10. AEBF VI (Asia Europe Business Forum) à Singapour
- 12.10. Audiences Corée du Sud
- 16.10. Visite du salon ANUGA à Cologne dans le cadre du programme INTERREG II
- 19.10. Bourse des Acheteurs à Liège
- 26.10. Audiences Roumanie
- 30.10. Séminaire „Business with Croatia“

Novembre

- 5.-6.11. EU-Malaysia Partenariat 2001 à Kuala Lumpur, Malaisie
- 8.-12.11. Mission en Malaisie
- 14.11. Séminaire de la protection des marques et des brevets à Longwy dans le cadre du programme INTERREG II
- 19.11. Séminaire „Faire Affaires au Québec“
- 23.11. Audiences Danemark, Finlande, Norvège, Suède
- 26.11.-4.12. Mission en Amérique du Sud (Brésil, Chili)

Acquisition d'un navire de transport stratégique belgo-luxembourgeois

Le Ministère des Affaires Etrangères nous informe que le Gouvernement Luxembourgeois a l'intention d'acquérir, en étroite collaboration avec la Belgique un navire de transports stratégique.

L'acquisition du navire en question sera établie conformément aux dispositions reprises dans la Loi belge du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics. A noter que le dépôt et l'ouverture des offres de la part de firmes ou de chantiers possédant la connaissance technique et la capacité de réaliser le navire en question est fixé au 10 décembre 2001.

Pour les entreprises Luxembourgeoises éventuellement intéressées à ce projet, la Chambre de Commerce tient à disposition le cahier des charges qui fut publié au Journal Officiel de la Communauté européenne le 5 juin 2001.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser à Madame Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

16 octobre 2001

Visite de l'ANUGA

Le salon phare du secteur agro-alimentaire, à l'échelle mondiale, ANUGA, se tiendra à Cologne du 13 au 17 octobre 2001. Plus de 6.000 exposants, de tous les continents, présenteront sur une surface de 275.000 m2 l'ensemble de l'offre de ce secteur. La Chambre de Commerce propose aux entreprises luxembourgeoises intéressées une visite à la foire ANUGA le 16 octobre 2001. Le déplacement sera proposé en autocar (départ le matin, retour le soir, pour autant qu'il y ait suffisamment d'intérêt). Chaque participant sera libre de visiter les secteurs de son intérêt professionnel. Les frais de participation seront définis suivant le nombre de participants.

Pour tout renseignement complémentaire: Chambre de Commerce, M. Edouard Vollmar, tél: 42 39 39-313, fax 43 83 26.

8-9 november 2001 (New Delhi, India)

Conference on Tax Management and Emerging Fiscal Issues

The Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI) in association with Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) is organising an International Conference on Tax Management and Emerging Fiscal Issues on 8-9 November, 20001 at Federation House, Tansen Marg, New Delhi, India.

The Chamber of Commerce has brochures of the Conference for tax experts and leading Chartered Accountants interested to attend the conference. Please contact : Carine HARDT, tél: 42 39 39 - 314, e-mail : carine.hardt@cc.lu.

26-30 novembre 2001

Mission de Promotion Economique et Commerciale au Brésil et au Chili

Une mission, présidée par Madame Lydie Polfer, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, se rendra au Brésil

(26-28 novembre) et au Chili (29-30 novembre). Une pré-mission effectuée conjointement par le Ministère des Affaires Etrangères et la Chambre de Commerce à la fin du mois de juillet 2001 a démontré qu'en ce qui concerne le Brésil, différents Etats ou villes pourraient offrir des opportunités bien distinctes aux entreprises luxembourgeoises. A ce stade, il est prévu que la mission se rendra à Sao Paolo et à Belo Horizonte, mais il sera également possible d'organiser des contacts pour les entreprises à Curitiba ou à Rio de Janeiro. Au Chili la mission se rendra à Santiago de Chili.

Si votre société est intéressée à participer à la mission en question et recherche des contacts individuels dans les villes mentionnées ci-dessus, il est impératif de nous indiquer vos objectifs pour cette mission ainsi que le genre de contacts que vous recherchez. En étroite collaboration avec nos partenaires brésiliens et chiliens, la Chambre de Commerce s'efforcera d'établir un programme individuel pour chaque société. Pour tout renseignement supplémentaire veuillez vous adresser à Romaine HIRSCHLER, tél : 42 39 39-305, e-mail: romaine.hirschler@cc.lu dans les meilleurs délais.

18-20 février 2002

2^e Infralympics à Athènes

La 2^e Conférence & Exposition Infralympics d'Athènes aura lieu à l'Hôtel Intercontinental Athenaeum du 18 au 20 février 2002. Pendant les deux jours que durera la Conférence et l'Exposition, toutes les opportunités commerciales liées à l'organisation des Jeux Olympiques 2004 à Athènes vont être présentées et discutées. La direction du Comité organisateur d'Athènes 2004 a été invitée à participer aux débats. L'exposition aura lieu dans les salles adjacentes à la salle de conférence qui couvre une surface de 800m² où les entreprises souhaitant présenter leurs produits et services sont les bienvenues.

Les entreprises promouvant leurs produits et services dans les domaines suivants sont invités à participer à l'exposition:

- équipement médical
- tourisme
- restauration
- logement
- transport et logistique
- sécurité
- protection de l'environnement
- gestion de manifestations
- publication

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Madame Edith Stein, tél.: 42 39 39-316, e-mail: edith.stein@cc.lu.

Guide du marché luxembourgeois 2002

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg est en train de préparer une nouvelle édition du «Guide du Marché Luxembourgeois». Il s'agit de la 19^e édition d'une publication qui paraît depuis 1954. Ce guide sera diffusé aux hommes d'affaires et aux entreprises qui désirent entrer en relation d'affaires avec notre pays par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, du Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce Extérieur ainsi que du Ministère de l'Economie à Luxembourg, des Ambassades et Consulats Luxembourgeois à l'étranger ainsi que des Ambassades et Consulats étrangers à Luxembourg.

Le guide est donc destiné à promouvoir les relations commerciales nationales et surtout internationales. Afin de mieux pouvoir faire connaître l'activité commerciale luxembourgeoise aux hommes d'affaires étrangers, le guide contient les coordonnées des entreprises industrielles, des commerces de gros et des prestataires de services internationaux actifs au niveau international ainsi qu'un certain nombre d'adresses utiles.

La Chambre de Commerce profite de la mise à jour du Guide du Marché pour actualiser la banque de données Vektor. L'objectif est de créer un «pôle de compétence virtuel» pour la Grande Région Saar-Lor-Lux, qui, grâce aux nouvelles technologies de l'information, permettra l'accès via Internet à:

- Des informations sur les entreprises en trois langues (anglais, allemand, français)
- Des informations sur la Grande Région Saar-Lor-Lux
- Des informations sur les principaux pôles économiques mondiaux

Le site peut-être consulté à l'adresse: www.saar-lorlux.org.

Mis en place et géré par les Chambres de Commerce de l'espace Saar-Lor-Lux, ce projet ambitieux regroupera quelque 4.000 entreprises de la Grande Région dans une banque de données accessible via Internet. Les entreprises qui avaient déjà figuré dans l'édition précédente ont été contactées dans ce sens par la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce prie les entreprises qui sont intéressées à figurer dans le nouveau guide et qui n'ont pas reçu à ce jour le questionnaire y relatif, de prendre contact avec le service du Commerce Extérieur (Mlle Karin SCHANK, tél.: 42 39 39-312)



GREY

Transmettre son entreprise en de bonnes mains ? C'est signé AVEC, la solution de confiance.

Transmettre son entreprise. Certes pas une décision facile à prendre. Ni à mettre en oeuvre. La réussite d'une telle opération nécessite une parfaite connaissance du marché et de ses acteurs, les compétences pour réaliser une analyse complète et sans faille de l'entreprise, sans oublier le souci d'une totale discrétion durant toute la durée des négociations.

La solution qui s'impose à Luxembourg?

AVEC - Acquérir ou Vendre une Entreprise en toute Confidentialité.



Banque Internationale
à Luxembourg

LA BANQUE

DE MES

PROJETS.

The Golden Bridge

Prix pour les entreprises exportatrices au Royaume-Uni

Cette année sera décerné pour la cinquième fois le prix « The Golden Bridge » à l'entreprise industrielle ou de service belge ou luxembourgeoise exportatrice au Royaume-Uni. Par ailleurs, un nouveau prix sera décerné à l'entreprise qui aura fait preuve d'innovation et de résultats remarquables dans son domaine particulier.

L'attribution de ce prix est une initiative de la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise en Grande Bretagne. Le but de l'événement est non seulement d'encourager les efforts d'exportation au

Royaume-Uni, mais aussi de renforcer l'image des produits et services belges et luxembourgeois au Royaume-Uni même. Le prix du Golden Bridge sera attribué au gagnant à l'occasion d'une réception sur le Tower Bridge à Londres le 6 décembre 2001.

La décision du jury se basera sur la preuve de l'esprit de compétition ainsi que sur les chiffres fournis. C'est la raison pour laquelle toute entreprise peut se présenter au concours, indifféremment de sa taille, son importance et sa spécialité. Le jury tiendra également compte de l'adaptation aux goûts et standards britanniques tout comme de l'originalité de l'approche (design, recherche, protection de l'environnement...).

Les entreprises seront invitées à introduire leur candidature auprès de la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise en Grande Bretagne, Berkeley House, 73 Upper Richmond Road, Putney, London SW15 2SZ, tel: +44 20-8877 3025, fax: +44 20-8877 3961. Les candidats recevront alors un questionnaire complet accompagné des conditions et critères de sélection qui devra être renvoyé dûment rempli au plus tard jusqu'au 15 octobre 2001.

Messen und Ausstellungen im November 2001

IFM

Industriefachmesse für Produktionstechnik, Automatisierung und Qualitätssicherung
1.-3.11.2001 Dresden (D)
Tel: 0049 351 315 330

MEUBLE

Internationale Möbelfachmesse – Brüssel
4.-7.11.2001 Brüssel (B)
Tel: 0032 2 55 89 720

FI Food Ingredients Europe

Internationale Ausstellung für Nahrungsmittelzutaten, Produktentwicklung und Qualitätskontrolle
5.-7.11.2001 London (GB)
Tel: 0044 346 55 94 44

INTERSELECTION

Internationale Modemesse
6.-8.11.2001 Paris (F)
Tel: 0033 1 47 56 32 32

EXPOTRONICA

Internationale Ausstellung von elektrischen Ausrüstungen und Komponenten

6.-10.11.2001 Barcelona (E)
Tel: 0034 93 233 2000

SOLARIA

Internationale Fachmesse für Sonnenlicht-Systeme
8.-10.11.2001 Köln (D)
Tel: 0049 221 82 10

Intertech Bodensee

Internationale Technologiemesse
8.-10.11.2001 St. Gallen (CH)
Tel: 0041 71 24 20 188

China International Travel Mart 2001

Reise-Messe
8.-11.11.2001 Kunming (RC)
Tel: 0044 20 78 62 20 00

Marjolaine

Europäische Fachmesse für Umweltschutz
9.-18.11.2001 Paris (F)
Tel: 0033 1 45 56 09 09

Ice.Internet Commerce Expo - E-Business

Lösungen für Industrie und Mittelstand - Internationale Messe und E-Kongress

12.-14.11.2001 Düsseldorf (D)
Tel: 0049 89 36 07 12 40

OFTECH

Internationale Fachmesse für industrielle Oberflächentechnologie
13.-15.11.2001 Essen (D)
Tel: 0044 1707 27 82 00

Intermodal

Internationale Ausstellung und Konferenz für die Transport- und Containerindustrie
13.-15.11.2001 Hamburg (D)
Tel: 0044 20 74 53 53 00

ILE

Internationale Ausstellung für Sicherheit
13.-15.11.2001 London (GB)
Tel: 0044 20 88 46 27 00

ExpoCorma

Exposition pour les secteurs de l'exploitation forestière, du bois, de la cellulose et du papier
14.-17.11.2001 Concepción (RCH)
Tel: 00562 688 79 78

GÄSTE

Internationale Fachmesse für Gastronomie, Hotellerie und Gemeinschaftsverpflegung
18.-21.11.2001 Leipzig (D)
Tel: 0049 341 67 80

exponet

Internationale Fachmesse für Networking, Enterprise Computing, Telekommunikation und Internet
20.-22.11.2001 Köln (D)
Tel: 0049 8151 36 160

MAINTENANCE

Ausstellung für industrielle Wartung
20.-22.11.2001 Paris (F)
Tel: 0033 1 44 39 85 00

MIDEST

Internationale Zuliefemesse für die Industrie
20.-23.11.2001 Paris (F)
Tel: 0033 1 47 56 51 05

MILIPOL PARIS

Internationale Ausstellung von Ausrüstungen für innere Sicherheit
20.-23.11.2001 Paris (F)
Tel: 0033 1 46 27 82 00

BEST

Fachausstellung für Umwelt und saubere Technologien

21.-23.11.2001 Namur (B)
Tel: 0032 81 22 60 82

Fachmesse für Studenten

22.-23.11.2001 Luxemburg (L)
Tel: 43 99-1

Internationale Medienmesse

23.-24.11.2001 Köln (D)
E-mail: imh@imh-deutschland.de

Industrial Armenia Expo 2001

Industrie-Messe
23.-26.11.2001 Yerevan (Armenien)
Tel: 0037 41 56 42 18

TRAILER

Internationale Fachmesse für Anhänger, Aufleger, Zubehör, Karosserien und Kommunikationstechnologien
23.-27.11.2001 Kortrijk (B)
Tel: 0032 9 21 08 210

IGEHO

Internationale Fachmesse für Gemeinschaftsgastronomie, Hotellerie und Restauration
23.-28.11.2001 Basel (CH)
Tel: 0041 61 68 62 020

SPS/IPC/DRIVES

Internationale Fachmesse und Kongress Elektrische Automatisierung - Systeme und Komponenten
27.-29.11.2001 Nürnberg (D)
Tel: 0049 711 619 460

VIEW

Fachmesse für Fenster und Türen
27.-29.11.2001 Rotterdam (NL)
Tel: 0031 10 24 25 310

EuroMold

Weltmesse für Werkzeug- und Formenbau, Design und Produktentwicklung
28.11.-1.12.2001 Frankfurt/Main (D)
Tel: 0049 69 27 400 30

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. Für weitere Auskünfte wenden Sie sich bitte an Frau Viviane Hoor, Tel: 42 39 39-315.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises intéressées de la documentation sur les foires et salons pour consultation sur place. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Appels d'offres et propositions d'affaires

La Chambre de Commerce tient également des appels d'offres de l'OTAN, du BWVA et autres ainsi que des propositions d'affaires pour consultation à la disposition des entreprises intéressées. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Madame Viviane Hoor, tél. 42 39 39-315.

Propositions d'affaires

- Société belge recherche un agent commercial ayant une clientèle auprès des facility managers des moyennes et grandes sociétés luxembourgeoises.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de

propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation. Pour tout renseignement veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

NOBELUX

Implantation d'une filiale au Grand-Duché de Luxembourg

Créé à Stockholm (Suède) en 1997, Nobelux (Belgian-Luxembourg-Nordic countries Chamber of Commerce) est une chambre de commerce bilatérale entre l'Union Economique Belgique-Luxembourg et

les pays nordiques. Son but: contribuer au développement et au renforcement de relations commerciales entre ces pays. Les services offerts par Nobelux sont aussi vastes que variés: assistance sur place pour les entreprises, aide à la prospection, recherche de partenaires locaux, assistance à l'exportation. Pour permettre aux entreprises de se rencontrer et de se parler, Nobelux organise régulièrement des activités internationales. Il était temps pour Nobelux de se rapprocher du Grand-Duché: les entreprises du Nord de l'Europe souhaitent en effet développer leurs activités au Luxembourg et en Belgique et rencontrer partenaires et clients sur place. La Chambre de Commerce est donc fière d'annoncer la création de sa filiale luxembourgeoise qui, dans un premier temps offrira des activités et services destinés à faciliter et à renforcer les contacts entre les sociétés membres basées au Luxembourg, en Belgique et dans les pays nordiques. Nobelux offrira également des services commerciaux à partir de la Chambre de Commerce basée à Stockholm.

Pratiquement, Nobelux-Luxembourg offre dès à présent les services suivants :

1. Un réseau de contacts entre nos membres basés dans les pays nordiques, au Luxembourg et en Belgique et d'autres sociétés luxembourgeoises et belges qui désirent nouer des contacts avec les pays nordiques ;
2. Une aide précise à toutes ces sociétés: aide à l'installation, démarches commerciales, recherche de partenaires, relations publiques, études de marché, organisations de voyages de presse, organisation des projets de l'Union Européenne, etc;
3. faciliter l'arrivée de nouvelles sociétés scandinaves sur les marchés luxembourgeois et belge ;
4. renforcer l'accès à de précieuses sources d'informations pour les entreprises intéressées par les marchés des pays partenaires de Nobelux.

23-24 octobre: Scandinavian IT Forum

Nobelux organisera dès la rentrée un premier événement d'importance à Luxembourg. Les 23 et 24 octobre prochains se déroulera à Luxembourg l'événement «Scandinavian IT Forum», une conférence de deux jours sur les nouvelles tendances et services liés à l'internet mobile et à l'e-banking. Organisé avec les collaborations des ambassades de Suède, de Finlande et de Norvège, la Foire Internationale de Luxembourg ainsi que la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, „Scandinavian IT Forum“ est soutenu par Monsieur Henri Grethen, Ministre de l'Economie, Monsieur François Biltgen, Ministre des Communications ainsi que Monsieur Paul Helminger, Maire de Luxembourg, Monsieur François Bremer, ambassadeur du Luxembourg dans les pays nordiques ainsi que Monsieur Anders Wall, Consul honoraire du Luxembourg soutiennent également cet événement.

Cette conférence aura lieu pendant la foire Bureautec dans les locaux de la Foire Internationale de Luxembourg, Luxembourg-Kirchberg.

Programme

23 October: The Mobile and Internet Revolution - Business Developments for Mobile Services on the Internet

8.30	Registration and coffee/tea
9.00-9.45	Welcome and introduction
9.45-10.30	The Mobile Revolution in Scandinavia
10.30-11.15	Panel 1: The Mobile and Internet Market Today and Tomorrow. Trends, Opportunities and Challenges for B2B and B2C
11.15-11.30	Break
11.30-12.20	Panel 2: Digital Business - New Strategies for M-commerce and E-commerce
12.20-13.00	Panel 3: R & D - The Mobile Market - Developments Today and in the Future
13.00-14.00	Lunch
14.00-14.40	Panel 4: How can EU make E-commerce and M-commerce more efficient inside the European market?
14.40-15.25	Panel 5: The Challenges of an E-city
15.30-16.00	Francois Biltgen, Minister of Communications, Luxembourg
16.00	Official visit to the Trade Fair Bureautec 2001
17.00	Cocktails and networking

24 October: The E-banking Revolution

8.30	Registration and coffee/tea
9.00-9.50	Welcome and introduction
9.50-10.20	E-banking Developments in the Scandinavian Banking Market and in the Global market
10.20-10.55	Panel 1: Latest Trends, Technologies and Services
10.55-11.10	Break
11.10-11.25	Panel 2: New Players on the Financial/Banking Market - Will they make a difference?
11.25-12.30	Questions and answers
12.30-13.30	Lunch
13.30-14.30	Networking and end of the conference

Pour toute information complémentaire: Nobelux, tél.: 26 45 96 73, fax : 26 45 96 74, home page www.nobelux.se, e-mail : mathilde.nankwaya@nobelux.se ou F.I.L., tél. : 43 99 - 1, fax : 43 99 - 315, e-mail: fil@fil.lu. Pour le programme complet des séminaires: www.it-society.net.

EXPORTER
+
ASSURER
=
DUCROIRE



OFFICE DU
DUCROIRE
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

POURQUOI NE PAS ALLIER
EXPORTATION ET SÉCURITÉ:
ASSURANCE-CRÉDIT

31, bd Konrad Adenauer • L-2981 LUXEMBOURG
Tél. (352) 42 39 39-320 • Fax (352) 43 83 26 • e-mail odl@cc.lu

La Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce

Les personnes intéressées à participer à la Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce trouveront des fiches d'inscriptions électroniques sur le site internet de la Chambre de Commerce (www.cc.lu). Les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet peuvent demander un formulaire d'inscription auprès de la:

Bourse d'Entreprises

Tél.: +352 42 39 39 331 a. m. de M. Marc Faber,
Fax +352 43 83 26
E-mail: marc.faber@cc.lu.
Adresse postale: L-2981 Luxembourg.

La Chambre de Commerce garantit que toutes les données personnelles recueillies dans la Bourse d'Entreprises

bénéficient de la plus stricte confidentialité. Les offres et les demandes enregistrées à la Bourse d'Entreprises seront publiées sous forme d'annonces à chiffre dans le «MERKUR» et sur le site internet de la Chambre de Commerce. Par ailleurs, la base de données des annonces dont le texte ne contient que des informations dont l'annonceur a préalablement autorisé la publication, peut à tout moment être consultée à la Chambre de Commerce par les personnes intéressées.

Lorsqu'une convergence suffisante entre une offre et une demande est constatée par le responsable de la Bourse d'Entreprises (secteur d'activité, qualification, prix, p. ex.) le contact entre les deux parties est établi. Il est évident que l'accord explicite de chaque partie intéressée sera pris au préalable avant que l'identité ne soit dévoilée à l'autre partie. La Chambre de Commerce met ses locaux à disposition et offre la collaboration de ses conseillers économiques et juridiques pour une première rencontre. Au-delà de cette première prise de contact et à la demande des deux parties, les conseillers de la Chambre de Commerce peuvent utilement accompagner les pourparlers et les négociations. Les inscriptions à la Bourse d'Entreprises se font sans frais.

Groupe 1 - A Céder:

Réf. C101

Etablissement horticole, 2^e génération, à céder; sud du pays, magasin, livraisons à domicile, clientèle existante.

Réf. C103

Restaurant renommé et petit hôtel, ensemble immobilier sur terrain de 26,50 ares à céder, remis à neuf, bonne situation, parking disponible.

Réf. C106

Hôtel-restaurant-café à vendre, 12 chambres tout confort, région touristique au nord du pays.

Réf. C118

Vends fonds de commerce Restaurant - Brasserie, 100 places plus 50 places en terrasse à Luxembourg-Ville, proximité Kirchberg, Findel, Kalchesbruck et Hamm. Equipement en excellent état, en grande partie neuf pour la cuisine.

Réf. C119

Cède participation Site Internet opérationnel multilingue, www.monitor.lu - paiement électronique.

Réf. C124

Vends pour cause de maladie commerce d'articles pour le bâtiment et le logement (clientèle importante: promoteurs, architectes, particuliers).

Réf. C129

Vends pour cause de retraite magasin d'appareils électroménagers et articles apparentés, situé au centre du pays. Prix correspondant à la valeur de l'inventaire. Prise de participation partielle possible dans un premier temps.

Réf. C130

Vends entreprise de distribution de boissons, clientèle Luxbg-Ville et alentours

Réf. C131

Vends fonds de commerce Auberge-Café-Restaurant 13 chambres, affaire familiale à Luxembourg, quartier Place de Paris.

Réf. C139

Société d'importation et de commerce de vins de haute qualité et de produits d'alimentation vend participation stratégique. Idéal pour entrant dans le secteur ou pour commerçant établi voulant élargir sa distribution. Clientèle solvable et fournisseurs sérieux.

Réf. C140

Cherche partenaire majoritaire pour nouvelle startup fabrication de produits de luxe; très grand potentiel de développement;

succès important rencontré aux US; pour continuer sa croissance internationale, l'entreprise a besoin de moyens financiers nouveaux et/ou être intégrée dans un groupe plus puissant.

Réf. C143

Vends fonds de commerce supermarché avec boucherie, ± 300 m², réserves 80 m², 2 chambres froides, région Mersch, grand parking, loyer 65.000.-

Réf. C146

Vends fonds de commerce café „Am Keller" à Remich, 6, place du marché; café actuellement ouvert avec piste de dance; prix LUF 2.000.000.-; tél. 26 66 05 11 ou +33 3 87 71 25 28 ou portable français 06 20 55 75 28

Réf. C148

Vends Hôtel-Restaurant aux alentours de Luxembourg-Ville (± 20 km); situation exceptionnelle, parking, jardin, terrasse

Réf. C150

Vends magasin de chaussures, dans centre de localité à l'est du pays, avec maison d'habitation et terrain, aire de stockage et atelier

Réf. C151

Entreprise familiale lux. de transport et de logistique, bien établie avec une bonne clientèle industrielle fidélisée cherche participation majoritaire ou repreneur

Réf. C152

Vends Restaurant et Hôtel, 25 chambres, grand terrain, parking 50 places, situation touristique lac de la Haute-Sûre, prix de vente 22 millions LUF.

Réf. C156

Vends fonds de commerce brasserie-restaurant à Esch/Alzette, 45 couverts, avec logement

Réf. C159

Vends restaurant avec logement dans village au sud de Luxembourg-Ville, salle de banquets 100 couverts, bâtiment 550 m²

Réf. C160

Vends fonds de commerce animalerie (stock et installation); 300 m² dans centre commercial.

Réf. C161

Vends fonds de commerce, avec ou sans murs, hôtel avec 30 chambres, restaurant, bar, garages privés, logement privé; Luxembourg-Ville.

Réf. C163

Vends fonds de commerce restaurant-pizzeria-dancing à Luxembourg, proche zone d'activités en expansion, 130 couverts, terrasse 50 couverts, parking..

Réf. C164

Vends fonds de commerce restaurant réputé à Luxembourg, centre-ville, 80 couverts, terrasse, loyer très intéressant

Réf. C165

Vends fonds de commerce avec stock, boutique pour enfants, au sud-est du pays, situation privilégiée, surface 125 m², nouvel agencement en 1998, loyer modéré

Réf. C166

Société active dans domaine bureautique cherche repreneur pour participation partielle ou totale; commercialisation directe en clientèle professionnelle et privée, service après-vente, surface commerciale, stock important, collaboration avec constructeurs de marque, possibilité d'extension

Réf. C167

Vends pour cause de maladie fonds de commerce Brasserie-Restaurant, 80 couverts, petite terrasse, bonne situation, logement disponible

Réf. C168

Vends pour cause de maladie stock et installations de commerce d'articles de pêche

Réf. C169

Vends pension de famille, 13 chambres meublées, maison privée

Réf. C170

Cède fonds de commerce (stocks et installations) magasin de textiles, ville touristique à l'est du pays

Réf. C171

Cède fonds de commerce débit de boissons à Esch/Alzette, 173 m² au rdc et 173 m² au sous-sol, 4 tables de billard, prix LUF 2.500.000.-

Réf. C172

Vends pour cause retraite fonds de commerce, stock, installations d'une librairie-papeterie- cadeaux à Esch/Alzette

Réf. C173

Vends fonds de commerce restaurant ± 50 couverts plus terrasse, possibilité d'extension ou de logement, centre Ville de Luxembourg

Réf. C174

Vends parts de société de transports internationaux par route, parc de véhicules neufs, 6 tracteurs, 7 remorques

Réf. C175

Vends fonds de commerce comprenant installation de magasin alimentation-traiteur, centre de Dudelange, prix LUF 1.200.000.- à disc.

Réf. C176

Vends pour cause de maladie 100 % ou 50 % des parts d'un restaurant forain, entièrement rénové; importante tournée, exploitable d'avril à octobre.

Réf. C177

Vends restaurant renommé, nord du pays, bâtiment et fonds de commerce

Réf. C178

Vends pour cause retraite fonds de commerce Studio-photo de grande notoriété au centre Luxembourg-Ville; prix 7.500.000.- LUF

Réf. C179

Vends friture/restaurant forain de notoriété; emplacement assuré 2 x Esch/Alzette et 3 x Luxembourg-Ville; excellente rentabilité

Réf. C180

Vends fonds de commerce restaurant / brasserie gastronomique, avec terrasse, dans cadre médiéval touristique

Réf. C181

En vue d'assurer son développement futur, entreprise luxembourgeoise de transport, charroi de 40 véhicules, cherche à s'associer avec ou s'intégrer dans une entreprise de la même branche

Réf. C182

Vends fonds de commerce articles de décoration et cadeaux, situation en zone piétonne à l'est du pays

Réf. C183

Vends fonds de commerce librairie-papeterie-Lotto-cadeaux, situation centre-ville d'Esch/Alzette, possibilité d'acheter les murs

Réf. C184

Société évoluant dans le secteur Internet recherche, en vue de poursuivre sa croissance européenne, un partenaire financier fiable ou une intégration dans un groupe plus important.

Réf. C185

Cède participation dans s. à r. l. exploitant café-brasserie-club situé dans le nord du pays (R.N. 15)

Réf. C186

Cède participation active de 32% d'une société civile d'experts-comptables à Luxembourg pour cause de limite d'âge; clientèle nationale et internationale

Réf. C187

Vends fonds de commerce d'un magasin de chaussures à Clervaux. Pas de stock à reprendre. Magasin ± 70 m²; aire de stockage et bureaux ± 90 m²; possibilité logement privé.

Réf. C188

Vends fonds de commerce épicerie (100 m²) au centre du pays, location du local de commerce

Réf. C189

Boutique cherche partenaire actif ou passif pour la création et la reprise de nouveaux magasins. Contacter Michel Koob, tél. 811 726 ou 091 133 797 ou innamiko@pt.lu

Réf. C190

Vends commerce de matériel informatique et accessoires, service après-vente, magasin bien situé au nord du pays; stock marchandises peut être vendu séparément

Réf. C191

Vends fonds de commerce articles de papeterie, parfumerie et cadeaux localisé à Luxembourg, 1 rue d'Echternach - tél. 43 15 26

Réf. C192

Ingénieur conseil en domotique cherche partenaire avec une formation d'ingénieur en électrotechnique; partenariat visé 50/50%

Groupe 2 - Recherche à reprendre:**Réf. R104**

Votre entreprise a un grand savoir faire technique. Vous voulez vendre. Contactez-nous.

Réf. R105

Entreprise de peinture en bâtiment intérieur et extérieur de la région lorraine recherche entreprise pour partenariat.

Réf. R107

Recherche dans le cadre de son développement le rachat d'une activité complémentaire à des produits électromécaniques, électromagnétiques, bobinage, maintenance, vente et négoce de produits industriels. Possède déjà un potentiel de clients au Luxembourg.

Réf. R111

Ingénieur de 35 ans, expérimenté dans le domaine de la gestion de projets industriels et de PME, souhaite reprendre PME, spécialisée dans la production de biens industriels ou de biens de sous-traitance secteur bâtiments.

Réf. R126

Souhaite reprendre PME, secteurs commerce ou prestations de services; prise de participation active et majoritaire non-exclue.

Réf. R128

Docteur ingénieur avec expérience approfondie dans l'industrie

internationale participe et/ou reprend entreprise dans domaine technique

Réf. R129

Cherche participation active dans petite entreprise, tél. 021388261

Réf. R134

Investisseur recherche affaires dans secteurs de la finance, de l'informatique, du bâtiment; à acquérir progressivement ou globalement.

Réf. R139

Cherche participation active en vue d'une reprise totale, entreprise de production dans secteur alimentaire

Réf. R146

Cherche à reprendre ou prendre participation dans société active dans le domaine de l'électricité

Réf. R147

Cherche à reprendre ou prendre participation dans société active dans le domaine de la bureautique

Réf. R148

Cherche à reprendre petit atelier ou garage pour montage de pneus et vente d'accessoires pour autos/motos; possibilité de stockage demandée.

Réf. R149

Ingénieur en génie chimique, actif dans le commerce de produits réfractaires pour la sidérurgie, cherche à reprendre une activité de commerce de produits techniques, voire une petite unité de production

Réf. R150

Cherche à reprendre bar-brasserie-pub à Luxembourg vieille ville, tél 021 180301 ou 021 238847

Réf. R151

Désire reprendre entreprise de maintenance informatique, tout produit, printers, servers toutes marques - cablage informatique/téléphonique

11 octobre 2001

Séminaire «La qualité dans le secteur financier»

Le poids économique du secteur financier est très important au Grand Duché, pour s'en convaincre : ce secteur comprend 207 banques (Cf. étude ABBL pour 2000) et environ 350 compagnies d'assurances ou de réassurances, et le Luxembourg est la deuxième place financière de gestion de fonds d'investissement. Son développement s'appuie sur des acteurs hautement qualifiés, un environnement concurrentiel et des organismes recherchant la qualité des services pour leur clientèle. Cependant les démarches qualité dans ce secteur ne sont pas aussi visibles que dans le secteur industriel. Ainsi on ne compte qu'une quinzaine d'organismes financiers qui sont certifiés ISO 9000. Il y a trois facteurs à cela: d'une part les référentiels ISO 9000 version 94 ne s'appliquent pas facilement aux métiers du secteur financier, d'autre part le marché n'est pas demandeur de ce type de reconnaissance internationale, et enfin c'est généralement les concepts de «corporate governance » qui sont mis en œuvre au sein des organisations avec les démarches d'audit interne associées. Les organismes ayant choisi la voie de la certification, le font pour avoir une validation externe de l'organisation d'un service ou d'une activité bien spécifique, généralement la gestion des fonds. L'avènement de la norme ISO 9001 en 2000 facilitera l'accès aux démarches de certification pour les organismes financiers, car trois des huit principes dont elle s'inspire sont déjà bien intégrés dans le secteur financier : l'orientation client, l'implication du personnel et l'approche processus.

La Chambre de Commerce, le Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité (MLQ) et l'ABBL organisent le 11 octobre 2001, un séminaire de promotion de la qualité pour le secteur financier. D'accès libre, ce

séminaire abordera les apports des démarches qualité au travers de témoignages et d'exposés. Les participants pourront faire part de leurs interrogations et expériences au cours de la manifestation.

Ce séminaire se déroulera le 11 octobre 2001, de 16h à 18h à la Chambre de Commerce (31, boulevard Konrad Adenauer, Luxembourg-Kirchberg). Au cours de cet événement, la compagnie d'assurance Le Foyer Vie Assurances et la banque Dexia Banque Internationale à Luxembourg (Business-to-Consumer

VOTRE TAXI AERIEN

- Vols directs à la demande
- Rapidité et confort total
- Souplesse horaire
- Excellence du service

☎ 42 52 52-1



LUXAVIATION

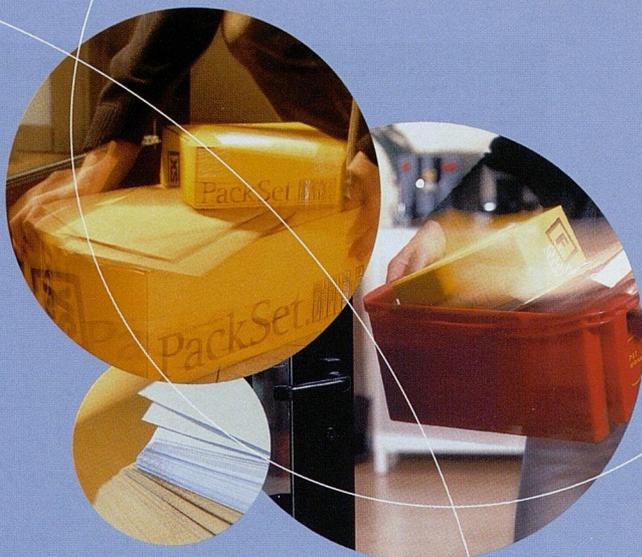
Compagnie luxembourgeoise de Taxi aérien

LUXEMBOURG AIRPORT L-1110 FINDEL FAX: 42 71 40

Merkur 8•2001

Business Post

Du temps gagné!



- **Distri+, service de livraison matinale avancée**

Un coursier vous apporte votre courrier chaque matin à l'heure que vous aurez choisie.

Vous recevrez directement dans vos bureaux non seulement vos lettres, mais aussi vos colis et lettres recommandées.



- **Prise à domicile, service de collecte en fin de journée**

Plus besoin de vous déplacer ou d'envoyer un employé déposer votre courrier au guichet postal.

Un coursier passera en fin d'après-midi pour prendre votre correspondance, vos envois express, vos recommandés et vos colis.



- **Formule confort, service de pré-tri et affranchissement**

Gagnez un temps précieux et profitez des solutions sur mesure pour l'affranchissement de votre courrier professionnel.



BUSINESS POST

VOTRE COURRIER QUAND ET COMME VOUS VOULEZ



Award 2000) témoigneront de leur démarche qualité et des retombées qu'elles en ont retirées. Le cabinet conseils Andersen exposera le lien à construire entre les objectifs stratégiques d'une institution financière et les réalités opérationnelles au travers de la gestion de la qualité. Pour finir, Monsieur Thiel, président de PROFIL et directeur de l'ABBL soulignera l'importance de la qualité, comme vecteur de reconnaissance pour la place financière de Luxembourg.

Les échanges pourront se prolonger lors du drink offert par la Chambre de Commerce. Pour tout renseignement supplémentaire ou pour participer à ce séminaire, veuillez vous adresser à M. Yves Collet, MLQ (tél: 545 580 580, fax: 545 580 501, e-mail: info@mlq.lu, www.mlq.lu).

A partir du 6 novembre 2001

Formation pour conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses

La loi du 24 décembre 1999 relative aux conseillers à la sécurité a transposé en droit luxembourgeois la directive 96/35/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses.

A l'article 1er de cette loi il est stipulé que «les entreprises qui sont établies au Luxembourg, et dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable ou les opérations de chargement et de déchargement liées à ces transports, doivent désigner avant le 1^{er} janvier 2000 un ou plusieurs conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses».

Les services de contrôle du Ministère des Transports, qui est l'autorité compétente en la matière au Grand-Duché de Luxembourg, interprètent cette disposition en ce sens que non seulement les entreprises de transports pour compte de tiers, mais également les entreprises industrielles et commerciales qui font le transport de marchandises dangereuses, ainsi que les opérations accessoires pour compte propre, tombent sous le champ d'application de cette loi.

La mission du conseiller est définie à l'article 2 de la façon suivante «Le conseiller à la sécurité a, sous la responsabilité du chef d'entreprise, pour mission d'aider la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement inhérents aux activités dont question à l'article 1er. Sa tâche essentielle consiste à rechercher tout moyen et à promouvoir

toute action en vue de faciliter l'exécution des activités de transport ou de chargement et de déchargement de marchandises dangereuses visées à l'article 1er dans le respect des réglementations applicables et dans des conditions optimales de sécurité. Les fonctions inhérentes à cette mission sont déterminées par règlement grand-ducal.»

Enfin, en ce qui concerne la qualification du conseiller, il est dit à l'article 5 que «tout conseiller à la sécurité qu'il s'agisse d'un membre du personnel d'une des entreprises mentionnées à l'article 1er ou du chef d'entreprise lui-même, doit être titulaire du certificat dont question au quatrième alinéa de l'article 4» qui retient que «La qualification professionnelle de la personne ayant fait une demande en vue d'une autorisation à exercer l'activité de conseiller à la sécurité est établie par le certificat de formation dont elle doit être titulaire. Le certificat de formation est délivré par le ministre après attestation de la réussite par l'intéressé à un examen. Les modalités d'établissement et les conditions de validité de ce certificat sont arrêtées par règlement grand-ducal».

Les cours de formation préparatoires à l'examen précité dont le contenu et le déroulement sont régis par le règlement grand-ducal du 24 décembre 1999 relatif aux fonctions et au certificat de formation du conseiller à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses sont organisés par la Chambre de Commerce.

Dans le but de tenir compte des spécificités en la matière dans les entreprises, trois types de formation sont proposés, qui prévoient chaque fois une partie générale et une partie spécifique pour les secteurs du transport par route, par rail et par voie navigable.

Des détails concernant le programme, le déroulement ainsi que les modalités d'inscription du prochain cycle, qui débutera le 6 novembre prochain, peuvent être demandés au secrétariat du Service de la Formation Continue (tél.: 42 39 39 -220).

Formation professionnelle continue

Mise en oeuvre de la loi du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports tient à informer les entreprises intéressées des dispositions suivantes:

1. En vue de l'agrément de plans/projets de formation pour l'année 2001, il est rappelé que les plans/projets de formation doivent préalablement à leur mise en oeuvre, obtenir, sur demande écrite, l'agrément du ministre.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

TYPE	INTERVENANT	DUREE	DATES	HORAIRE	PRIX	
					LUF	EUROS
COURS DU SOIR						
Comptabilité commerciale 1re année (débutants) langue luxembourgeoise		40 heures	lundi 01/10/2001	18.15 - 20.00	3 025	75.00
Comptabilité commerciale 1re année (débutants) langue française		40 heures	mercredi 03/10/2001	18.15 - 20.00	3 025	75.00
Comptabilité commerciale 2e année (initiés) langue luxembourgeoise		40 heures	mardi 02/10/2001	18.15 - 20.00	3 025	75.00
Comptabilité commerciale 2e année (initiés) langue française		40 heures	lundi 01/10/2001	18.15 - 20.00	3 025	75.00
Comptabilité commerciale 3e année (avancés) langue française		40 heures	jeudi 04/10/2001	18.15 - 20.00	3 025	75.00
Comptabilité générale informatisée langue française		85 heures	lundi 01/10/2001	18.30 - 21.00	8 068	200.00
Fiscalité - Cycle A (fiscalité des ménages)		70 heures	jeudi 20/09/2001	18.30 - 20.00	12 000	297.47
Fiscalité - Cycle B (fiscalité des entreprises)		70 heures	jeudi 20/09/2001	18.30 - 20.00	12 000	297.47
Cours récapitulatif de la langue française		40 heures	mercredi 03/10/2001	18.15 - 20.00	3 025	75.00
Correspondance commerciale française		40 heures	lundi 01/10/2001	18.15 - 20.00	3 025	75.00
COURS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL						
Cours pour conducteurs de véhicules effectuant des transports de marchandises dangereuses (ADR)		36 heures	samedi 10/11/2001	08.00 - 12.00 et 14.00 - 17.30	-	-
Cours pour travailleurs désignés en matière de sécurité et de santé au travail		60 heures	mardi 16/10/2001	08.30 - 12.00 et 13.30 - 17.00	20 170	500.00
CYCLES						
EXPORT MANAGEMENT						
Module A: Gestion commerciale et marketing	Didier Kahlig	2,5 jours	11,12,13/10/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Module D: Techniques de négociation	Guy Deloffre	2 jours	18,19/10/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Module E: Logistique internationale	Pierre van Elslande	2,5 jours	15,16,17/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Module F: Principes de base du droit international	Florence Ramillon	2 jours	03,04/12/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTAL AU LUXEMBOURG						
Module C: L'énergie, le bruit et les émissions atmosphériques	Multi-intervenants	3 jours	25,30,31/10/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Module D: La protection de l'eau et les substances dangereuses	Multi-intervenants	2 jours	22,23/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
SEMINAIRES						
Administration et maintenance de sites Web	Luc Vandenbeebe	1 jour	09/10/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	2 000	49.58
Aspects pratiques de la loi-cadre du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue	Jean Junck	2 heures	15/10/2001	18.30 - 20.30	-	-
Techniques d'organisation et de communication pour travailleurs désignés	Thierry Huynen	2 jours	15,16/10/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Système de management environnemental dans l'entreprise	Jean-Marc Poncelet	3 jours	15,16,26/10/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	13 500	334.66
Prendre la parole en public	Brigitte Guthmann	2 jours	25,26/10/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Management de la Qualité pour les prestataires de service	Albert Lucas/Sylvie Zaghini	3 jours	25,26/10/2001, 09/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Teamentwicklung	Michael Haas	2 jours	29/30/10/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Aspects pratiques de la TVA pour commerçants de détail	Romain Bontemps	15 heures	06,08,13,15,20,22/11/2001	18.30 - 21.00	6 000	148.74
Techniques de vente pour délégués commerciaux	Frédéric Scouman	2 jours	12,13/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Kundenorientierung am Telefon	Gerd Rehbock	2 jours	12,13/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Richtige Mitarbeiterführung und Delegation von Verantwortung	Gerd Rehbock	2 jours	15,16/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Intranet: Service et impacts pour l'entreprise	Stefan Leidner/Bruno Cornette	1 jour	16/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	2 000	49.58
Dynamisches Controlling	Carsten Geis	2 jours	19,20/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Internet: Outil de productivité incontournable pour l'entreprise	Samuel Dickes	4 jours	20,22,27,29/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	4 000	99.16
Comment traiter constructivement les réclamations de vos clients?	Frédéric Scouman	2 jours	22,23/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Communication	Irene Johnson	2 jours	26,27/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Persönliche und soziale Kompetenz - Bausteine des Erfolges	Gerd Rehbock	2 jours	26,27/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Problem solving in a group	Irene Johnson	2 jours	29,30/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Gestern Mitarbeiter - Heute Führungskraft	Volker Brodbeck	2 jours	05,06/12/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10

Renseignements et inscriptions SERVICE FORMATION CONTINUE
Tél.: 42 39 39-225 • Fax: 43 83 26 • E-mail: formcont@cc.lu

Demandez la brochure FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
gratuitement au tél.: 42 39 39-225

INSCRIPTIONS ONLINE:
WWW.CC.LU
RUBRIQUE FORMATION

2. L'agrément établi sur base de l'évaluation des dossiers fixe une date limite de dépôt du rapport final. Ce délai est de quatre mois après clôture du plan de formation. Par analogie les bilans 2001, doivent parvenir au Service de la formation professionnelle pour le 30 avril 2002 au plus tard.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de Monsieur Jerry Lenert, Chargé de mission tél : 478-5233. (Communiqué par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports)

Rentrée scolaire 2001/2002

Accent mis sur la pratique des langues

Madame Anne Brasseur, ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports vient de présenter la rentrée scolaire 2001/2002. Placée sous le thème „Une école du succès, la qualité est l'affaire de tous“, la rentrée scolaire concerne cette année 98.973 élèves au total, en tenant compte de toutes les écoles et de toutes les formations. Les enseignants seront au nombre de 2.274 dans l'enseignement primaire, 795 dans le préscolaire.

Concernant l'enseignement préscolaire, la ministre a indiqué que l'un des objectifs prioritaires était de développer la langue luxembourgeoise. Dans ce cadre, le gouvernement entend développer le plus possible les cours intensifs en langue luxembourgeoise. Dans l'enseignement primaire, un nouvel abécédaire de langue allemande, adapté au contexte luxembourgeois, sera mis à l'essai. „Donner à tous les enfants la possibilité d'acquérir à fond les connaissances de base en écriture, en lecture et en calcul“ est le souhait de Madame Brasseur. Cette dernière estime qu'„il est important de procéder au Back to basics“. Dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, le français, l'allemand et l'anglais doivent être les langues de travail. Selon Madame Brasseur, „c'est une nécessité absolue pour assurer la compétitivité de nos jeunes sur le marché du travail et pour permettre à tous une bonne intégration sociale et culturelle“.

Concernant le bac international, celui-ci pourrait être reconnu par le Luxembourg à condition toutefois „que certaines conditions supplémentaires portant sur les langues soient remplies“. De nouvelles formations professionnelles seront proposées, à pleintemps ou en alternance entre l'école et l'entreprise.

Au niveau européen, le gouvernement s'est engagé à ce que les élèves luxembourgeois soient prêts pour l'euro. De plus, une expérience pilote de cartable électronique sera mise en place cette année au Lycée Aline Mayrisch. Huit cents ordinateurs portables seront mis à la disposition des enseignants et des élèves afin qu'ils puissent travailler de manière autonome et ainsi „mieux se préparer à la société de l'information“. La ministre a souhaité en cette nouvelle

année scolaire „transmettre non seulement des connaissances, mais aussi des valeurs fondamentales“ et souligné que „l'école doit contribuer à inciter les élèves à la ponctualité et à la politesse [...] et leur donner l'occasion d'éprouver la satisfaction d'un travail bien fait“. Pour en savoir plus: www.men.lu.

A partir de la rentrée

Apprentissage préparatoire à la profession d'Informaticien qualifié (Fachinformatiker) niveau CATP

Les besoins du marché de travail

Le marché de l'emploi a besoin de personnes qui peuvent manipuler les équipements informatiques, qui savent faire des installations simples et initier d'autres personnes à utiliser les PCs.

L'absence de personnes qualifiées dans le domaine informatique a poussé les entreprises à utiliser leurs propres ressources humaines, autodidactes dans ce domaine. Beaucoup de problèmes informatiques restent irrésolus soit par le manque de connaissances, soit par le manque de personnel qualifié.

Le CATP d'informaticien qualifié

La formation informatique au niveau du CATP (Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle) permettra de former des personnes, qui peuvent accomplir les tâches élémentaires en informatique dans les entreprises. Le but de cette formation ne sera donc pas de donner des savoirs poussés en théorie, mais de transmettre les notions de base pour pouvoir manipuler et gérer les équipements informatiques.

Le champ d'activité du futur informaticien qualifié au niveau du CATP

- Montage et entretien de PCs,
- Installation/configuration de logiciels standard,
- Vente et suivi des clients dans le domaine PC.

Les modalités de l'apprentissage

Durée: 3 ans

Structure:

3 années de formation en entreprise sous le couvert d'un contrat d'apprentissage accompagnées d'un enseignement scolaire dispensé par un lycée technique à raison de 2 journées hebdomadaires.

Programme:

Au cours de son apprentissage pratique en entreprise, l'apprenti est initié aux tâches et activités suivantes:

- Montage et entretien de PCs
- Assemblage de PCs
- Extension d'unités existantes par ajout ou échange de composantes
- Détection d'erreurs sur des appareils défectueux
- Identification et échange de composantes défectueuses, montage
- Entretien des pièces d'usure
- Installation de périphérie
- Raccordement de PCs à des réseaux informatiques existants
- Installation/configuration de logiciels standard
- Installation/upgrade de systèmes d'exploitation
- Installation/upgrade de logiciels courants
- Configuration spécifique des postes de travail en fonction de leur utilisation
- Entretien de logiciels et pilotes
- Connexion Internet d'un PC
- Instauration de clients email
- Gestion et élaboration de pages html simples
- Vente et suivi des clients dans le domaine PC
- Conseil
- Elaboration d'offres personnalisées

- Introduction d'utilisateurs dans des configurations nouvelles ou existantes

Cette initiation est accompagnée d'un enseignement scolaire portant sur

- l'architecture des ordinateurs
- la communication professionnelle
- l'informatique appliquée
- les systèmes d'exploitation
- la téléinformatique
- la pratique en atelier d'informatique
- la communication
- l'éducation sanitaire
- l'éducation civique et sociale

Les conditions d'accès

Cet apprentissage s'adresse en principe aux élèves ayant accompli une classe de 9^{me} théorique de l'enseignement secondaire technique (EST) ou des études équivalentes.

Pourront avoir accès les élèves ayant accompli avec succès une classe de 9^{me} polyvalente de l'EST après examen de leur dossier scolaire.

L'offre de poste(s) d'apprentissage

Les entreprises désireuses de former des apprentis sont invitées à signaler leur offre auprès du service de l'orientation professionnelle de l'Administration de l'Emploi (ADEM), tél: 478-5387.

iSG

Isolations tous genres
Vente et application

Tél.:
55 93 50-1

Z.A.R.E.
Zone industrielle
EHLERANGE

Visitez
notre site Internet
www.isg.lu

ORBITE MEDIA

Merkur 8•2001

Formation continue en e-business

Le DESS «Informatique et Innovation»

Les informaticiens doivent aujourd'hui mettre en oeuvre des compétences pluridisciplinaires. Pour évoluer dans leur carrière, informaticiens et correspondants informatiques devront faire preuve non seulement de compétences technologiques à jour et d'un savoir-faire en management, mais aussi d'une capacité à l'innovation, à la maîtrise du changement, à la conception et à la conduite de projets complexes. Le DESS «Informatique et Innovation» propose un programme e-business qui alterne état de l'art, méthodologie, témoignages et cours pratiques (architectures et technologies, qualité, audit, sécurité, conception e-business, modélisation, conduite de projet, innovation et TIC, stratégie informatique, organisation de l'entreprise)

Ce diplôme de 3ème cycle universitaire est co-organisé par le Centre Henri Tudor et l'IST avec les facultés de Namur et l'université Nancy 2. L'originalité de la formule (25 séminaires de deux jours étalés sur 2 années, comprenant des cours classiques, des cours et travaux en ligne, et des groupes de travail

virtuels vers le partage des expériences des participants) répond avec succès au besoin des étudiants et des entreprises, comme l'atteste les témoignages des entreprises et des premiers professionnels diplômés.

Pour toute information complémentaire: Mme Chrystel Petiteville, GIE SITec c/o Centre Henri Tudor, e-mail : sitec@sitel.lu, tél: +352 42 44 01, fax: +352 42 49 75, site web: www.sitel.lu.

Formation adultes

Présentation du programme „Lernen ohne Grenzen“

La Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, Madame Anne Brasseur, vient de présenter le programme «Lernen ohne Grenzen» (apprendre sans frontières), offre commune de cours en éducation des adultes de la région Sarre-Lor-Lux. Toutes les informations concernant ce programme interrégional peuvent être consultées sur internet: www.apprendresansfrontieres.lu.

CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**VOTRE PARTENAIRE POUR
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
CONTINUE**

Consultez notre offre sur:
www.cc.lu

**Chambre de Commerce
Centre de Formation**
31, boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg-Kirchberg
Email: formcont@cc.lu



Enquête sur le fonctionnement / dysfonctionnement du Marché Intérieur et les besoins de formation au sujet de thèmes et politiques d'actualité communautaire (voir aussi page 60)



(A retourner au service de l'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI auprès de la
Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg / Adresse postale: L - 2981 Luxembourg
Téléfax N°: 43 83 26 / Personne de contact: Mme Laura GUTIERREZ)

A. Fonctionnement et dysfonctionnement du Marché Intérieur

1. Avez-vous déjà rencontré des difficultés en exerçant des activités sur le Marché Intérieur?

- Oui Non

2. Votre problème concernait laquelle (lesquelles) des activités suivantes?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Création d'entreprise | <input type="checkbox"/> Proposition à un appel d'offres |
| <input type="checkbox"/> Prestation de services | <input type="checkbox"/> Création de produit |
| <input type="checkbox"/> Investissement | <input type="checkbox"/> Financement |
| <input type="checkbox"/> Recherche & Développement | <input type="checkbox"/> Création d'emploi |
| <input type="checkbox"/> Commerce intra-communautaire | <input type="checkbox"/> Importation/Exportation (extra UE) |
| <input type="checkbox"/> Nouvelles opportunités commerciales | <input type="checkbox"/> Coopération commerciale |
| <input type="checkbox"/> Adaptation à une nouvelle loi | <input type="checkbox"/> Restructuration d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Fusion et acquisition | <input type="checkbox"/> Transfert de technologie |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

3. Votre problème se situait dans lequel (lesquels) des cadres suivants?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Législation UE | <input type="checkbox"/> Programmes UE |
| <input type="checkbox"/> Législation nationale | <input type="checkbox"/> Programmes nationaux |
| <input type="checkbox"/> Projet législatif | <input type="checkbox"/> Procédures administratives |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4. Votre problème avait trait à laquelle (lesquelles) des politiques UE suivantes?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Propriété intellectuelle | <input type="checkbox"/> Environnement |
| <input type="checkbox"/> Marchés publics | <input type="checkbox"/> Union douanière |
| <input type="checkbox"/> Harmonisation technique | <input type="checkbox"/> Fiscalité |
| <input type="checkbox"/> Possibilités de financement | <input type="checkbox"/> Recherche & Développement |
| <input type="checkbox"/> Commerce électronique | <input type="checkbox"/> Euro |
| <input type="checkbox"/> Concurrence | <input type="checkbox"/> Santé et sécurité |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

Rapportez-vous au(x) point(s) que vous avez coché(s) ci-dessus.

4.1 Propriété intellectuelle

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Brevets | <input type="checkbox"/> Modèles d'utilité |
| <input type="checkbox"/> Marques de fabrique, de commerce ou de service | <input type="checkbox"/> Design / Dessins et modèles industriels |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.2 Marchés publics

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Organisme adjudicateur | <input type="checkbox"/> Procédure négociée |
| <input type="checkbox"/> Contrat (travaux, fournitures, services ...) | <input type="checkbox"/> Procédure restreinte |
| <input type="checkbox"/> Seuil d'application | <input type="checkbox"/> Système de qualification |
| <input type="checkbox"/> Procédure ouverte | <input type="checkbox"/> Concours |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.3 Harmonisation technique : normalisation et certification

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Exigences essentielles | <input type="checkbox"/> Assurances de qualité (EN ISO 9001 ...) |
| <input type="checkbox"/> Normes | <input type="checkbox"/> Management / gestion de la qualité |
| <input type="checkbox"/> Procédures d'évaluation de la conformité | <input type="checkbox"/> Processus d'élaboration des normes |
| <input type="checkbox"/> Marquage CE | |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.4 Possibilités de financement

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fonds structurels | <input type="checkbox"/> JEV |
| <input type="checkbox"/> Fonds de cohésion | <input type="checkbox"/> Coopération extra UE |
| <input type="checkbox"/> Prêts | <input type="checkbox"/> 5 ^e programme cadre R & D |
| <input type="checkbox"/> Garanties | <input type="checkbox"/> Société de l'information |
| <input type="checkbox"/> Capitaux à risque | <input type="checkbox"/> Formation |
| <input type="checkbox"/> Programme multiannuel pour les entreprises | <input type="checkbox"/> Environnement / Energie |
| <input type="checkbox"/> Phare/Tacis/Sapard/Ispa | <input type="checkbox"/> Culture et Audiovisuel |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.5 Commerce électronique

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aspects techniques | <input type="checkbox"/> Vente à distance |
| <input type="checkbox"/> Applications/services spécifiques | <input type="checkbox"/> Conventions de Rome et de Bruxelles |
| <input type="checkbox"/> Signature électronique | <input type="checkbox"/> Fiscalité |
| <input type="checkbox"/> Protection des données | <input type="checkbox"/> Communications commerciales |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.6 Environnement

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Normes environnementales | <input type="checkbox"/> Déchets |
| <input type="checkbox"/> Management environnemental et audit | <input type="checkbox"/> Emballages et déchets d'emballages |
| <input type="checkbox"/> Label écologique | <input type="checkbox"/> Qualité de l'air |
| <input type="checkbox"/> Protection de la faune et flore | <input type="checkbox"/> Changements climatiques |
| <input type="checkbox"/> Biodiversité | <input type="checkbox"/> Emissions polluantes provenant
d'installations industrielles |
| <input type="checkbox"/> Qualité de l'eau | |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.7 Union douanière

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> L'abolition des contrôles et formalités | <input type="checkbox"/> Santé publique |
| <input type="checkbox"/> L'interdiction des droits de douane | <input type="checkbox"/> Contrôles vétérinaires |
| <input type="checkbox"/> L'interdiction des restrictions quantitatives | <input type="checkbox"/> Contrôles phytosanitaires |
| <input type="checkbox"/> La collecte de données statistiques | |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.8 Fiscalité

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Opération imposable | <input type="checkbox"/> Régimes spéciaux |
| <input type="checkbox"/> Personne imposable | <input type="checkbox"/> Remboursement |
| <input type="checkbox"/> Lieu d'imposition | <input type="checkbox"/> Exonération |
| <input type="checkbox"/> Base d'imposition (assiette) | <input type="checkbox"/> Double imposition |
| <input type="checkbox"/> Contrôle fiscal | <input type="checkbox"/> TVA |
| <input type="checkbox"/> Droits d'accises | <input type="checkbox"/> Revenus du capital |
| <input type="checkbox"/> Taux d'imposition | |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.8 Recherche et Développement

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Recherche | <input type="checkbox"/> Démonstration |
| <input type="checkbox"/> Développement | <input type="checkbox"/> Exploitation |
| <input type="checkbox"/> Formation, échange | |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.9 Euro

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Chaîne d'approvisionnement (achats) | <input type="checkbox"/> Frais bancaires |
| <input type="checkbox"/> Organisation des ventes | <input type="checkbox"/> Comptabilité |
| <input type="checkbox"/> Fixation des prix en euro | <input type="checkbox"/> Fiscalité |
| <input type="checkbox"/> Produits et conditionnement | <input type="checkbox"/> Personnel |
| <input type="checkbox"/> Accès au marché des capitaux | <input type="checkbox"/> Technologies de l'information et des communications |
| <input type="checkbox"/> Conversion du capital | <input type="checkbox"/> Commerce électronique |
| <input type="checkbox"/> Investissements transfrontaliers | <input type="checkbox"/> Systèmes de paiement |
| <input type="checkbox"/> Paiements transfrontaliers | |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.10 Concurrence

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pratique de prix | <input type="checkbox"/> Distribution sélective |
| <input type="checkbox"/> Répartition du marché | <input type="checkbox"/> Accords de licence |
| <input type="checkbox"/> Accords de distribution exclusive | <input type="checkbox"/> Accès à des facilités essentielles |
| <input type="checkbox"/> Accords d'achat exclusif | <input type="checkbox"/> Accords de ventes liées |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

4.11 Emploi / Santé et sécurité sur le lieu de travail

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Politique de l'emploi | <input type="checkbox"/> Egalité des chances |
| <input type="checkbox"/> Santé et sécurité sur le lieu de travail | <input type="checkbox"/> Protection sociale |
| <input type="checkbox"/> Libre circulation des travailleurs | |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): | |

5. Merci de bien vouloir nous décrire le problème ou l'obstacle que vous avez rencontré.

B. Analyse des besoins en formation sur les affaires européennes

1. Au vu des expériences que vous avez faites concernant le Marché Intérieur, souhaitez-vous être mieux informé sur certains thèmes et/ou politiques d'actualité communautaire?

- Oui Non

2. Quels sont les matières communautaires qui vous intéressent en particulier et pour lesquelles vous aimeriez recevoir une formation?

Affaires européennes	Niveau de la formation requise		
	de base	intermédiaire	avancé
Politique européenne en faveur des entreprises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Financements européens et capital à risque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Politique régionale et fonds structurels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Harmonisation technique : normalisation et certification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Harmonisation de la fiscalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Euro	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E-Commerce & Société de l'Information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Institutions européennes et généralités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Politique sociale et libre circulation des travailleurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité sociale et détachement du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Santé et sécurité au travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Droit de la concurrence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Droit communautaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Droit contractuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coopération internationale et partenariat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elargissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marchés publics européens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement & Energie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Union douanière et libre circulation des marchandises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relations extérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Innovation / Recherche & Développement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Droit de la propriété intellectuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Politique des transports	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres suggestions:			
.....			

3. Combien de temps, selon-vous, une formation d'une durée raisonnable devrait-elle prendre?

- Une journée entière (09H-17H) Seulement une soirée (18H-21H)
 Seulement une matinée (9H-13H) Les samedis (en matinée ou en après-midi)
 Seulement un après-midi (14H-18H) Autre proposition:

4. Quelle devrait être, à votre avis, la durée maximale d'un cycle de formation?

- < de 20 heures entre 50 et 100 heures
 entre 20 et 50 heures Autre proposition:

Société:
Nom/Prénom:
Fonction:
Adresse:
Localité:
Téléphone:
Téléfax: Date:
E-mail: Signature:

Prix à la consommation

Le taux d'inflation se stabilise à 2.8 % au 1er août 2001

Après le recul de -0.98 % au mois de juillet 2001, dû à la période de soldes, l'indice des prix à la consommation, établi par le STATEC, retrouve au 1er

août un niveau normal en marquant une hausse de +1.16%. Calculée par rapport à l'indice de juillet établi hors soldes, la progression aurait été de seulement +0.10 %. L'indice atteint 110.17 points au 1.8.2001 (base 100 en 1996). Le taux d'inflation sur 12 mois passe de +3.01 % en juillet à +2.83 % en août, soit un niveau similaire à celui qu'il avait pendant les quatre premiers mois de l'année. L'indice rattaché à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à 630.47 points. La moyenne semestrielle atteint 626.15 points au 1.8.2001.

a) Taux de variation des indices de groupe

	août 2001/ août 2000	août 2001/ juillet 2001
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+ 5.20 %	+ 0.55 %
Boissons alcoolisées et tabac	+ 2.69 %	+ 0.20 %
Articles d'habillement et chaussures	+ 2.32 %	+ 6.81 %
Logement, eau, électricité et combustibles	+ 2.12 %	- 0.06 %
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+ 2.59 %	+ 2.88 %
Santé	+ 1.57 %	+ 0.03 %
Transport	+ 2.77 %	- 0.44 %
Communications	- 16.40 %	- 0.05 %
Loisirs, spectacles et culture	+ 2.69 %	+ 1.20 %
Enseignement	-	-
Hôtels, cafés, restaurants	+ 3.11 %	+ 0.02 %
Biens et services divers	+ 4.62 %	+ 0.97 %
Indice général	+ 2.83 %	+ 1.16 %

b) Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1996 - par rapport au mois précédent):

en hausse		en baisse	
Livres (pondération 8.3 ‰)	+0.08 p.	Combustibles liquides (pondération 16.0 ‰)	-0.16 p.
Chaussures pour dames (pondération 5.8 ‰)	+0.07 p.	Essence (pondération 17.5 ‰)	-0.10 p.
Mobilier de salon, salle à manger et bureau (pondération 17.3 ‰)	+0.07 p.	Fleurs (pondération 4.3 ‰)	-0.03 p.
Emploi de personnel domestique (pondération 17.2 ‰)	+0.06 p.		
Chemises pour hommes (pondération 2.3 ‰)	+0.04 p.		
Pommes de terre (pondération 1.4 ‰)	+0.04 p.		

L'évolution de l'indice général au 1er août 2001 (+1.26 point) résulte principalement de forts impacts à la hausse des divisions «Articles d'habillement et chaussures» (+0.57 point), «Ameublement, équipement de ménage et entretien» (+0.39 point) et «Loisirs, spectacles et culture» (+0.17 point), qui sont dus au retour des prix de soldes à un niveau normal. Des incidences à la hausse notables ont également été constatées pour les divisions «Produits alimentaires et boissons non alcoolisées» (+0.09 point) et «Biens et services divers» (+0.08 point). Une incidence à la baisse significative a été constatée seulement pour la division «Transports» (-0.07 point); l'apport des six autres divisions à l'évolution de l'indice général a été insignifiant ou nul.

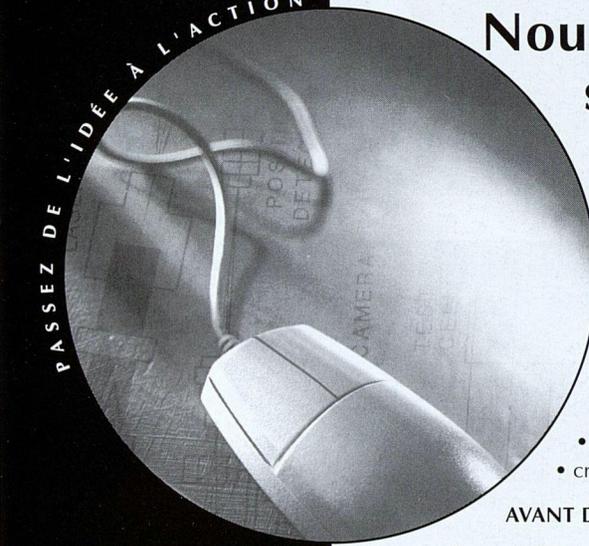
Les biens et services avec les plus fortes incidences à la hausse ont connu des renchérissements de respectivement +15.6 % (chemises pour hommes), +13.1 % (pommes de terre), +9.7 % (chaussures pour dames), +8.0 % (livres), +2.8 % (meuble de salon, salle à manger et bureau), et +2.3 % (emploi de personnel domestique). Par ailleurs, les plus fortes hausses constatées ont concerné les imprimés divers (+12.5 %), les articles et équipements de sport, de camping et de loisirs (+10.9 %), la vaisselle (+10.4 %), les luminaires et accessoires de décoration (+10.0 %), ainsi que les diverses catégories d'articles vestimentaires. Les hausses de ces derniers n'ont en

moyenne été que de l'ordre de +6.8 %, étant donné que l'échantillon comprend tant des vêtements d'été que d'hiver, et que seule la collection d'été a fait l'objet des soldes du mois de juillet.

Les biens et services avec les plus fortes incidences à la baisse ont connu des reculs respectifs de -5.0% (combustibles liquides), -4.5 % (fleurs), et -3.4 % (essence). Des reculs d'une certaine importance ont été relevés également pour les fruits de mer (-3.5 %), le gas-oil routier, (-3.3 %), le lait écrémé et demi-écrémé (-3.2 %) et le gaz liquéfié (-3.0 %).

Comme en juillet, les prix des produits pétroliers ont contribué au 1er août au recul de l'indice en marquant en moyenne une baisse de -3.3 %. La hausse de l'ensemble des autres biens et services a été de +1.4 %; sans prise en compte des soldes de juillet, la progression des prix de ces biens et services aurait été de l'ordre de +0.25 %.

L'indice au 1er septembre 2001 sera publié le 8 octobre, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. La publication (Indicateurs rapides - Série A1 No 8/2001) est disponible au Statec b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél. : 478-4219, fax : 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Indice des prix à la consommation, M. Ernest Robert, tél.: 478 - 4266, e-mail: ernest.robert@statec.etat.lu.



PASSEZ DE L'IDEE A L'ACTION

Vous avez des idées pour innover Nous avons des idées pour soutenir vos projets

L'innovation, la recherche et le transfert de technologies constituent de formidables moteurs de développement pour votre entreprise. LUXINNOVATION, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, vous aide gratuitement à:

- bénéficier d'aides financières nationales ou européennes
- disposer d'informations récentes dans le domaine des nouvelles technologies
- créer ou améliorer un produit, procédé, service
- monter un projet d'innovation ou de transfert de technologies
- trouver un partenaire scientifique ou industriel à l'étranger
- créer une entreprise à fort potentiel technologique

AVANT DE PASSER À L'ACTION, PARLEZ-EN A NOS CONSEILLERS

LUXINNOVATION G.I.E. - 31, Bd Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg-Kirchberg - Tél: +352 43 62 63-1
Fax: +352 43 81 20 - E-mail: luxinnovation@luxinnovation.lu



Agence Nationale pour la Promotion
de l'Innovation et de la Recherche

Luxinnovation est une initiative commune réunissant: Ministère de l'Economie . Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche . FEDIL . Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg . Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

Commerce extérieur au premier semestre 2001

Ralentissement des exportations et forte progression des importations

Sous l'influence d'un environnement international moins porteur, les exportations luxembourgeoises de marchandises ont connu un tassement de leur croissance au cours du premier semestre 2001 (+ 3,4% comparé à 19,1 % pour la même période de 2000), pour atteindre un montant total de 177,59 mrds de LUF. Les statistiques sont nettement plus avantageuses pour le commerce extra-UE15, où le taux de croissance des livraisons a atteint + 9,0%, comparé à + 2,5% pour les ventes UE15.

Nonobstant ce bilan global positif, certaines catégories de produits ont cependant connu un recul de leurs exportations au cours des 6 premiers mois de 2001, parmi lesquelles figurent les boissons et tabacs (- 9,1%), les produits chimiques et produits connexes (- 3,0%), le matériel de transport (- 4,0%) et les articles manufacturés divers (- 11,1%).

Les importations de marchandises ont atteint au cours du premier semestre 2001 le montant record de 236,08 mrds de LUF, soit une progression de + 6,7%

par rapport à la même période de l'année précédente. Notons à cet égard que suivant modification de la législation communautaire applicable aux statistiques du commerce extérieur, le STATEC vient d'intégrer rétroactivement toutes les acquisitions de satellites dans ses données. De même que pour les exportations, la progression enregistrée pour les acquisitions extra-UE15 a été plus forte que pour les achats UE15 (+ 16,9% comparé à + 5,2%).

La hausse des importations a été particulièrement marquée par les acquisitions de matériel de transport (+ 22,1%), notamment d'aéronefs et de satellites en provenance des Etats-Unis. Les autres catégories de produits ont également connu une progression de leurs achats, à l'exception des boissons et tabacs (- 3,3%) et des matières brutes non-comestibles, huiles et graisses (- 6,9%).

La balance commerciale luxembourgeoise enregistre au cours du premier semestre 2001 un déficit de 58,49 mrds de LUF, comparé à un solde négatif de 49,63 mrds de LUF pour la même période de 2000. La dégradation du solde commercial est surtout tributaire des acquisitions en 2001 d'aéronefs et de satellites, lesquelles expliquent trois quarts de cette évolution.

Les termes de l'échange sont restés constants par rapport à la même période de l'année précédente. La publication est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax : 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Commerce extérieur, M. Marc Toisul, tél.: 478 - 4366, e-mail: marc.toisul@statec.etat.lu.

Source: STATEC		Unité: Mrds de LUF								
Catégories de produits	Exportations			Importations			Soldes			
	2000 Q1-Q2	2001 Q1-Q2	Taux de variation	2000 Q1-Q2	2001 Q1-Q2	Taux de variation	2000 Q1-Q2	2001 Q1-Q2	Taux de variation	
Produits alimentaires et animaux vivants	6.17	6.59	6.8%	14.26	15.70	10.1%	-8.10	9.11	-12.6%	
Boissons et tabacs	5.11	4.65	-9.1%	8.23	7.96	-3.3%	-3.12	-3.31	-6.2%	
Matières brutes non-comestibles, Huiles et graisses	1.78	1.87	4.8%	11.52	10.72	6.9%	-9.73	-8.85	9.0%	
Combustibles minéraux, lubrifiants	0.11	0.35	211.1%	19.68	20.10	2.1%	-19.56	-19.75	-1.0%	
Produits chimiques et produits connexes	12.07	11.72	-3.0%	23.07	23.64	2.5%	-11.00	-11.92	-8.4%	
Articles manufacturés en métaux communs	52.78	56.63	7.3%	28.37	30.48	7.4%	24.41	26.15	7.1%	
Autres articles manufacturés classés d'après la matière première	27.74	29.06	4.7%	15.89	18.16	14.3%	11.85	10.89	-8.1%	
Machines et équipements	37.77	41.20	9.1%	45.25	46.69	3.2%	-7.49	-5.49	26.6%	
Matériel de transport	7.26	6.97	-4.0%	30.96	37.79	22.1%	-23.70	-30.82	-30.1%	
Articles manufacturés divers	20.88	18.56	-11.1%	24.08	24.83	3.1%	-3.20	-6.27	-96.0%	
TOTAL	171.68	177.59	3.4%	221.31	236.08	6.7%	-49.63	-58.49	-17.9%	



Ouvrez un magasin pour **150€ / mois**, loyer et charges compris.

MIKADO

Vous souhaitez développer votre activité commerciale ? C'est le moment de vous lancer dans le e-commerce sur www.luxsite.lu. Pas d'investissement à risque, pas de soucis immobiliers, pas de comptes à rendre, Luxsite vous propose de réaliser votre futur e-shop en vous faisant profiter du meilleur de la technologie au meilleur prix.

Accessibles à tous, nos solutions clés-en-main vous ouvrent les portes du e-commerce en toute simplicité et sécurité.

Il vous suffit de téléphoner au **(+352) 26 29 92 93** ou d'envoyer un e-mail à l'adresse gmangin@luxsite.lu, nous ferons le reste.

e-commerce sur www.luxsite.lu

- solutions complètes et personnalisées: création, installation, hébergement...
- systèmes de commande et paiement online sécurisés
- assistance téléphonique
- libre accès aux visiteurs via notre portail

LUXSITE®

BE CURIOUS

Production industrielle

Stagnation au second trimestre 2001 (+0.1%)

Le STATEC vient de publier les plus récents résultats des enquêtes mensuelles de l'activité dans l'industrie et la construction pour le deuxième trimestre de l'année 2001. Comparé au trimestre précédent, le niveau de la production industrielle (corrigée des variations saisonnières) a diminué, au second trimestre 2001, de 2.6% (sidérurgie: -1.5%; industrie hors sidérurgie: -2.9%). Cette baisse de l'activité va de pair avec une hausse du chômage partiel dans l'industrie. En glissement annuel, c'est-à-dire par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, la production est restée stable (+0.1%). Hors sidérurgie, l'activité industrielle est restée quasiment inchangée (+0.2%), tandis que la production sidérurgique a très légèrement diminué avec -0.3%.

L'analyse par branche fait apparaître que dans onze des dix-huit branches, la hausse de la production industrielle par jour ouvrable a été supérieure ou égale à la moyenne. Les taux de croissance les plus élevés ont été notés dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques (26.1%, sous l'impulsion d'une forte extension des activités de fabrication d'instruments de mesure et de contrôle), boissons et tabac (14.7%), matériel de transport et autres industries (14.3%), l'industrie du papier, carton, édi-

tion et imprimerie (8.7%) et machines et équipements (3.6%). Dans les autres sept branches, l'évolution de la production a été négative: notons ici tout particulièrement l'industrie chimique (-11.7%) dont le recul provient avant tout d'une seule sous-branche, le travail des métaux (-5.9%) et la première transformation de l'acier, métaux non ferreux, fonderie (-5.5%).

Par rapport à la même période de l'année précédente, le coût salarial a connu une croissance plus prononcée que la production. Le coût salarial unitaire (CSU) dans l'industrie a augmenté de 4.1% au cours du premier semestre de l'année 2001. Ceci correspond à une perte de compétitivité en termes de coûts salariaux qui ne sont toutefois qu'un des éléments de la compétitivité. Hors la sidérurgie, le CSU a même augmenté de 5.4%. Par contre, cet indice de compétitivité a pu être amélioré de 1.7% dans la sidérurgie luxembourgeoise.

Dans le secteur de la construction, la production totale - mesurée par les heures-ouvriers prestées dans les entreprises résidentes du gros-oeuvre et du génie civil - est restée stable au cours des six premiers mois de l'année 2001. Dans les deux sous-secteurs, la tendance de l'activité a été divergente: alors qu'on note une forte hausse de l'activité dans le bâtiment (+12.3%), la production dans le sous-secteur du génie civil dégringole (-11.4%).

La publication (Indicateurs rapides - Série B) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268, fax : 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Indicateurs conjoncturels, M. Hansen, tél: 478 - 4235, e-mail: frank.hansen@statec.etat.lu.

Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant p. ex. la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure.

Situation au 15/09/2001:

ANDRE KELTESCH S.à r.l.

6, place Joseph Bech
L-9211 DIEKIRCH
c9448/2001
01/10/2001 - 30/09/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, articles de chemiserie et de bonneterie

BIJAK Alice

38, Grand-Rue
L-3650 KAYL
c9346/2000
18/11/2000 - 17/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et accessoires

BIJOUTERIE DI MARCO S.à r.l.

1, rue de Bonnevoie
L-1260 LUXEMBOURG
c9432/2001
17/07/2001 - 16/07/2002
cessation complète de l'activité

commerciale
articles de bijouterie et d'argenterie

BIJOUTERIE ECRIN D'OR

85, Grand-Rue
L-9051 ETTTELBRUCK
c9424/2001
30/06/2001 - 29/06/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie-horlogerie-joaillerie, d'orfèvrerie, de fausse-bijouterie, de cadeaux-souvenirs

BIJOUTERIE-GALERIE ANDRE SCHROELL- LAURES

141, route de Trèves
L-6940 NIEDERANVEN
c9417/2001
17/07/2001 - 16/07/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'horlogerie-bijouterie

**BOUTIQUE
RENAISSANCE**

49, route d'Arlon
L-7415 BROUCH
c9438/2001
01/09/2001 - 31/08/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles électroménagers, articles de sport et de loisirs, produits alimentaires et articles de ménage, articles d'habillement...

**CHAUSSURES
NUSSBAUM S.à.r.l.**

49-51, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9406/2001
26/05/2001 - 25/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale chaussures

CITY-PRESSE I S.à r.l.

1, rue des Romains
L-4777 PETANGE
c9422/2001
31/07/2001 - 30/07/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de papeterie

**COUP DE CŒUR /
TILERIW S.à r.l.**

16, rue des Bains
L-1212 LUXEMBOURG
c9443/2001
01/10/2001 - 30/09/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement en textile, de linge de maison et d'accessoires de mode en textile, articles de chemiserie et de chaussettes

DEKORALUX S.A.

Centre commercial Hohkaut
L-5230 SANDWEILER
c9331/2000
11/11/2000 - 10/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
meubles meublants sur une surface de vente de 500 m²

DETIEGE Alain

5, rue des Ecoles
L-3461 DUDELANGE
c9415/2001
30/06/2001 - 29/06/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie-horlogerie, d'orfèvrerie et de bimbeloterie

DIANA HEINEN

16, route de Luxembourg
L-6450 ECHTERNACH
c9403/2001
16/05/2001 - 15/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement

DUE Albert

33, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c9327/2000
11/10/2000 - 10/10/2001

cessation complète de l'activité commerciale
articles d'horlogerie et de bijouterie

EVERARD Ernestine

23, rue des Tondeurs
L-9570 WILTZ
c9316/2000
14/10/2000 - 13/10/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et articles de mercerie-bonneterie

FB CHAUSSURES S.à r.l.

25, rue de Strasbourg
L-2501 LUXEMBOURG
c9430/2001
04/07/2001 - 03/07/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de chaussures et de maroquinerie

FERRARI-SPORTS

18, rue Dr Herr
L-9048 ETTTELBRUCK
c9414/2001
30/06/2001 - 29/06/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de sports et de loisirs

FRANCESCA S.à r.l.

2, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9418/2001
30/06/2001 - 29/06/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement

**GISELA JOST CHOSE-
RIE ALDRINGEN S.à r.l.**

19, rue Aldringen
L-1118 LUXEMBOURG
c9360/2000
06/01/2001 - 05/01/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'art de table et de décoration, articles de papeterie, articles pyrotechniques

HEINEN JOSEE

26, avenue de la Gare
L-6440 ECHTERNACH
c9413/2001
28/05/2001 - 27/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement

HEYNEEN Josée

48, rue Principale
L-8383 KOERICH
c9423/2001
30/06/2001 - 29/06/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'épicerie et accessoires, articles de mercerie

HOFFMANN Yvon

35-39, rue Victor Hugo
L-4140 ESCH-SUR-ALZETTE
c9361/00
22/01/2001 - 19/01/2002

cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement, articles de literie, tapis, articles de ménage, tableaux

JAFERO TRADING S.A.

81-83, rue de Hollerich
L-1741 LUXEMBOURG
c9434/2001
27/07/2001 - 26/10/2001
déménagement
objets d'art et antiquités

KIEFFER ALICE

8, rue Dicks
L-5616 MONDORF-LES-BAINS
c9419/2001
01/09/2001 - 31/08/2002
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures

KREMER Rosa

37, rue de la Gare
L-9707 CLERVAUX
c9377/2001
30/05/2001 - 29/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et accessoires, articles de maroquinerie et parapluies

LE RIDEAU S.à r.l.

4, rue du Fossé
L-1536 LUXEMBOURG
c9366/2001
25/01/2001 - 24/01/2002
cessation complète de l'activité commerciale
rideaux, tentures

LEYSSER S.A.

81, rue de Luxembourg
L-4391 PONTPIERRE
c9435/2001
11/08/2001 - 10/11/2001
déménagement: 7, rue de l'Industrie, L-3895 Foetz
matériel sanitaire et articles de quincaillerie

LUX Paul

80, Haaptstrooss
L-6833 BIWER
c9325/2000
14/10/2000 - 13/10/2001
cessation complète de l'activité commerciale
machines, matériel et installations agricoles, accessoires et pièces de rechange y relatifs

MAJERUS Romaine

5, Grand-Rue
L-9530 WILTZ
c9376/2001
15/03/2001 - 14/03/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement

MERX Aurora

21, Fielsersstroos
L-7640 CHRISTNACH
c9433/2001
01/09/2001 - 31/08/2002
cessation complète de l'activité

commerciale
articles de librairie-papeterie

MON CADEAU S.à r.l.

34, avenue de la Libération
L-3850 SCHIFFLANGE
c9402/2001/A
15/11/2001 - 14/02/2002
transformation
articles d'horlogerie, de bijouterie, et d'orfèvrerie

MOUSEL MARIE

53, avenue G.-D. Charlotte
L-3441 DUDELANGE
c9445/2001
19/09/2001 - 18/09/2002
cessation complète de l'activité commerciale
chaussettes, articles d'habillement, articles de lingerie et accessoires de mode y relatifs

NEIE BICHERECK S.à r.l.

24, Grand-Rue
L-9710 CLERVAUX
c9429/2001
23/07/2001 - 22/07/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de papeterie

OLINGER Jacques

29, rue Michel Rodange
L-4660 DIFFERDANGE
c9375/2001
19/03/2001 - 18/03/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de peinture, articles de toilette, ustensiles ménagers et encadrements, objets décoratifs pour intérieurs

**PARFUMERIE BEAUTE-
SELECTIVE S.à r.l.**

106, avenue de Luxembourg
L-4940 BASCHARAGE
c9412/2001
25/05/2001 - 24/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'hygiène et de santé

PIRE RAYMOND

47, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c9369/2001
01/02/2001 - 31/01/2002
cessation complète de l'activité commerciale
cadeaux-souvenirs, articles décoratifs pour intérieurs et articles de bimbeloterie

QUINET Yolande

13, rue des Tilleuls
L-8832 ROMBACH-MARTE-
LANGE
c9354/00
05/12/2000 - 04/12/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles toilette

**RADIO-SERVICE LESSEL
S.à r.l.**

18, avenue de la Gare
L-1610 LUXEMBOURG

c9341/2000
08/11/2000 - 07/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
commerce de détail d'appareils électriques, de matériel et d'accessoires électriques, ainsi que de cassettes magnétiques

REYTER Suzanne

80, rue de l'Alzette
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE
c9330/2000
30/10/2000 - 29/10/2001
cessation complète de l'activité commerciale exercé
articles électro-ménagers, articles de lustrerie, articles en étain et cadeaux-souvenirs

**ROULLING
MARIE-THERESE**

9, rue Enz
L-5532 REMICH
c9399/2001
12/05/2001 - 11/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles de lingerie, articles de chemiserie et articles de mercerie

**SALON DE COIFFURE
BELLE**

23, place d'Europe
L-4112 ESCH-SUR-ALZETTE
c9426/2001
04/07/2001 - 03/07/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'hygiène et de fausse-bijouterie

SAMDAM S.à r.l.

53, Grand-Rue
L-1661 LUXEMBOURG
c9392/2001
02/05/2001 - 01/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de maroquinerie, articles de voyages, foulards, parapluies et articles de ganterie

SASSEL Georges

5, Grand-Rue
L-9240 DIEKIRCH
c9348/2000
18/11/2000 - 17/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'épicerie et accessoires, articles de pêche, souve-

nirs, cartes-vues et articles de maroquinerie

SCHIFFMANN S.à r.l.

11, rue de Trèves
L-6793 GREVENMACHER
c9349/2000
21/11/2000 - 20/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires y relatifs

SCHOCKMEL Christian

95, rue A. Fischer
L-1521 LUXEMBOURG
c9364/2001
22/01/2001 - 21/01/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de la branche d'étagiste décorateur et articles de décoration pour intérieurs

SERRA Gérard Michel

209, rue des Romains
L-8041 BERTRANGE
c9380/2001
02/04/2001 - 01/04/2002
cessation complète de l'activité commerciale

articles d'ameublement et appareils électro-ménagers

**SKATE'N FUN SHOP /
COMPLEVITA S.A.**

50, rue des Prés
L-7333 STEINSEL
c9444/2001
10/10/2001 - 09/01/2002
déménagement à l'intérieur du Centre Commercial de Steinsel
articles de sport

SPEYER JEAN

18, avenue T. Gordon Smith
L-7740 COLMAR-BERG
c9389/2001
02/05/2001 - 01/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie-horlogerie

**TIBET CARPETS
S.à r.l.**

11-13, rue Beaumont
L-1219 LUXEMBOURG
c9347/2000
14/11/2000 - 13/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement (tapis)



Schöner Bauen, schöner Leben

Appel à propositions**Accroître le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques**

La Commission européenne a lancé un appel à propositions pour des actions indirectes de RDT (recherche et développement technologique) dans le cadre du programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine «Accroître le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques».

Les propositions relatives à des projets de RDT, à des réseaux thématiques et à des mesures d'accompagnement porteront sur les objectifs de recherche suivants:

Action-clé: «Amélioration de la base de connaissances socio-économiques»**Partie 1**

Thème 1: le défi des modèles de développement socio-économiques pour l'Europe.

Thème 2: le bien-être pour la société et pour l'individu: tendances sociétales, implications des changements structurels et du progrès technologique.

Thème 3: gouvernance, citoyenneté et dynamique de l'intégration européenne et de l'élargissement.

Partie 2

Développement d'infrastructures européennes pour la recherche comparative en sciences sociales et sciences humaines.

Partie 3

Activités de soutien destinées à stimuler le développement des sciences sociales et sciences humaines dans l'Espace européen de Recherche (EER)

Le budget indicatif disponible pour le présent appel s'élève à 63 millions d'euros. La date limite de remise des propositions est fixée au 15.01.2002. Pour de plus amples informations, consulter l'adresse Web suivante: http://www.cordis.lu/improving/calls/ser_200103.htm

Appel français aux chercheurs

L'INSERM - institut français œuvrant dans les domaines de la recherche biomédicale et de la santé - recherche des scientifiques en post-doctorat et de jeunes chercheurs titularisés pour son programme «Avenir».

Le programme Avenir vise à fournir un soutien fort à de jeunes chercheurs tout en renforçant la dynamique scientifique de la recherche biomédicale fondamentale, de la recherche clinique et en santé publique.

Cet appel à propositions s'adresse à de jeunes chercheurs titularisés ou à des post-doctorants français ou étrangers ayant un projet de recherche innovant. L'INSERM a l'intention de sélectionner 45 projets.

Les lauréats obtiendront une aide financière annuelle de 60 000 euros durant trois ans, un espace en laboratoire, l'accès à du matériel de recherche de pointe et la possibilité de recruter un post-doctorant étranger.

Pour de plus amples informations, consulter l'adresse Web suivante: <http://www.inserm.fr> ou tél.: +33-1-44 23 67 01, e-mail: postel-vinay@tolbiac.inserm.fr

27-29 novembre 2001**Semaine de l'emploi 2001 au Parc des Expositions de Bruxelles**

La 9^e conférence et exposition annuelle sur l'emploi, préparée avec la coopération de la DG pour l'Emploi et les Affaires Sociales à la Commission et sous le patronage du président du Parlement européen, se tiendra du 27 au 29 novembre au Parc des Expositions à Bruxelles, Belgique.

La Semaine de l'Emploi est le premier forum en Europe pour les débats et échanges d'information sur des questions d'emploi, de développement économique et de politiques de formation et leurs applications.

La Conférence et l'Exposition de la Semaine de l'Emploi attirent plus de 1500 participants et 150 exposants venant d'Institutions européennes, de Ministères, d'autorités locales et régionales, d'organisations et de cabinets de formation. Le thème de cette année est « le Nouveau Marché Européen du travail - agir localement ».

Pourquoi exposer?

Cette manifestation offre aux organisations européennes, nationales, régionales locales une opportunité unique pour:

- La connexion avec les procédures de financement et les politiques et européennes

- La diffusion de vos projets et programmes à des partenaires potentiels, des collègues à travers l'Europe et au-delà
- La constitution de réseaux dans les secteurs publics, privés et tertiaires entre les organismes de développement économique et communautaire, les agences de l'emploi et de formation.
- L'échange d'expériences avec les personnes impliquées dans la création et la régénération d'emplois à tous niveaux européens.

Pour réserver ou recevoir plus ample information contactez : Julian Hurst ou Claudia Marchini, e-mail: jhurst@touch-stone.co.uk ou cmarchini@touch-stone.co.uk ; tel.: +44 (0)20 8332 0044, fax +44 (0)20 8332 0874.

4-5 décembre 2001

Discours introductif de Erkki Liikanen à la conférence sur la construction (Bruxelles)

Erkki Liikanen, membre de la Commission de l'UE chargé des Entreprises et de la Société de l'information, prononcera le discours introductif de la conférence «Matériaux de construction pour le marché unique: attentes et réalités», qui se tiendra au Palais des Congrès de Bruxelles les 4 et 5 décembre prochains.

Cette manifestation s'intéressera notamment aux questions de normes, qui sont pour partie issues de recherches menées sous l'égide du 4ème PCRD de l'UE.

Elle est organisée par le Comité européen de normalisation (CEN), en association avec la Direction Générale Entreprises de la Commission européenne et le secrétariat de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Elle constituera un forum de débat sur les principales questions relatives à l'avènement du marché unique européen dans le domaine des matériaux de construction. Elle vise à détailler les conséquences de la Directive européenne sur les matériaux utilisés en construction et comprendra des discours des principaux responsables de la Direction Générale Entreprises.

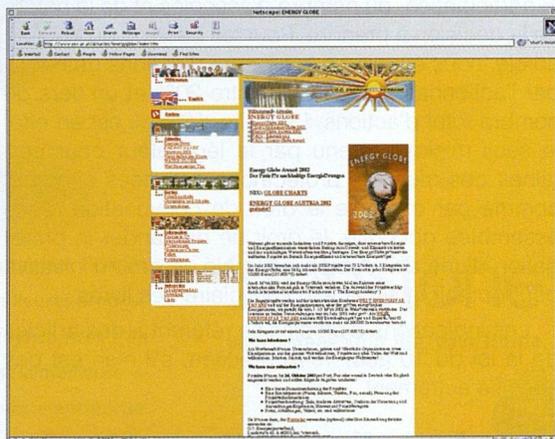
Pour tout renseignement complémentaire contacter: Kristien Van Ingelgem, Centre de gestion du CEN, Bruxelles, tél.: +32-2-5500958, fax: +32-2-5500819, e-Mail: kristien.vaningelgem@cenorm.be; Un sys-

tème de réservation sécurisée en ligne est disponible à l'adresse: <http://www.cenorm.be/news/conferences/construction.htm>.

Energy Globe Award 2002

10.000 euros pour le meilleur projet énergétique innovant

L'Energy Globe Award 2002 offrira 10.000 euros de récompense à toute entreprise, organisation publique ou privée ou personne, sans distinction de nationalité, qui lui soumettra le meilleur projet énergétique innovant. Le prix sera offert pour la troisième année consécutive aux meilleures solutions d'énergie durable dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelable. Le concours, qui est organisé par O.Oe. Energiesparverband (Autriche), a suscité beaucoup d'intérêt les années précédentes, la dernière compétition ayant attiré plus de 1.000 propositions originaires de 75 pays. Cette année, il comprendra une nouveauté: le «Water Globe Award», qui récompensera les meilleurs projets innovants dans le domaine de l'eau.



Les prix seront remis dans le cadre d'une cérémonie à Linz (Autriche) le 6 mars 2002, et les meilleurs projets seront également présentés lors de la conférence internationale intitulée «Journée mondiale de l'énergie durable» les 7 et 8 mars à Wels (Autriche). Les candidats devront joindre à leur soumission un bref résumé et une description de leur projet, les coordonnées de la personne à contacter, des photographies ou autre documentation. Les projets doivent être rédigés en anglais ou en allemand et expédiés avant le 24 octobre 2001. Pour obtenir gratuitement le CD-ROM contenant les 300 projets les plus intéressants du concours 2000, envoyer un e-mail à: energy.globe@esv.or.at. Pour en savoir plus, consulter l'adresse Web suivante: <http://www.esv.or.at> ou téléphoner au: +43 732 6584 4382.

La protection de l'actionnaire minoritaire

Notre présente chronique juridique traitera de la protection des actionnaires minoritaires dans une société anonyme.

Le principe, d'après lequel fonctionnent les sociétés anonymes (et pas seulement celles-ci d'ailleurs), est celui que le pouvoir de décision appartient à l'actionnaire qui a le plus d'actions, et donc à celui qui a en principe le plus grand intérêt dans les affaires de la société.

Alors qu'il semble normal que les sociétés fonctionnent d'après ce principe, il peut se présenter des situations dans lesquelles l'actionnaire majoritaire a des intérêts personnels opposés ou divergents de ceux de la société et qu'il estime supérieurs à ceux de la société.

Notre sujet actuel est régi d'une part par des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, quoique les dispositions légales protectrices des intérêts des actionnaires minoritaires ne soient pas très nombreuses, et par des constructions jurisprudentielles, d'autre part.

La notion d'actionnaire minoritaire n'est pas une notion figée, mais varie en fonction de l'importance de la participation, du nombre d'associés et de la nature de la décision à prendre. Pour les besoins du présent article, nous établirons le nombre d'actions détenues par l'actionnaire minoritaire entre 20% et un tiers du nombre total d'actions. La limite de 20% est en effet le seuil minimal retenu par le législateur pour certaines des mesures protectrices détaillées ci-après, comme par exemple le droit de convocation d'une assemblée générale, le droit de demander la prorogation d'une assemblée générale, le droit d'initiative pour obtenir la vérification judiciaire des livres.

Les indications d'articles se réfèrent à des articles de la loi du 10 août 1915 précitée, s'il n'en est pas spécifié autrement.

1. Les dispositions légales

• L'égalité des actionnaires

L'uniformité de la valeur nominale des actions et du droit de vote est garantie par l'article 37 alinéa 1er et l'article 67 (3) et (4).

Suivant l'article 37, alinéa 1er, « *le capital des sociétés anonymes se divise en actions d'égale valeur, avec ou sans mention de valeur* ».

L'article 67 (3) dispose que « *tout actionnaire a, nonobstant toute disposition contraire, mais en se conformant aux règles des statuts, le droit de voter par lui-même ou par mandataire* ».

L'article 67 (4) poursuit: « *Tout actionnaire peut, nonobstant toute clause contraire de l'acte de société, prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède, sans limitation* ».

• Les règles de quorum et de majorité spéciales

La loi du 10 août 1915 prévoit des règles de quorum et de majorité spéciales aux articles 67-1(1) et 67-1(2).

Aux termes de ces articles, les décisions entraînant un changement de la nationalité de la société ou une augmentation des engagements des actionnaires requièrent l'accord unanime des actionnaires (et des obligataires).

Ainsi, un changement de nationalité pourrait le cas échéant être engendré par le transfert du siège à l'étranger. En effet, la nationalité d'une société se détermine par le lieu de son principal établissement (Trib. arr. Lux. 21 avril 1971, P. 22, p.63). L'article 2 deuxième alinéa de la loi dispose à son tour que « *le domicile de toute société commerciale est situé au principal établissement de la société. Le principal établissement d'une société est présumé, jusqu'à preuve contraire, être le lieu du siège statutaire de la société* ».

En ce qui concerne l'augmentation des engagements des actionnaires, la jurisprudence française a eu l'occasion de se prononcer sur un cas très particulier. Des associés avaient fait des avances en compte courant d'associé. D'un point de vue juridique, cette opération est analysée comme un prêt qui est consenti par l'associé à la société. Dans le cas d'espèce, une assemblée générale avait décidé le blocage du compte courant de tous les associés pour une durée de deux ans. La Cour de cassation française a statué que ce blocage du compte décidé par une assemblée générale constitue une augmentation de l'engagement des associés et nécessite dès lors l'accord unanime de tous les associés. La décision de blocage avait été contestée, entre autres, sur le terrain de l'abus de majorité (cf. infra).

Toujours suivant les mêmes articles, les assemblées générales extraordinaires, ayant pour objet un changement des statuts, devront réunir en tant que quorum au moins la moitié du capital pour délibérer valablement. En outre, l'ordre du jour devra indiquer les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Les résolutions devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés pour être valables.

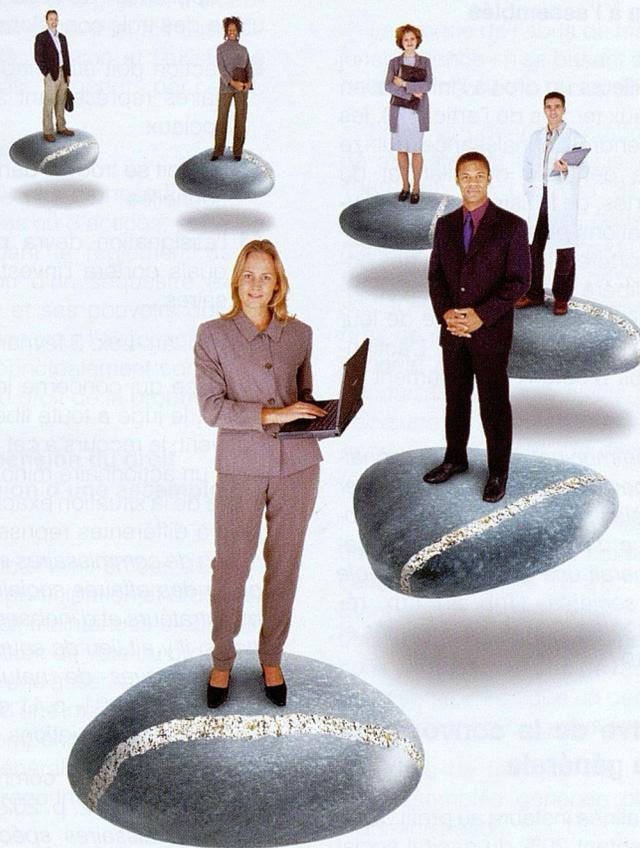
• Le droit à l'information

• Tenue d'une assemblée générale annuelle

L'article 70 alinéa 1er prescrit la tenue d'au moins une assemblée générale par an dans la commune, aux jour et heure indiqués par les statuts. Les convocations pour cette assemblée générale annuelle devront contenir l'ordre du jour et devront être faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg. Des let-

Le candidat de vos rêves ?

www.stepstone.lu, vite cliqué, vite trouvé.



Pourquoi perdre du temps et de l'argent dans le processus du recrutement? Tapez www.stepstone.lu et notre moteur de recherche repère pour vous les meilleures propositions parmi des milliers de CV on line. En quelques minutes, vous pouvez rencontrer, trier et sélectionner un grand nombre de candidats potentiels. StepStone, c'est la meilleure visibilité possible pour vos offres d'emploi et une vitrine interactive pour votre entreprise. Avec www.stepstone.lu, N° 1 du recrutement en ligne, votre offre rencontre les meilleurs profils.

StepStone
your career. your life. your future.



Coupon-réponse

Je souhaite être contacté par StepStone pour une démonstration produit

Nom.....

Fonction..... Société.....

Adresse.....

Ville..... Code postal.....

Téléphone..... Fax..... Adresse e-mail.....

A renvoyer, faxer ou e-mailer à : StepStone - Jesper Voss - Boulevard Royal, 26 - L-2449 Luxembourg

Tél. : (+352) 22 99 99 55 18 - Fax : (+352) 22 99 99 54 99 - e-mail : stepstone@stepstone.lu

tres seront adressées aux actionnaires en nom. Au cas où toutes les actions sont nominatives, la convocation pourra être faite uniquement par des lettres recommandées.

- **Information préalable à l'assemblée générale annuelle**

La loi a instauré par ailleurs un droit à l'information des actionnaires. Ainsi, aux termes de l'article 73, les actionnaires peuvent prendre connaissance quinze jours avant l'assemblée générale du bilan et du compte des profits et pertes, de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions (avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile) et du rapport des commissaires. L'actionnaire a également le droit d'obtenir gratuitement un exemplaire de ces pièces.

«En dehors de ces communications, les actionnaires ne peuvent pas exiger de se faire communiquer les autres documents relatifs à la gestion de la société, alors que l'exercice d'un droit de communication aussi étendu entraînerait une gêne considérable au fonctionnement des sociétés» (Trib. arr. Lux. référé, 28 juillet 1986, no. 832/86, Somm. jur. Sociétés et associations, P. 29, no. 197).

- **Le droit d'initiative de la convocation d'une assemblée générale**

L'article 70 deuxième alinéa instaure au profit du ou des actionnaires représentant 20% du capital social le droit d'initiative de la convocation d'une assemblée générale. Aux termes de cet article, le conseil d'administration est obligé de convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois lorsqu'un tel actionnaire minoritaire en fait la demande par écrit avec indication de l'ordre du jour.

- **Le droit de demander la prorogation d'une assemblée générale**

L'article 67 (5) impose au conseil d'administration de proroger l'assemblée générale, séance tenante, à quatre semaines sur la demande du ou des actionnaires représentant au moins 20% du capital social. Cette possibilité de prorogation s'applique à la fois aux assemblées générales annuelles qu'aux assemblées générales extraordinaires. Cette prorogation annule toute décision prise lors de la première assemblée et ce ne sera que la seconde assemblée qui statuera définitivement.

- **Le droit de faire contrôler la comptabilité**

Le ou les actionnaires disposant d'au moins 20% des intérêts sociaux (c'est-à-dire du capital social) ont le droit d'initiative pour obtenir la vérification judiciaire des livres. En effet, selon l'article 154, le tribu-

nal de commerce peut, dans des circonstances exceptionnelles, nommer un ou plusieurs commissaires ayant pour mission de vérifier les livres et les comptes de la société.

L'application de cet article 154 exige dès lors la réunion des trois conditions suivantes :

- l'action doit être introduite par un ou des actionnaires représentant au moins 20% des intérêts sociaux
- on doit se trouver dans des circonstances exceptionnelles
- l'assignation devra préciser les points sur lesquels portera l'investigation du ou des commissaires.

(Trib. arr. Lux. 3 février 1989, no. 62/89)

En ce qui concerne les circonstances exceptionnelles, le juge a toute liberté pour apprécier les faits. Souvent, le recours à cet article 154 est le seul moyen pour un actionnaire minoritaire de se faire une image réelle de la situation exacte de la société. Ainsi, il a été jugé à différentes reprises *«qu'il suffit, pour la nomination de commissaires spéciaux, qu'à raison du désordre des affaires sociales, de négligences des administrateurs et d'observations des prescriptions légales, il y ait lieu de soupçonner l'existence d'irrégularités graves de nature à motiver ce recours»* (B.C.F.L. III 1991, p.41 et Pasirisie lux., Somm. jur. Sociétés et associations, nos. 66-68, P. 29).

Le tribunal de commerce d'Anvers (16 février 1962, R.P.S. 1962, p. 202) a estimé que *«le recours à des commissaires spéciaux se justifiait lorsque la comptabilité d'une société semble contenir des obscurités ou des négligences»*.

- **Les mesures de référé**

En principe, les juges s'abstiennent d'intervenir dans le fonctionnement des sociétés commerciales. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le fonctionnement normal n'est plus assuré et que la société est menacée dans son existence, qu'ils s'immiscent dans la marche de la société (Trib. arr. Lux. référé, 1er juillet 1981, no. 303/81). Ainsi, l'intervention du juge des référés est admise en cas de mésentente entre associés ou entre organes sociaux conduisant à la paralysie et ou blocage de la vie sociale et menaçant la société dans son existence (Cour d'appel 30 avril 1990, no. 12181 rôle; Cour d'appel, 18 décembre 1990, no. 12638 rôle).

L'intervention du juge des référés se conçoit sous différentes formes: soit par la nomination d'une personne appelée à aider la société à sortir de l'impasse, comme par exemple la nomination d'un administrateur provisoire ou encore d'un séquestre, soit par la prise d'une mesure destinée à figer provisoirement un état ou une situation.

- **Nomination d'un administrateur provisoire**

La jurisprudence a admis la nomination d'un administrateur provisoire afin d'empêcher la dissolution

immédiate d'une société par suite d'une crise momentanée ou encore lorsque l'on avait relevé des faits d'infidélité ou d'incapacité susceptibles de mettre en péril grave les intérêts sociaux.

La jurisprudence a soumis la désignation d'un administrateur provisoire à l'existence d'un fait susceptible de motiver une telle désignation et l'existence d'un péril grave pour la société, engendré par ce fait.

* Nomination d'un séquestre

Le séquestre est le dépôt d'une chose litigieuse, par exemple de parts sociales ou d'actions, entre les mains d'un tiers en attendant le règlement de la contestation. La désignation d'un séquestre exige qu'il existe un litige sérieux et ses pouvoirs doivent être limités au strict nécessaire pour l'exécution de sa mission. Cette mission est principalement conservatoire et ne saurait déroger au droit de la propriété.

* Blocage d'actions, suspension du droit de vote, sursis à la réunion d'une assemblée générale

Le juge des référés peut intervenir en cas de litige portant sur la cession d'une participation et ordonner que les actions litigieuses soit maintenues bloquées. Il peut encore suspendre le droit de vote ou ordonner qu'il soit sursis à la réunion d'une assemblée générale au cas où il y aurait risque d'une majorité factice ou qu'un actionnaire se verrait empêché de participer ou de voter à une assemblée générale (Trib. arr. Lux. référé, 31 août 1993, D. c/ Petraco Inc. S.A.H.).

• Le droit de demander la dissolution judiciaire de la société

L'article 100 deuxième alinéa impose aux administrateurs, en cas de perte des trois quarts du capital social, de convoquer l'assemblée générale, de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai maximal de deux mois à partir du moment où la perte a été ou aurait dû être constatée par eux. Cette assemblée délibérera sur la dissolution éventuelle de la société qui aura lieu lorsqu'elle sera approuvée par 25% des voix émises à l'assemblée.

2. Les constructions jurisprudentielles

• La théorie de l'abus de majorité

La théorie de l'abus de majorité a été forgée par la jurisprudence en se basant sur le concept plus général de la théorie de l'abus de droit.

La jurisprudence luxembourgeoise a retenu l'abus de majorité par une décision datant du 13 octobre 1989 (Trib. arr. Lux., no. 319/89): «*la doctrine et la jurisprudence récentes considèrent qu'il y a abus de majorité lorsqu'une décision de l'assemblée générale des actionnaires a été prise contrairement à l'intérêt social et dans l'unique dessein de favoriser les membres de la majorité au détriment des membres de la minorité (...), l'action fondée sur l'abus de majorité conduisant, soit à la nullité de la résolution abusive, soit à une condamnation à des dommages-intérêts, et exceptionnellement à la désignation d'un administrateur provisoire.*»

Pour définir l'abus de majorité, le tribunal a repris une formule consacrée par la Cour de cassation française (Cass. com. 18 avril 1961, D. 1962, p. 661). Etant donné la pénurie de jurisprudence et de doctrine luxembourgeoise en matière d'abus de majorité, nous nous permettons de rapporter dans le cadre de la présente chronique un certain nombre d'exemples jurisprudentiels belges et français.

L'abus de majorité peut être commis au niveau de l'assemblée générale ou au niveau du conseil d'administration.

Dans la détermination du caractère abusif d'une décision, la notion d'intérêt social joue un rôle primordial.

Il est clair que les juges doivent se laisser guider en premier lieu par le principe du gouvernement majoritaire des sociétés sous peine de mettre en danger, voire de condamner la gestion efficace de celle-ci. Il n'appartient pas aux juges de s'ériger en contrôleurs de la gestion des sociétés. Toutefois, il peut se présenter des situations dans lesquelles l'actionnaire majoritaire utilise son poids majoritaire à des fins abu-

MATERIEL ELECTRIQUE ■ APPAREILS ELECTRIQUES ■ APPAREILS DE MESURE
ECLAIRAGE ■ SECURITE ■ AUDIO-VIDEO-SAT

A.R.TECH. SOCIÉTÉ ANONYME
L'ART DE LA TECHNOLOGIE

70, MILLEWEE • GASPERICH • BP 1044 • L-1010 LUXEMBOURG
TEL. 49 33 33 • FAX 40 26 34 • E-mail com@artech.lu

sives et à son seul profit individuel. La jurisprudence a eu à plusieurs reprises l'occasion de se prononcer sur de telles situations.

Ainsi, elle a retenu un abus de majorité en cas de mise en réserve excessive. Les juges, partant de l'hypothèse qu'une telle mise en réserve de bénéfices est en général conforme à l'intérêt social, sont néanmoins très réticents à admettre un abus de majorité en cas de constitution de réserves, même si elle se produit plusieurs années de suite. En général, les juges exigent que ces mises en réserve prétendument excessives soient entourées de circonstances particulières critiquables comme par exemple une non-distribution systématique des bénéfices aux associés, le partage des bénéfices étant un élément constitutif du contrat de société selon l'article 1832 du Code civil, ou encore l'attribution de rémunérations excessives aux dirigeants majoritaires (Cass. fr. 22 avril 1976; CA Paris 10 mars 1989).

D'autres décisions avaient retenu un abus de majorité et une rupture du principe d'égalité des associés dans le cadre d'une résolution fondée sur une alliance des associés majoritaires qui instaurait le remplacement futur des gérants au bénéfice des seules personnes du choix des associés majoritaires, même au mépris de la survenance éventuelle d'éléments nouveaux et imprévisibles, compromettant ainsi la liberté de vote des associés minoritaires.

Une jurisprudence belge (Bruxelles 4e ch., 15 septembre 1992, J.T. 1993, p. 312), sans retenir expressis verbis un abus de majorité, a néanmoins jugé que *«il est inadmissible que, pour son seul profit et en sacrifiant les intérêts de sa filiale ainsi que ceux des actionnaires minoritaires et des créanciers de celle-ci, une société dominante utilise les pouvoirs qu'elle détient dans cette filiale pour se servir de ses avoirs en les engageant comme sûreté de ses propres obligations financières résultant de l'acquisition des titres de cette filiale»*.

• Le principe du traitement égalitaire

Ce principe du traitement égalitaire des actionnaires n'est qu'amorcé dans la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (cf. supra).

Toutefois, une ordonnance de référé très récente datant du 29 juin 2001 (Trib. arr. Lux. référé, no. 576/2001, A. et B. c/ X., Y., Z. et autres) a esquissé les pistes d'une possible voie vers un élargissement du principe du traitement égalitaire des actionnaires.

Dans cette affaire, les faits étaient les suivants: les sociétés A. et B. étaient actionnaires minoritaires dans la société Z., société cotée en bourse. La société X., détenant une participation de 30% dans Z., souhaitait céder cette participation à la société Y., elle-même détenant une participation à hauteur de 37% dans cette même société (par le biais d'une société intermédiaire qu'elle contrôlait à hauteur de 80%). A l'is-

sue de l'opération la société Y. aurait eu le contrôle exclusif et entier de la société Z.. En l'occurrence, la cession des actions projetée devait se faire en échange d'une participation de 25,1% dans la société Y. (société acquéreuse). La valeur d'échange revenant ainsi à X. pour sa participation aurait été largement supérieure (environ de 3 fois) à celle calculée sur base du cours en bourse. Les actionnaires minoritaires étaient d'avis que cette façon de procéder contrevient gravement au principe de l'égalité des actionnaires et partant lèse leurs intérêts.

Parmi toutes les dispositions invoquées par les parties demandresses à l'appui de leurs prétentions, l'ordonnance de référé n'a retenu que celle figurant dans le règlement d'ordre intérieur de la Bourse de Luxembourg et prévoyant expressément une obligation de la société émettrice à assurer un traitement égal à ses actionnaires. Toutes les autres dispositions invoquées, y compris celles contenues dans la loi du 10 août 1915, n'ont pas été retenues par l'ordonnance comme ne prévoyant pas expressément de telle obligation.

Cette obligation de la société émettrice à assurer un traitement égal à ses actionnaires ne se limite cependant pas à la seule société, mais vaut également pour les administrateurs de la société, alors que celle-ci ne peut agir que par ses administrateurs qui en sont les mandataires et partant tenus aux mêmes obligations que leur mandant.

Les administrateurs étant censés représenter l'ensemble des actionnaires, et non pas un groupe d'actionnaires à l'intérieur de la société, auraient dès lors dû révéler tout conflit d'intérêts dans leur chef.

Il y a lieu de relever qu'il ne faut pas surestimer l'importance de cette décision.

Premièrement, il ne s'agit ici que de l'ordonnance de référé, la décision quant au fond devant encore intervenir.

Deuxièmement, l'obligation à un traitement égal de tous les actionnaires n'a été retenue que sur base d'une disposition contenue dans le règlement d'ordre intérieur de la Bourse de Luxembourg, de sorte que même si elle devait être corroborée par la décision au fond, le principe ne serait toujours applicable qu'aux sociétés cotées en bourse.

En guise de conclusion, on peut donc dire que le principe du gouvernement majoritaire des sociétés reste intact mais que le législateur a mis à disposition des actionnaires minoritaires, ayant néanmoins un certain poids dans le capital, des instruments pour préserver leurs droits. A côté, les juges disposent de la théorie générale de l'abus de droit pour parer aux injustices les plus graves, pouvoir duquel ils n'usent cependant - et heureusement - qu'avec modération, évitant ainsi le reproche d'un trop grand interventionnisme dans la gestion d'une société.

Aujourd'hui, partout, des femmes répondent aux attentes.



L'Égalité des femmes et des hommes : source de progrès

Dans de nombreux secteurs de l'économie, les femmes sont à l'écoute... A ces postes-clé de l'entreprise, synonyme de premier contact avec la clientèle, elles prouvent à l'évidence qu'elles sont compétentes.

Cela, nombre d'entreprises aussi l'ont compris. En s'engageant par des actions positives en faveur de leurs collaboratrices.

En donnant les mêmes chances aux femmes qu'aux hommes, vous faites progresser votre entreprise. Le Ministère de la Promotion Féminine vous soutient dans vos actions en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Nous vous aidons à finaliser vos projets et vous appuyons financièrement.

Actions positives: femmes et hommes en profitent à égalité.



MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons à cet endroit les projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets de loi et projets de règlement sous rubrique peut être obtenue au tél. : 42 39 39 - 352 (Mme Liette Molitor)

Ministère du Trésor et du Budget

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002. (2509TCA)

Ministère du Travail et de l'Emploi

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 avril 1976 portant réforme de la réglementation des jours fériés légaux (Lucien Lux). (2485bisFMI)

Ministère de l'Economie

Projet de loi relative aux actions en cessation. (2495FMI)

Ministère de la Santé

Projet de règlement grand-ducal concernant l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans des matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 juin 1991 concernant les matériaux et objets en plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. (2496KYV)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 29 avril 1999 établissant des critères de pureté spécifiques pour les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants. (2497KYV)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 4 mars 1997 concernant les édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires. (2498KYV)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1997 concernant les colorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires. (2499KYV)

Projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 24 mars 1989 portant restriction de la publicité en faveur du tabac et de ses produits, interdiction de fumer dans certains lieux et interdiction de la mise sur le marché des tabacs à usage oral. (2500FMI)

Avant-projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du ... relative aux produits biocides. (2501TTO)

Projet de règlement grand-ducal relatif à l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain. (2502KYV)

Avant-projet de loi modifiant la loi du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés. (2507TTO)

Ministère de la Sécurité sociale

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 24 décembre 1993 ayant pour objet de fixer les indemnités des membres des organismes de sécurité sociale. (1662bisTCA)

Ministère de l'Environnement

Projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant les annexes I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII de la loi modifiée du 15 juin 1994

- relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses
- modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. (2503KYV)

Projet de règlement grand-ducal concernant l'incinération des déchets. (2508TTO)

- 1) Projet de règlement grand-ducal concernant le transfert national de déchets
- 2) Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 décembre 1996 relatif à certaines modalités d'application du règlement (CEE) n° 259/93 du Conseil du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne
- 3) Projet de règlement grand-ducal portant
 - a) exécution de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904 (CE) du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux, telle qu'elle a été modifiée par les décisions 2001/118/CE, 2001/119/CE et 2001/573/CE
 - b) modification du règlement grand-ducal du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux

- 4) Projet de règlement grand-ducal déterminant les taxes à percevoir lors de la présentation des demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert de déchets. (2506TTO)

Projet de loi portant approbation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, fait à Montréal, le 29 janvier 2000. (2505TTO)

Ministère des Transports

Projet de règlement grand-ducal déterminant les attributions, la composition et le mode de fonctionnement du comité national de l'aviation civile. (2504TCA)

Belgique

Nouvelle réglementation pour les plaques jaunes

La Belgique a adopté un nouvel arrêté royal relatif à l'immatriculation des véhicules (moniteur belge du 8 août 2001). Cet arrêté entrera en vigueur le 1er octobre 2001. L'arrêté vise le leasing transfrontalier de voitures par des résidents belges et la mise à disposition par un employeur étranger d'une voiture de société à un résident belge. La nouvelle réglementation permet aux résidents belges de disposer d'une voiture de société mise à leur disposition par leur employeur luxembourgeois sous condition de disposer d'une attestation qui doit être demandée au contrôle TVA belge compétent. Les conditions pour pouvoir profiter du régime particulier et les pièces devant accompagner la demande d'application du régime particulier sont prévues par la circulaire TVA 1/2000. Les textes mentionnés ci-avant, les formulaires types ainsi que des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-330 (M. Marc Faber), fax : 43 83 26, e-mail: pme@cc.lu.

Echanges préférentiels

Nouveau règlement douanier

L'Administration des Douanes et Accises du Grand-Duché de Luxembourg informe nos lecteurs de la mise en application d'un nouveau règlement douanier:

Règlement (CE) n° 1207/2001 du Conseil du 11 juin 2001

Règlement (CE) n° 1207/2001 du Conseil du 11 juin 2001 relatif aux procédures prévues par les

dispositions régissant les échanges préférentiels entre la Communauté européenne et certains pays et destinées à faciliter la délivrance des certificats de circulation des marchandises EUR.1, l'établissement des déclarations sur facture et des formulaires EUR.2 et la délivrance de certaines autorisations d'exportateurs agréés et portant abrogation du règlement (CEE) n° 3351/83

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133,

vu la proposition de la Commission, considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 3351/83 du Conseil du 14 novembre 1983 relatif à la procédure destinée à faciliter la délivrance de certificats de circulation des marchandises EUR.1 et l'établissement de formulaires EUR.2 prévue par les dispositions régissant les échanges préférentiels entre la Communauté économique européenne et certains pays établit les procédures nécessaires pour assurer l'application correcte des règles d'origine préférentielle en ce qui concerne les exportations de la Communauté vers certains pays tiers.
- (2) Depuis l'adoption du règlement (CEE) n° 3351/83, le domaine douanier a connu de nombreux changements.
- (3) Dans le cadre du marché unique, il a été constaté que des entreprises, qui exportent des marchandises depuis un ou plusieurs États membres autres que celui dans lequel elles sont établies et qui souhaitent recourir aux procédures simplifiées pour la délivrance des preuves de l'origine, doivent parfois demander une autorisation distincte dans chaque État membre d'exportation. Il est souhaitable de simplifier cette situation tout en veillant à ce que les mécanismes relatifs aux régimes préférentiels puissent continuer à fonctionner correctement.
- (4) Les autorités responsables de la délivrance ou de la vérification des preuves de l'origine devraient être en mesure de remplir, dans les délais requis, les engagements pris par la Communauté dans les accords préférentiels.
- (5) Dans un souci de clarté il convient d'abroger et de remplacer le règlement (CEE) n° 3351/83 par le présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier: Champ d'application

Le présent règlement fixe les règles destinées à faciliter:

- a) la délivrance des certificats de circulation EUR.1 par les autorités des États membres, l'établissement des déclarations sur facture ou des formulaires EUR.2 par les exportateurs de la Communauté;



**Associés nos dynamiques:
vos projets et votre ambition,
notre savoir-faire et notre
conviction de toujours
pouvoir faire mieux.**



Le Crédit Européen est une banque à dimension humaine, forte de sa longue expérience dans l'univers bancaire grand-ducal et de son appartenance à ING Group.

Entièrement dédiée à tous, les jeunes, les actifs, les seniors, les entreprises, les professionnels, elle répond à tous vos besoins: des crédits aux conseils financiers et patrimoniaux.

**CREDIT
EUROPEEN**

ING 

- b) la délivrance des autorisations d'exportateurs agréés valables dans plusieurs États membres;
- c) la mise en oeuvre des méthodes de coopération administrative entre les États membres.

Article 2: Déclaration du fournisseur et son utilisation

1. Le fournisseur fournit, au moyen d'une déclaration, des informations au sujet du statut des produits au regard des règles d'origine préférentielle de la Communauté.
2. La déclaration du fournisseur est utilisée par l'exportateur comme élément de preuve, notamment à l'appui de la demande de délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou comme base pour l'établissement d'une déclaration sur facture ou d'un formulaire EUR.2.

Article 3: Production de la déclaration du fournisseur

Sauf dans les cas prévus à l'article 4, le fournisseur fournit une déclaration distincte pour chaque envoi de marchandises. Le fournisseur inclut cette déclaration sur la facture commerciale relative à cet envoi, soit sur un bulletin de livraison, soit sur tout autre document commercial dans lequel la description des marchandises concernées est suffisamment détaillée pour permettre leur identification. Le fournisseur peut faire la déclaration à tout moment, même après la livraison des marchandises.

Article 4: Déclaration à long terme du fournisseur

1. Quand un fournisseur livre régulièrement à un acheteur déterminé des marchandises dont le statut au regard des règles d'origine préférentielle est censé rester constant pendant une longue période, il peut remettre une déclaration unique, ci-après dénommée „déclaration à long terme du fournisseur“, afin de couvrir les envois ultérieurs desdites marchandises. Une déclaration à long terme du fournisseur peut être établie pour une période d'un an au maximum à compter de la date de présentation de la déclaration.
2. Une déclaration à long terme du fournisseur peut être établie avec effet rétroactif. Dans de tels cas, sa validité ne peut pas dépasser la période d'un an à compter de la date à laquelle elle a pris effet.
3. Le fournisseur informe immédiatement l'acheteur lorsque la déclaration à long terme du fournisseur n'est plus valable en ce qui concerne les marchandises livrées.

Article 5: Forme et établissement de la déclaration du fournisseur

1. La déclaration du fournisseur relative à des produits ayant acquis le caractère originaire à titre préférentiel est établie selon la forme prévue à l'annexe I ou, dans le cas des déclarations à long terme du fournisseur, selon la forme prévue à l'annexe II.

2. La déclaration du fournisseur relative à des produits ayant subi une ouverture ou une transformation dans la Communauté sans avoir acquis le caractère originaire à titre préférentiel est établie selon la forme prévue à l'annexe III ou, dans le cas des déclarations à long terme du fournisseur, selon la forme prévue à l'annexe IV.
3. La déclaration du fournisseur porte la signature manuscrite originale du fournisseur; elle peut être établie sur un formulaire préimprimé. Toutefois, lorsque la facture et la déclaration du fournisseur sont établies par ordinateur, la déclaration ne doit pas nécessairement être signée à la main à condition que le fournisseur remette au client un engagement écrit par lequel il accepte la responsabilité entière de toute déclaration du fournisseur l'identifiant comme si elle avait été signée de sa propre main.

Article 6: Certificat d'information INF 4

1. Pour vérifier l'exactitude ou l'authenticité d'une déclaration du fournisseur, les autorités douanières peuvent demander à l'exportateur d'obtenir du fournisseur un certificat d'information INF 4 en utilisant le formulaire indiqué dans l'annexe V.
2. Le certificat d'information INF 4 est délivré par les autorités douanières de l'État membre dans lequel est établi le fournisseur. Lesdites autorités ont le droit de réclamer toute pièce justificative et de procéder à toute inspection de la comptabilité du fournisseur ou à tout autre contrôle qu'elles jugent nécessaire.
3. Les autorités douanières délivrent le certificat d'information INF 4 dans un délai de trois mois à compter de la date de la réception de la demande qui leur a été présentée par le fournisseur en indiquant si la déclaration remise par le fournisseur était ou non exacte.
4. Le certificat complété est remis au fournisseur qui le transmet à l'exportateur afin qu'il soit transmis aux autorités douanières compétentes.

Article 7: Conservation des déclarations et des documents probants

1. Le fournisseur qui établit des déclarations du fournisseur conserve tous les documents prouvant l'exactitude de la déclaration pendant au moins trois ans.
2. L'autorité douanière à qui la demande de délivrance d'un certificat d'information INF 4 a été présentée conserve le formulaire de la demande pendant au moins trois ans.

Article 8: Autorisation d'exportateur agréé

1. Un exportateur qui effectue des exportations fréquentes depuis un État membre autre que celui dans lequel il est établi peut obtenir le statut d'exportateur agréé en ce qui concerne ces exportations.

À cet effet, il fait une demande auprès des autorités douanières compétentes de l'État membre

dans lequel il est établi et conserve les documents contenant la preuve de l'origine.

2. Lorsque les autorités visées au paragraphe 1 ont vérifié que les conditions définies dans les protocoles sur l'origine des accords en cause ou dans la législation communautaire relative aux régimes préférentiels autonomes sont remplies et qu'elles délivrent l'autorisation, elles le notifient à l'administration douanière des États membres concernés.

Article 9: Assistance administrative mutuelle

Les autorités douanières des États membres se prêtent mutuellement assistance pour le contrôle de l'exactitude des renseignements fournis dans les déclarations du fournisseur et le fonctionnement correct du système des autorisations d'exportateurs agréés.

Article 10: Contrôle des déclarations du fournisseur

1. Si un exportateur n'est pas en mesure de présenter un certificat d'information INF4 dans un délai de quatre mois à compter de la demande que lui ont adressée les autorités douanières, les autorités douanières de l'État membre d'exportation peuvent demander directement aux autorités de l'État membre où le fournisseur est établi de confirmer le statut des produits en cause au regard des règles d'origine préférentielle.
2. Aux fins du paragraphe 1, les autorités douanières de l'État membre d'exportation envoient aux autorités douanières de l'État membre auquel elles ont adressé la demande toutes les informations dont elles disposent en indiquant les motifs de fond ou de forme qui justifient leur enquête. À l'appui de leur demande, elles fournissent tous les documents ou renseignements obtenus qui font penser que la déclaration du fournisseur était inexacte.
3. Le contrôle est effectué par les autorités douanières de l'État membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie. Les autorités en question peuvent réclamer toute pièce justificative, procéder à toute inspection de la comptabilité du fournisseur ou effectuer toute autre vérification qu'elles jugent utile.
4. Les autorités douanières qui ont demandé le contrôle sont informées dans les meilleurs délais des résultats au moyen du certificat d'information INF 4.
5. En l'absence de réponse à l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la date de demande de contrôle ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine réelle des marchandises, les autorités douanières du pays d'exportation déclarent l'invalidité des certificats de circulation EUR.1 délivrés, des déclarations sur facture ou des formulaires EUR.2 établis sur la base des documents en question.

Article 11: Abrogation

Le règlement (CEE) n° 3351/83 est abrogé.

Les références au règlement abrogé s'entendent comme faites au présent règlement.

Article 12: Mesures transitoires

1. Les déclarations du fournisseur, notamment les déclarations à long terme du fournisseur établies avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement restent valables.
2. Les déclarations du fournisseur conformes au modèle qui figure dans le règlement (CEE) n° 3351/83 peuvent continuer à être produites pendant une période de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
3. Les formulaires de certificat d'information INF 4 dont le modèle figure à l'annexe V du règlement (CEE) n° 3351/83 peuvent continuer à être utilisés pendant une période de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 13: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Toute personne désirant obtenir ce règlement suivi de ses annexes est priée de s'adresser à la Chambre de Commerce du Grand Duché de Luxembourg, Madame Carine HARDT, tél.: 42 39 39-314, e-mail: carine.hardt@cc.lu

Permis de travail

Nouvelles dispositions légales en Allemagne

Le Conseil fédéral d'Allemagne a expédié une nouvelle loi afin de pouvoir lutter contre l'occupation illégale dans les transports professionnels de marchandises par route. En vertu de cette nouvelle loi, le chauffeur d'un pays tiers (donc d'un pays qui n'appartient pas à l'Union européenne) qui conduit un véhicule immatriculé dans un des états membres de l'UE doit présenter à la première demande un permis de travail original, accompagné d'une traduction certifiée conforme. Ce permis est établi conformément aux dispositions légales applicables dans le pays du siège de l'entreprise. Une infraction à ces nouvelles dispositions légales sera sanctionnée par un avertissement taxé (jusqu'à 50.000 DEM!). De plus, le conducteur en question ne sera pas autorisé à reprendre la route jusqu'à ce qu'un permis de travail valable puisse être présenté. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-330 (M. Marc Faber), fax: 43 83 26, e-mail: pme@cc.lu.

Imaginez !



Imaginez les perspectives
de votre entreprise.
CREDITLEASE vous soutiendra.

Le monde moderne des affaires a élevé la notion de compétitivité au rang de priorité absolue. Dans ce contexte, le chef d'une entreprise – qu'elle soit artisanale, industrielle ou de services – doit concentrer toute son énergie au développement de son entreprise en anticipant les changements. Ce qui signifie aussi être « up to date » sur le plan technologique et des équipements professionnels.

CREDITLEASE soutient l'entreprise dans cette évolution et épaula le chef d'entreprise dans ses projets grâce au leasing financier, formule de financement qui se conjugue au futur.



Questionnaire au milieu de ce numéro

Enquête sur le Marché Intérieur et sur les besoins de formation en matiè- res communautaires



Dans le cadre de l'initiative communautaire « Dialogue avec les entreprises » destinée à fournir aux entreprises européennes des informations et des conseils personnalisés liés au Marché Unique communautaire, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et son Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI ont lancé une enquête au niveau national sur le fonctionnement ou le dysfonctionnement du Marché Intérieur ainsi que sur les besoins de formation en matières communautaires des entreprises luxembourgeoises.

Cette enquête porte sur deux aspects qui sont liés: le premier objectif est d'identifier les problèmes et obstacles rencontrés par les entreprises luxembourgeoises actives à l'échelle européenne afin de permettre à la Commission européenne d'œuvrer pour une amélioration des mécanismes de régulation du Marché Unique tout en tenant compte des expériences pratiques des entreprises européennes. Le deuxième but est de savoir quels sont les thèmes d'actualité communautaire qui intéressent les entreprises et au sujet desquels elles souhaiteraient recevoir une formation.

Pour communiquer à l'Euro Info Centre les obstacles et difficultés que votre entreprise a éventuellement ren-

contré en exerçant des activités sur le Marché Intérieur ainsi que les besoins de formation en matière communautaire, il suffit de remplir le questionnaire, qui se trouve au milieu de ce numéro du Merkur (pages 35-38) et de le retourner au service de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI auprès de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, Adresse postale : L-2981 Luxembourg, Fax : 43 83 26, Personne de contact : Mme Laura GUTIERREZ.

21-23 novembre 2001

BEST 2001 et BEST ECO MEETING 2001

Du 21 au 23 novembre 2001 auront lieu en parallèle au Palais des Expositions à Namur les manifestations « BEST 2001 » et « BEST Eco Meeting 2001 ». Les entreprises luxembourgeoises ont la possibilité de participer à une des manifestations ou aux deux manifestations en même temps.

Les manifestations se rapportent toutes les deux au domaine de l'environnement. Le salon « BEST 2001 » est un salon qui offre la possibilité d'exposer vos produits et/ou services. Par contre, le « BEST Eco Meeting 2001 » est un salon de coopération qui permet aux participants de se rencontrer à travers des rendez-vous établis au préalable.

Cette année le salon « BEST » fête son cinquième anniversaire. Depuis sa première édition en février 1994, ce salon européen a mis en lumière de manière optimale les thèmes environnementaux et écologiques tels que l'air, le bruit, l'eau, les déchets et les sols. Ces sujets seront encore abordés en termes de technologies, de techniques, de services ou d'expertises. Ces matières seront intégrées dans le cadre du développement durable et de l'éco-consommation.

Lors du salon « BEST 2001 », le Grand-Duché de Luxembourg sera représenté par un stand collectif. Sur ce stand, qui sera mis en place par le service de

WIRTSCHAFTSAUSKÜNFTE
FORDERUNGSEINZUG

Unternehmensspezifische
Lösungen für ein
erfolgreiches Risk-
Management

Creditreform Luxembourg SA
Tel. 00 352 263460-1
Fax 00 352 263460-50
e-mail info@creditreform.lu

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX
RECouvreMENT DE CRÉANCES

Solutions spécifiques pour améliorer le
risk-management de votre entreprise

seit/depuis 1879

Creditreform

Unternehmen Sie nichts ohne uns



Swiss Life
(Luxembourg)



La vie et rien d'autre.

performance

souplesse

fiscalité
avantageuse



sécurité

gestion
transparente

Flexi-Group

la solution pour votre entreprise

Pour obtenir une information complète sur **Flexi-Group**, l'assurance de groupe modulable, renseignez-vous auprès de notre Département Commercial et Marketing au 42 39 59-1.

www.swisslife.lu

la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce de manière à ce que les entreprises exposantes luxembourgeoises soient mises en évidence le mieux possible, une surface de +/- 12m² sera aménagée pour chaque entreprise participante.

Actuellement, cinq sociétés se sont inscrites au salon «BEST 2001» en tant qu'exposant. Le Service de la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce a pris une option sur une surface supplé-

mentaire de manière à ce que d'autres sociétés luxembourgeoises aient encore la possibilité d'y participer.

En cas d'intérêt de votre part de faire partie de la délégation luxembourgeoise au salon «BEST 2001» ou au salon de coopération «BEST Eco Meeting 2001», nous vous prions de bien vouloir nous retourner le carton-réponse ci-dessous ou de nous contacter directement par téléphone au numéro 42 39 39 333.

BEST 2001 ET BEST ECO MEETING 2001

Société: _____

Nom: _____

Fonction _____

Adresse: _____

Code postal : _____

Localité: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

E-Mail: _____

Homepage: _____

- Je désire recevoir de plus amples informations sur le salon BEST 2001 qui se déroulera à Namur les 21, 22 et 23 novembre 2001.
- Je désire recevoir de plus amples informations sur le salon de coopération BEST ECO MEETING qui se déroulera à Namur les 21, 22 et 23 novembre 2001.
- Je suis intéressé(e) à être tenu(e) au courant de toute autre action ou initiative similaire qui sera organisée au cours de l'exercice 2001.
- Je suis intéressé(e) à obtenir un dossier d'information complet sur les autres services offerts par l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce aux entreprises.



PME/PMI
LUXEMBOURG

Euro Info Centre - Luxembourg
PME/PMI - Chambre de Commerce
Personne de contact : Mme Sabrina SAGRAMOLA
31, bd Konrad Adenauer
LUXEMBOURG - KIRCHBERG
Adresse postale : L-2981 Luxembourg
Téléphone : 42 39 39-333
Fax : 43 83 26
E-mail: promcom@cc.lu

Le Groupe ARBED au 1er semestre 2001

Bonne tenue des résultats dans un environnement conjoncturel difficile

Après une année 2000 exceptionnelle, la croissance économique s'est ralentie au cours du 1er semestre 2001. Cette évolution a eu une répercussion négative sur les marchés de l'acier. Aux Etats-Unis, la consommation apparente d'acier pourrait diminuer sur l'ensemble de l'année 2001 de 10%. Les graves difficultés que traverse la sidérurgie américaine ont donné lieu à des initiatives dommageables visant l'adoption de mesures de contingentement des importations de produits sidérurgiques dans ce pays.

En Europe (UE15), après une année record pour la sidérurgie, le 1er semestre 2001 se solde par une stagnation de la consommation apparente d'acier. La pression des importations est restée importante. Au total, tous produits confondus, les stocks n'ont pas

suffisamment diminué de sorte qu'il faut s'attendre à une baisse de la consommation apparente au cours de la 2e moitié de l'exercice.

Dans ce contexte peu porteur, les prix ont subi sur tous les marchés une forte pression. En produits longs, ils devraient néanmoins avoir atteint un niveau plancher au cours du 3e trimestre et une hausse est à prévoir pour la fin de l'année. En produits plats l'évolution des prix est plus incertaine. Une baisse au 4e trimestre semble cependant peu probable.

Les sidérurgistes ont par ailleurs été confrontés à une augmentation des coûts de production influencés par les niveaux élevés des prix en dollar US de l'énergie et des matières premières et par la forte appréciation du dollar US par rapport à l'euro.

Malgré cet environnement difficile, le groupe ARBED affiche une tenue satisfaisante des résultats au 30 juin 2001, avec un chiffre d'affaires en léger recul de 1,4% par rapport au 1er semestre de l'exercice précédent.

Résultats

Le chiffre d'affaires du groupe réalisé au 1er semestre 2001 s'élève à EUR 6 588,7 millions, en diminution de 93,7 millions ou 1,4%, par rapport au chiffre



www.audiovision.lu

présente

business solutions

@

Bureautec stands 9A/65 & 7C/04
Location, vente et intégration de technologies audiovisuelles

Fournisseur officiel de la FIL
AV-EQUIPMENT
Partenaire exclusif de UTOPIA SA
DIGITAL PROJECTION











15, Dernier Sol L-2543 Luxembourg
tel: 4955 4955
fax: 4955 4956

d'affaires de 6 682,4 millions au 30 juin 2000. A périmètre comparable, la diminution du chiffre d'affaires est de 84,8 millions soit 1,3%. Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) au 1er semestre 2001 s'élève à EUR 609,9 millions par rapport aux 882,8 millions fin juin 2000. A périmètre comparable, la diminution se chiffre à 265,2 millions soit 30,0%. Rapporté au chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation représente 9,3% des ventes contre 13,2% un an plus tôt. La baisse de l'EBITDA s'est surtout concentrée sur les secteurs produits plats, acier inoxydable et trading/distribution. Après une charge d'amortissement de 316,7 millions, contre 314,2 millions au 30 juin 2000, le bénéfice d'exploitation (EBIT) s'établit à 293,2 millions en 2001 contre 568,6 millions au 1er semestre 2000. A périmètre constant, la baisse du bénéfice d'exploitation s'élève à 270,2 millions. Quant au résultat financier, il s'améliore de 6,4 millions pour passer de -120,7 millions à -114,3 millions. Cette amélioration s'explique notamment par la diminution de l'endettement financier net moyen par rapport au 1er semestre 2000, marqué par la cession de l'activité minière au Brésil.

Les sociétés mises en équivalence génèrent une perte de 1,1 million, principalement à cause de la contribution négative du producteur sidérurgique argentin ACINDAR en redressement. La cession de la participation d'ACERALIA dans le négociant espagnol Ros Casares entraîne un bénéfice extraordinaire après impôts de 41,0 millions, dont la part groupe s'établit à 12,4 millions.

Le groupe ARBED termine le 1er semestre avec un bénéfice net consolidé de 207,1 millions dont une part groupe de 87,8 millions, contre 547,3 millions dont une part groupe de 254,5 millions un an plus tôt. Le résultat semestriel par action passe de EUR 28,3 en 2000 à 9,8 au 1er semestre 2001 et le cash flow par action de EUR 83,0 à 73,9. Par rapport au 31 décembre 2000, l'endettement financier net du groupe diminue de 5,7 millions pour s'établir à 2 915,6 millions. Le taux d'endettement financier net ou gearing ratio atteint 46,4% à fin juin 2001, pratiquement au même niveau qu'à fin 2000. Au cours du 1er semestre 2001, le groupe a généré une marge brute d'autofinancement ou cash flow de 663,3 millions. Rapportée au chiffre d'affaires, la marge brute d'autofinancement représente 10,1% contre 11,2% au 1er semestre 2000. A noter finalement que la société mère, ARBED S.A., a réalisé au cours des 6 premiers mois de l'exercice 2001 un bénéfice de 60,4 millions, contre 36,5 millions au 1er semestre 2000.

Perspectives

Dans un climat de ralentissement de la croissance en Europe et d'amplification des incertitudes de l'économie américaine, la demande apparente de produits sidérurgiques devrait légèrement fléchir à court terme, même si le mouvement à la baisse des prix de vente semble avoir atteint son niveau plancher pour la plupart des produits. Les prix des expéditions au 2ème semestre devraient en moyenne rester infé-

rieurs à ceux réalisés pendant la première moitié de l'année. Dans ces conditions, les résultats opérationnels du 2ème semestre devraient être en retrait par rapport à ceux réalisés au cours de la première moitié de l'exercice 2001.

Projet d'alliance entre ACERALIA, ARBED et USINOR

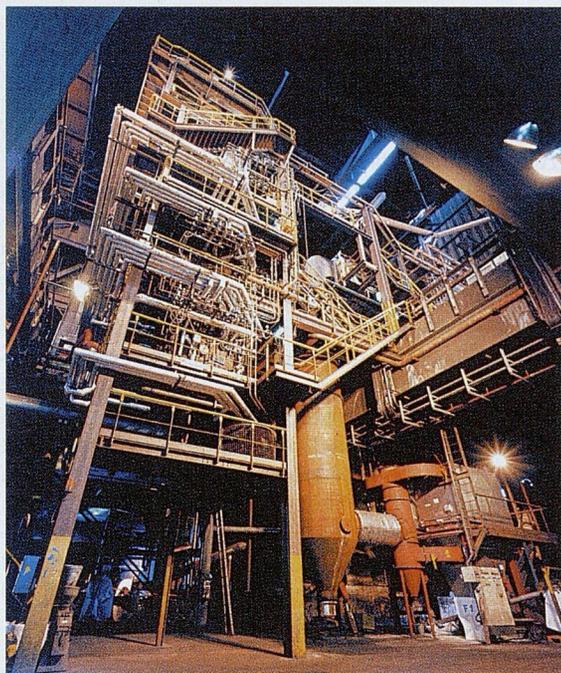
La finalisation du projet de rapprochement entre ACERALIA, ARBED et USINOR se poursuit selon les délais prévus par les trois partenaires. Après la signature de la lettre d'intention le 18 février 2001, les représentants des trois groupes ont signé un accord de rapprochement le 7 juin 2001. Le 18 juin 2001, le dossier a été soumis pour approbation auprès de la Direction générale Concurrence de la Commission européenne, qui a décidé le 19 juillet 2001 - comme anticipé par les trois partenaires - de lancer une enquête approfondie. La décision de la Commission est attendue pour la fin du mois de novembre 2001. A ce moment, le nom de la nouvelle société sera publié et les Offres Publiques d'Echange pourront être lancées. La clôture des OPE pourrait avoir lieu début février, moment à partir duquel la société sera opérationnelle.

Recyclage des coproduits sidérurgiques

Paul Wurth mène le procédé Primus à maturité industrielle

Il y a deux ans, en septembre 1999, Paul Wurth S.A. a présenté au cours d'une conférence de presse le procédé PRIMUS, un procédé pyrométallurgique destiné au recyclage des coproduits générés lors de la production de fonte et d'acier. Ce procédé est venu maintenant à maturité industrielle. En effet, les campagnes d'essais réalisées sur l'installation semi-industrielle chez Profilarbed à Esch-Belval ont produit les résultats permettant le dimensionnement d'une première installation à échelle industrielle. La maîtrise du procédé, tant d'un point de vue technique qu'écologique, et sa rentabilité ont pu être démontrées au travers d'une multitude d'essais concluants.

Pour passer à la phase industrielle, Paul Wurth, ensemble avec Profilarbed et avec la SNCI, viennent de créer la société PRIMOREC S.A. qui financera, construira et exploitera le premier four localisé à Profilarbed Differdange. Cette installation traitera et valorisera tous les coproduits générés par la sidérurgie luxembourgeoise, à savoir les poussières de four électrique et les boues huileuses des laminoirs. La configuration de PRIMOREC, regroupant les compétences d'une société d'engineering, du sidérurgiste au savoir d'exploitant et de la banque d'investisse-



ment public, jette les bases optimales pour la réalisation du projet.

L'installation industrielle comprendra, outre le four multi-étages Primus proprement dit, un four électrique à fusion qui, en fonctionnement continu en aval du four Primus, transformera le fer pré-réduit en fonte. L'installation sera équipée d'un système de traitement des fumées également testé et garantissant des émissions gazeuses en stricte conformité avec la législation en vigueur. En traitant notamment les poussières de four électrique, l'installation produira un concentré riche en oxyde de zinc pouvant être vendu comme produit à valeur ajoutée sur le marché du zinc. Par ailleurs, l'installation produira de la fonte qui pourra être recyclée directement comme charge métallique dans les fours électriques à mitraille de Profilarbed ainsi qu'un laitier valorisable, notamment pour les besoins de la construction routière. La mise en service de l'installation est prévue pour début 2003.

En sus de sa bonne rentabilité intrinsèque, le procédé PRIMUS a l'avantage de ne générer lui-même aucun déchet et de ne produire aucune autre nuisance, comme le bruit ou les mauvaises odeurs. L'industrie sidérurgique luxembourgeoise pourra donc se prévaloir de produire pour la première fois au monde de l'acier sans produits résiduels. Ses bilans écologiques et économiques s'en trouveront améliorés de façon conséquente. Les efforts de Paul Wurth, alliant innovation et protection de l'environnement, ont d'ailleurs été récompensés par la Fédération des Industriels Luxembourgeois, qui, dans le cadre du „Prix de l'Environnement pour l'Industrie, Promotion 2000“, a décerné à Paul Wurth S.A. le Premier Prix pour son projet PRIMUS, reconnaissant par là, au travers des résultats de recherche, le bienfondé de cette technologie.

Cette réalisation représente une étape primordiale dans l'évolution de ce nouveau développement de Paul Wurth, puisqu'elle marque un premier aboutissement d'un ambitieux programme de Recherche et Développement et elle constitue une première référence d'une technologie unique au monde et appelée à trouver des applications au niveau mondial. Elle consolide en outre les efforts de Paul Wurth visant à élargir ses activités au-delà des domaines traditionnels en sidérurgie.

Innovation

IEE nominé pour le „Automotive World Safety Award“

Une rencontre avec l'innovation a eu lieu à l'IAA en Allemagne du 11 au 23 septembre 2001. A Francfort, IEE a présenté entre autres son système d'alerte pour ceinture de sécurité. Ce système novateur a été conçu pour détecter la présence d'un occupant de plus de 15 kilogrammes sur le siège passager et/ou sur la banquette arrière d'une voiture. En déclenchant un voyant lumineux, le système d'alerte d'IEE signale à l'occupant du siège qu'il doit attacher sa ceinture de sécurité. En outre, par ce signal, le système accroît la protection des passagers, particulièrement celle des enfants, si leur ceinture s'est malencontreusement détachée lors d'un trajet. Le capteur d'IEE se présente sous forme de deux substrats assemblés par un adhésif. Une pression sur les cellules du capteur - raccordées électriquement en parallèle - provoque une diminution de la résistance électrique, ce qui informe le système sur l'état d'occupation du siège et active automatiquement le signal de bouclage de la ceinture de sécurité.

Lors d'un gala tenu dans le cadre de l'IAA à l'hôtel Intercontinental à Francfort, le magazine „Automotive World“ appartenant au groupe du Financial Times, a distribué des prix honorant les contributions exceptionnelles à la sécurité routière. IEE a été nommé pour le prix de la sécurité avec son système détectant des sièges enfants (CPOD), qui désactive l'airbag si un siège enfant est détecté. Une autre technologie, qu'IEE a présentée à l'IAA, est celle des lampes électroluminescentes, véritables solutions pour l'intégration économique de sources lumineuses. Le fait que l'élaboration des lampes est peu coûteuse ne serait que relatif si elles ne présentaient pas d'autres avantages. Leur mode de fabrication leur confère une grande flexibilité, donc une facilité d'intégration dans de nombreux environnements. De plus, il permet un vaste éventail de formes et de couleurs: il n'existe plus de contraintes de design. Le niveau de luminosité des lampes, associé à un temps de vie de plusieurs milliers d'heures, en fait d'excellents produits pour des affichages les plus variés (rétro-éclairage).

Depuis 1993, IEE est fournisseur mondial de solutions pour le déploiement contrôlé de l'airbag. Jusqu'à présent, IEE a produit plus de six millions de capteurs PPD (Passenger Presence Detection), un système qui détecte la présence d'un occupant sur le siège passager des voitures, et plus de 4 millions de capteurs CPOD (Child seat Presence and Orientation Detection). Les clients de la société se comptent parmi les plus grands constructeurs automobiles: Audi, Bentley, BMW, DaimlerChrysler, Fiat, Ford, Holden, Hyundai, Kia, Lancia, Land Rover, Mazda, Mitsubishi, Opel, Rolls-Royce, Saab et Toyota. IEE emploie près de 650 employés sur deux sites de production, un centre technique au Luxembourg et un autre centre technique aux Etats-Unis.

Cargolux

Neue Strecken nach Manila und Calgary

Cargolux Airlines International hat neue Strecken nach Manila und Calgary eröffnet. Der Flug nach Manila wird zweimal pro Woche, Montags und Samstags, mit B747-400 Frachtern in Zusammenarbeit mit der philippinischen Pacific East Asia Cargo Airlines durchgeführt. Der Montagflug geht über Beirut und Abu Dhabi nach Manila und von dort weiter nach Taipei. Der Flug am Samstag wird über Dubai geführt und endet ebenfalls in Taipei. Der neue Service ist das Ergebnis eines Luftfahrtabkommens das die Regierungen von Luxemburg und den Philippinen am 17. Januar 2001 unterzeichnet haben. 75% der erwarteten Frachtgüter, die Cargolux von Manila transportiert, werden elektronische Waren sein, der Rest besteht hauptsächlich aus Kleidung und Handwerksartikeln.

Nach der Wiedereröffnung des amerikanischen Luftraums für internationale Zivillflüge hat Cargolux Airlines International eine neue wöchentliche Frachtverbindung nach Calgary in Kanada aufgenommen. Gegenwärtig wird hauptsächlich Fleisch auf den Flügen von Calgary transportiert, Cargolux sieht aber

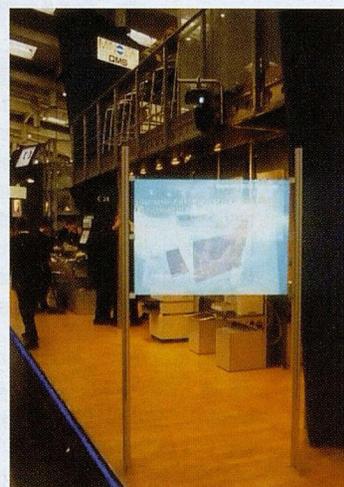
auch gutes Potential bei Ölförderanlagen und Bohrgerät welches in den Mittleren Osten und nach Baku transportiert wird. Die Cargolux Flüge werden von Globeground abgefertigt. Jim Pionkowski, Cargolux N.W. Regional Manager, sieht gute Chancen für einen zweiten wöchentlichen Flug in der näheren Zukunft. Als Abfertigungsagent für Continental Airlines in Seattle versucht Cargolux ebenfalls ein Interlineabkommen mit der US Gesellschaft für die Strecke Seattle - Calgary zu erreichen.

Cargolux Airlines ist Europas grösste Nurfrachtfluggesellschaft und betreibt eine moderne B747-400F Flotte auf ihrem weltweites Streckennetz. Mehr als 91 Destinationen werden weltweit bedient, davon werden 49 regelmässig angefliegen. Die Gesellschaft hat 68 Büros in 46 Ländern und bietet zusätzlich ein ausgedehntes LKW Streckennetz zu 42 Destinationen in Europa und den USA. Charterflüge und Flugzeugwartungen werden ebenfalls angeboten. Cargolux ist in Luxemburg ansässig und hat weltweit über 1.300 Mitarbeiter.

Publicité

AudioVision présente nouveau système de projection holographique

AudioVision vient de présenter HoloPro, un support de projection transparent, qui peut être utilisé indépendamment de la lumière environnante, à l'intérieur, et même à l'extérieur en pleine lumière du jour. Grâce à cette propriété, HoloPro est un des seuls moyens de projection de contenu audiovisuel parfaitement adapté aux vitrines de magasin



Permettant non seulement de regarder, mais de regarder au travers, HoloPro constitue également le support de projection idéal pour les halles d'entrée, salles d'attente, réceptions, guichets, musées, expositions, décors de télévision ... L'effet de transparence du HoloPro permet de donner une toute nouvelle dimension visuelle aux présentations, à la publicité, à l'information et la communication interactive.

HoloPro est une surface d'hologramme constituée de plusieurs milliers d'éléments holographiques op-

Protêts

Abonnement annuel

- LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)
- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts **mensuelles**
- b) listes des ordonnances de référé-provision **mensuelles**

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

tiques (EHO) individuels insérés entre deux plaques de verre spéciales. Sous le rayon lumineux d'un projecteur, les EHO reflètent le rayon lumineux dans la direction de l'observateur et l'élargissent en même temps. Ce système permet de projeter de simples charts, en passant par les images animées (vidéo, DVD), jusqu'à l'entrée en scène sur internet.

Mis à part l'importation, la vente et l'installation des vitres et accessoires HoloPro au Luxembourg, AudioVision en assure également la location, en différents formats et avec des systèmes de suspension adaptables aux besoins du client. A l'occasion de la Bureautec (stands 9A/65 et 7C/04), AudioVision présentera le HoloPro 100 pouces (256 cm de diagonale) pour la première fois au Grand-Duché. Pour plus d'informations : www.audiovision.lu.

Certification internationale

La BGL et le Crédit Européen certifiés aux normes GIPS

La Banque Générale du Luxembourg (BGL), membre du groupe Fortis, a obtenu la certification aux normes «Global Investment Performance Standards» (GIPS) de BGL Asset Management, son département d'analyse et de gestion financière. La certification a été délivrée par le cabinet de révision PricewaterhouseCoopers. La BGL calcule et publie depuis un an la performance des portefeuilles sous gestion discrétionnaire ainsi que de ses fonds d'investissement conformément à ces standards internationaux. Les normes GIPS augmentent de manière considérable la transparence dans la communication en permettant la comparaison des performances réalisées par un gestionnaire avec un «benchmark» officiel prédéfini. La BGL a été la première banque au Luxembourg à communiquer en conformité aux normes GIPS.

La mise en conformité de la BGL aux normes GIPS pour l'ensemble des portefeuilles sous gestion discrétionnaire répond au désir de communiquer de manière totalement transparente au sujet des performances réalisées afin de satisfaire les intérêts de ses investisseurs présents et futurs. Cette communication ne peut être fiable que dans un cadre normatif reconnu par les professionnels et le public. La BGL a choisi les normes GIPS pour toute la rigueur et la transparence qu'elles apportent.

La gestion discrétionnaire du Crédit Européen a également été officiellement certifiée conforme aux normes GIPS sur les 4 dernières années par le cabinet

d'audit PriceWaterhouseCoopers à Luxembourg. La certification GIPS de la gestion discrétionnaire du Crédit Européen renforce la démarche de qualité et de transparence de la filiale de la BBL à Luxembourg qui se situe ainsi parmi les pionniers tant sur le marché luxembourgeois qu'au sein du groupe ING auquel elle appartient.

«Global Investment Performance Standards (GIPS)» est une norme internationale qui consiste en un ensemble de principes éthiques et commerciaux de calcul et de présentation objective, transparente et complète des performances des portefeuilles d'investissement. Les normes ont été développées à l'initiative de l'A.I.M.R (Association of Investment Management and Research) aux Etats-Unis. Elles ont été adaptées en Europe sur intervention de l'E.F.F.A.S (European Federation of Financial Analyst's Societies) et endossées par de nombreuses associations professionnelles nationales dont l'ALGAFI (Association Luxembourgeoise des Analystes Financiers et des Gestionnaires de Portefeuille) à Luxembourg en 1999.

Aujourd'hui, la gestion d'actifs doit faire face à de nombreux défis. La mondialisation des marchés, l'offre excédentaire de service en provenance d'intervenants sans cesse plus nombreux, un environnement réglementaire de plus en plus contraignant, l'accroissement en masse des actifs gérés, sont autant d'éléments qui ont amené les professionnels à se doter d'une norme de calcul et de présentation qui soit mondialement reconnue. Grâce à l'harmonisation des calculs de performance et de leur présentation le client pourra comparer les performances entre plusieurs gestionnaires, au même titre qu'il sera sûr de l'exactitude et de l'homogénéité, au fil du temps, des données de performance. De leur côté, les professionnels de la gestion vont pouvoir se livrer à une concurrence loyale et pourront accéder à tous les marchés. Le métier procédera à son autorégulation.

Content Management Systems

Interact s.a. devient Certified Partner pour Imperia au Luxembourg

Interact s.a. vient de signer un accord de distribution avec la société de développement allemande Imperia et devient par-là le premier revendeur et développeur pour cette plate-forme au Grand-Duché de Luxembourg. La société Imperia développe depuis 1995 un logiciel de gestion de contenu (CIVIS) du

même nom et figure parmi les leaders de ce type d'applications sur le marché allemand. Parmi la liste des clients on retrouve Pro Sieben, ARD, ZDF, IVITV, Burda Verlag, Deutsche Bank, Lufthansa, Compu-serve, LetsBuyIt.com ou Bayer.

Actuellement disponible dans sa version 6, le CMS Imperia permet la gestion centralisée de sites web, contrôlant la rédaction et la validation de contenu, gérant l'accès à des bases de données et des bases de contenu multimédia et offrant des facilités comme la recherche „plein texte" ou la gestion de mailings et de newsletters. Basée sur l'utilisation de modèles (templates), Imperia 6 permet l'édition et la mise-à-jour complexe de sites web sans connaissances informatiques particulières de la part de l'utilisateur. Les systèmes de CMS s'intègrent dans une tendance générale du marché de l'Internet pour créer des sites facilement éditables par des néophytes et offrant un maximum de flexibilité dans la gestion temporelle de contenu et de la mise en page.

Créée en 1995, Interact est une société luxembourgeoise de développement d'outils de communication interactifs. L'alliance avec Imperia vient renforcer le portefeuille de services „new media" offerts par l'agence. Interact désire répondre par ce biais aux demandes croissantes de la part de ses clients pour développer des sites vivants, dynamiques et facilement gérables par des équipes délocalisées de personnes. La signature de l'alliance avec Imperia vient de se voir confirmée par une commande pour la réalisation d'un site internet intégralement basé sur l'utilisation d'un CMS: le site du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (www.filmfund.lu). Pour plus d'informations: www.interact.lu.

Marché Internet

IPL et RTL Group présentent «Internet 2001 - European Key Facts»

RTL Group, premier groupe européen de radio et télévision et acteur majeur dans le domaine d'Internet, et IP, premier groupe de régie publicitaire pour la télévision et la radio en Europe et régie publicitaire majeure pour Internet (entité connue sous la marque IPWEBNET), publient pour la première fois les « Internet Key Facts », un véritable ouvrage de référence sur Internet en Europe. Cet ouvrage combine à la fois une description du paysage Internet de chacun des 20 pays européens analysés (données sur les internautes, pénétration de marché et comportement des surfeurs) et des synthèses générales sur Internet en Europe et ses développements actuels. « Internet 2001 - European Key Facts » s'adresse à tous ceux qui sont

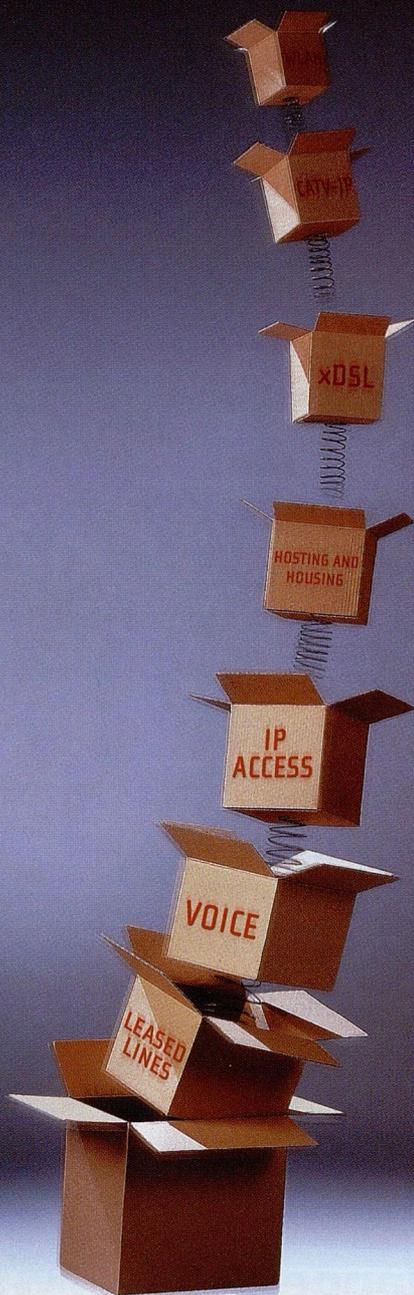


concernés par l'industrie des nouveaux médias en Europe.

Au fil des 220 pages, le lecteur retrouve des informations sur la composition démographique des utilisateurs d'Internet, la fréquence d'utilisation, les sites les plus importants, ainsi que les investissements publicitaires Online. « Internet 2001 » informe sur les 15 pays membres de l'Union Européenne, ainsi que sur la Norvège, la Suisse, la Pologne, la Tchéquie et la Hongrie. En complément, la publication contient différentes analyses, entre autres sur les méthodes de mesure, les convergences médiatiques, l'efficacité des campagnes cross-media et l'e-commerce.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre d'internautes des 20 pays considérés a augmenté de 45 % en l'an 2000: 97 millions de personnes sont online en Europe. L'Allemagne prend la première place en nombre avec 24 millions de personnes connectées. En rapport avec la population, c'est dans les pays scandinaves que l'on retrouve le plus d'internautes, les Suédois en tête (59,2%), suivis par les Norvégiens (59,0%) et les Finlandais (56,0%). Si l'on compare le temps d'utilisation, les Allemands et les Espagnols passent le plus de temps sur le net: en moyenne 55 minutes par jour. La totalité des investissements publicitaires sur Internet représentait l'an passé 986 millions d'Euros dans les pays mentionnés. La Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne ont récolté ensemble près de 57% des revenus publicitaires en Europe.

Out of the box!



La gamme complète des services en télécommunications de CEGECOM, des services qui grandissent avec vos besoins. Une infrastructure technique de pointe, un réseau de fibres optiques couvrant l'entièreté du pays et une équipe de spécialistes basée à Luxembourg vous garantissent des délais de roll-out et un service de maintenance exceptionnels.

CEGECOM



VOICE



LEASED LINES



INTERNET SUR MESURE

...l'opérateur universel en télécommunications !

info@cegecom.lu • www.cegecom.lu • Tél.: 26 499 - 1 • Fax: 26 499 - 699

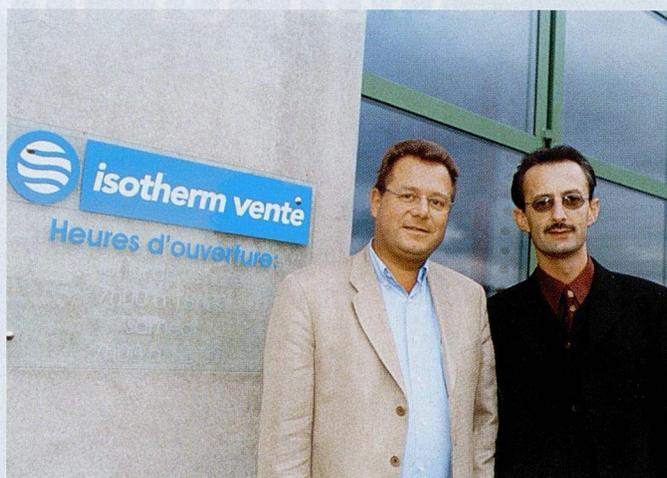
Isotherm**2e point de vente à Esch/Alzette**

Dans le but de mieux servir leur clientèle en étoffant la gamme des produits offerts, les responsables de la société Isotherm viennent de joindre un deuxième point de vente à leur établissement établi à Kehlen depuis l'année 1986. Situés à Esch-sur-Alzette en bordure de la Zone Industrielle Um Monkeler et à proximité de l'axe autoroutier (sortie Esch-Schifflange), les nouveaux locaux se démarquent, entre autres, par leur accessibilité idéale. Destiné à fonctionner avant tout en tant que centre d'enlèvement de matériel, le nouvel immeuble assure néanmoins aussi les livraisons sur demande. Grâce à l'utilisation de trois camions-grues celles-ci peuvent être effectuées en étage jusqu'à des hauteurs avoisinant les 22 mètres. En ce qui concerne le matériel, les plus grandes marques mondiales sont stockées dans les locaux d'Esch. Toutes les matières proposées sont disponibles en permanence, et peuvent être enlevées sans interruption du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00, et le samedi de 7h00 à 12 h00.

Les 2.000 m² de surface d'Isotherm-Esch se rajoutent ainsi aux 5.000 m² du bâtiment de Kehlen, dans lequel les fournitures pour toitures et couverture viennent de se rajouter à la gamme des produits aussi divers que ceux du gros œuvre, de l'étanchéité, du carrelage et de la chape, mais aussi de l'isolation industrielle ou en bâtiment. 110 personnes sont actuellement occupées dans les deux points de vente nationaux ainsi que dans les filiales de Bruxelles et de Charleroi, travaux de pose compris. Le chiffre d'affaires de la société florissante, qui fut créée en 1986, avoisine les 700 millions de Luf.

Fonds d'investissement**Internaxx lance un supermarché de fonds online**

Internaxx, le nouveau service de courtage en ligne issu d'une alliance entre la Banque Générale du Luxembourg et TDWaterhouse, vient de lancer un supermarché de fonds international. Les investisseurs luxembourgeois et internationaux ont à présent accès à plusieurs centaines de fonds internationaux, par téléphone ou via Internet. Le supermarché de fonds bénéficie d'une interface conviviale et d'une gamme de services étendue, dont des droits d'entrée réduits, une tarification transparente, un choix entre plusieurs centaines de fonds ainsi que des outils d'analyse variés. Tous les fonds achetés via le super-



marché, et toutes les actions et espèces sont détenus dans un compte Internaxx unique.

Les investisseurs peuvent faire leur choix parmi plusieurs centaines de SICAV et FCP proposés par 9 gestionnaires dont Fidelity Investments, Invesco, Schroders et Credit Suisse Asset Management. Internaxx propose également l'accès à plus de 40 Fonds maison gérés par Fortis Investment Management et TD Asset Management. Internaxx continuera d'étendre son offre dans les mois à venir. Les investisseurs accèdent aux services Internaxx via le site www.internaxx.lu, ou par téléphone, au 00800 2003 2003 (gratuit) ou au (00-352) 2603 2003; ils peuvent aussi visiter notre Centre d'Investissement situé au 46a, Avenue J.F Kennedy, L-2958, Luxembourg.

Groupe CK Charles Kieffer**Pose de la première pierre du nouveau siège à Leudelange**

Le groupe CK, fondé en 1946 et actif dans les secteurs de la bureautique, de l'informatique, de la santé et des loisirs, regroupera dès juillet 2002 l'ensemble de ses activités bureautiques et informatiques dans son nouveau siège situé, dans la zone d'activité "Am Bann" à Leudelange, dénommée European Business Park. Pour la réalisation de ce bâtiment ont été choisis le bureau d'architecture Erpelding & Henx et les entreprises de construction CDC-Mangen, MBS et Astron. Le CK Business Center bénéficiera d'une structure réalisée selon les plus récents critères en matière de concept constructif et écologique, favorisant un climat de synergie et d'expansion. Situé à proximité du nœud autoroutier, le bâtiment offrira une superficie totale de 10.000 m². Quelque 3.700 m² de bureaux ainsi que plus de 150 parkings couverts et non couverts sont destinés à la location. La commercialisation des surfaces disponibles est assurée en exclusivité par le courtier international CB Richard Ellis.

L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG PME/PMI - CHAMBRE DE COMMERCE



**Votre accès à
l'information
communautaire**

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Luxembourg-Kirchberg Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tel.: 42 39 39 - 333 Fax: 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu homepage: <http://www.cc.lu>

Relais officiels de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce:



Pour donner une nouvelle dimension à son entreprise



Pour donner une nouvelle dimension à son entreprise, Yves, électricien, s'est laissé conseiller par la Banque Générale du Luxembourg qui a accompagné et soutenu le développement de sa société.

En mettant à la disposition d'Yves toute son expertise en matière d'ingénierie financière et patrimoniale, la banque a permis d'adapter les structures aux besoins et contexte nouveaux de l'entreprise.

Grâce à sa parfaite connaissance des marchés, des particularités de la place, de l'économie et du monde de l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg, première banque des clientèles professionnelles, apporte la réponse optimale aux besoins exprimés par une société quels que soient sa taille ou son degré de développement.

Pour accompagner votre entreprise, la Banque Générale du Luxembourg s'adapte et innove.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

BGL is part of the Fortis group

BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG S.A.

SIÈGE SOCIAL: 50, AVENUE J.F. KENNEDY L-2951 LUXEMBOURG

ENTREPRISES: TÉL.: 4242-4040

www.bgl.lu e-mail: business.banking@bgl.lu